
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 22 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Questions au gouvernement (p. 5132).

GRÈVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 5132)

MM. Pierre Descaves, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

MARINE MARCHANDE (p. 5132)

MM. Pascal Arrighi, Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la mer.

LOI ÉLECTORALE (p. 5133)

MM. Jean-Pierre Michel, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

SUPPRESSION DU S.M.I.C. (p. 5134)

MM. Gérard Collomb, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

EXPULSIONS (p. 5135)

MM. Jean-Pierre Chevènement, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

CRÉDITS POUR LE CHILI (p. 5136)

MM. Guy Vadepiéd, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (p. 5137)

MM. Jacques Chartron, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

SUPPRESSION DE L'AGENCE DE L'INFORMATIQUE (p. 5138)

MM. Claude Dhinnin, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

INSERTION DES JEUNES (p. 5138)

M. Michel Hannoun, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

GRÈVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE (p. 5139)

MM. Bernard Deschamps, Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan.

APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'O.N.U. SUR L'APARTHEID (p. 5140)

MM. Gérard Bordu, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

TRAVAUX DE L'AÉROPORT D'ANTIGUA : ATTITUDE DE LA COFACE (p. 5141)

MM. Pascal Clément, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

SITUATION DES PETITS COLLÈGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (p. 5141)

MM. Loïc Bouvard, René Monory, ministre de l'éducation nationale.

RÉSULTATS DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 5142)

MM. Bruno Durieux, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

RÉACTIONS DU GOUVERNEMENT FACE AUX CRITIQUES QUI ONT SUIVI L'EXPULSION DE RESSORTISSANTS MALIENS (p. 5143).

MM. Yvon Briant, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

Suspension et reprise de la séance (p. 5144)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Rappels au règlement (p. 5144).

MM. Bernard Deschamps, le président, Pierre Joxe.

3. Délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 5145).

MM. Pascal Clément, rapporteur de la commission mixte paritaire ; Louis Mexandeau.

MM. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Pierre Joxe.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT (p. 5149)

M. le président.

Suspension du débat.

4. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5149).

Services du Premier ministre

M. Bruno Durieux, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services généraux et la fonction publique.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la fonction publique.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le S.G.D.N.

M. Michel Peyret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour le S.G.D.N.

M. Michel Margnes, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le Conseil économique et social.

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le Plan.

M. Jean-Pierre Schenardi, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le Plan.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des Journaux officiels.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 5159).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Front national (R.N.).

La semaine dernière, il n'a pu être appelé qu'une seule question de ce groupe. J'invite donc le premier intervenant ainsi que le ministre, dans sa réponse, à être brefs.

GRÈVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Un syndicalisme dépassé, incapable de prendre en compte la situation économique actuelle (*Sif-flets sur les bancs du groupe communiste*) et le douloureux problème créé par l'existence de 3 millions de chômeurs, tente de s'opposer à une évolution inéluctable.

Le combat d'aujourd'hui est celui qu'il faut mener au profit des sans-droit et quelquefois des sans-espoir contre les titulaires de droits acquis parfois excessifs. La société de responsabilité tend à remplacer la société d'assistance, démobilisatrice et sclérosante pour l'individu.

En appelant 6,7 millions de salariés du secteur nationalisé, bénéficiant de la protection de l'emploi et du maintien du revenu, à paralyser les efforts de 17 millions de producteurs actifs, les dirigeants syndicaux croyaient obtenir une victoire facile. Tel n'a pas été le cas. Ils n'avaient pas prévu le sens des responsabilités manifesté par 65 p. 100 des fonctionnaires appelés à cesser le travail et qui ont refusé de prendre en otages ceux dont l'activité créatrice de richesses permet de les payer. Ils ont aussi refusé de bafouer ouvertement nos 3 millions de chômeurs.

Toutes organisations confondues, c'est à peine 35 000 manifestants qu'ils ont pu réunir, les deux tiers par la C.G.T. dont on connaît les méthodes de recrutement tant dans les mairies dirigées par le parti communiste que dans les comités d'entreprise qu'il contrôle comme à E.D.F. avec ses 10 000 permanents.

Une constatation peut être faite et une question en découle.

La grève a été majoritairement suivie : 60 p. 100 de grévistes dans les transports, comme à la S.N.C.F., et dans le secteur de l'énergie, comme à E.D.F., entreprises dans lesquelles la C.G.T., courroie de transmission du parti communiste, est majoritaire.

Le milliardaire communiste Doumeng, le fraudeur fiscal le mieux protégé de France, qui se flatte de ses attaches avec les dirigeants du régime totalitaire soviétique, nous a expliqué que pour tenir un pays il suffisait de contrôler quelques secteurs névralgiques.

M. Louis Mexandeau. La question !

M. Pierre Descaves. Ma question s'adresse de ce fait, non pas au ministre de la fonction publique, mais au ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, puisque gouverner c'est prévoir, avez-vous prévu et mis en place un plan de nature à faire échec, en cas de crise grave, provoquée par une décision des

responsables dont je viens de parler, à la paralysie totale des transports et des sources d'énergie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Monsieur le président...

M. le président. J'ai noté les temps de parole et les ferai respecter.

La question a été longue, je demande au ministre de répondre brièvement.

M. Jean-Marie Le Pen. Rappel au règlement !

M. le président. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant les questions au Gouvernement.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Ma réponse sera brève et simple.

De tels plans existent et, le cas échéant, ils seront appliqués ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

MARINE MARCHANDE

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre parce qu'elle recouvre certains problèmes qui intéressent plusieurs départements ministériels, tels ceux de la mer, de l'industrie, du commerce extérieur, de l'équipement et quelques autres encore.

Je ne m'offusquerai pas si, à la place du chef du Gouvernement, c'est le secrétaire d'Etat à la mer qui me répond. Mais je regrette pour lui que, dans la hiérarchie ministérielle qui est établie par la liste de composition du Gouvernement, il figure parmi les tout derniers. Peut-être un jour, en raison des efforts qu'il tente, sera-t-il un ministre de plein exercice et répondra-t-il alors avec plus d'autorité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a trois semaines, vous avez accompagné le Premier ministre devant le Conseil supérieur de la marine marchande pour exposer ce que vous avez appelé un « plan marine marchande ».

J'observe d'abord qu'il n'était conforme ni au droit ni à la pratique parlementaire de s'adresser à un organisme purement administratif et au demeurant consultatif qui ainsi a eu le pas sur la représentation nationale.

J'observe ensuite que ce plan, tel qu'il a été révélé par un dossier de presse, concernait essentiellement l'exploitation de navires, mais était discret sur les problèmes portuaires, sur les sites des constructions navales, sur la part de plus en plus restreinte que le pavillon national occupe dans l'activité commerciale avec les pays de l'Est et les pays du Maghreb, sur la réduction ou les détournements de trafic.

Hier matin, à l'occasion de l'examen du budget de la mer, dans l'intimité d'une séance où, au plus grand moment d'affluence, nous n'étions pas vingt-cinq députés dans l'hémicycle...

M. Alain Bonnet. Mais les meilleurs !

M. Pascal Arrighi. ... vous avez esquissé quelques-unes de vos intentions. Mais il ne faudrait pas que nous attendions le budget de l'an prochain pour savoir si elles ont été concrétisées.

Les grandes lois qui marquent une époque sont souvent précédées d'un préambule. Dans celui de la grande loi de 1920 sur la marine, j'ai lu cette phrase dont l'enflure ne fait pas disparaître la vérité profonde : « Etre sur mer ou renoncer à son rang, tel est le dilemme qui s'impose au

pays ». Sur les bancs de cette assemblée, je suis certain que nous sommes plus d'un à regretter qu'une loi-cadre ne soit pas venue traduire les intentions du Gouvernement et répondre à nos préoccupations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question, très simple, est double et votre réponse peut être très courte.

Quand le Gouvernement sera-t-il disposé à faire connaître à l'Assemblée les premiers résultats de son plan marine marchande ?

Le Gouvernement acceptera-t-il, sans attendre l'an prochain, d'organiser un débat sur la mer avec un orateur par groupe et qui serait peut-être plus suivi que la séance d'hier ? Dans l'affirmative, à quelle date prévoit-il ce débat ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ma réponse à votre question sera un peu plus longue que celle qu'a fournie notre ami Charles Pasqua.

Je vous rappelle - mais vous l'avez indiqué - que j'ai eu l'occasion ici même hier matin, au cours de la discussion du projet de budget relatif à la mer, d'exposer assez longuement la politique du Gouvernement dans ce domaine, sous tous ses aspects, qu'il s'agisse non seulement de la marine marchande, mais aussi des problèmes portuaires, sociaux et de la formation.

Mais, à cette occasion, j'ai aussi présenté le plan du Gouvernement pour la marine marchande en précisant que la plupart des mesures adoptées produiraient leur plein effet à moyen terme.

J'ai en outre insisté sur le fait qu'il fallait attendre un effet psychologique très important de ce plan parce que, pour la première fois, il s'agissait d'un ensemble de mesures cohérentes et destinées à véritablement redonner toute sa vigueur à ce secteur.

J'ai eu l'occasion de dire toute l'importance que le Gouvernement y attachait puisque le Premier ministre était présent lorsque j'ai présenté ce plan devant le conseil supérieur de la marine marchande. C'était la première fois, depuis que ce conseil existe, c'est-à-dire plus de quatre-vingt-dix ans, que le Premier ministre venait devant cette instance.

Il me semble que la discussion du projet de loi de finances pour 1988 pourrait constituer, contrairement à ce que vous envisagez, monsieur le député, un moment propice pour analyser les premiers résultats obtenus.

Toutefois, je signale dès à présent que, parmi les vingt-trois mesures que comporte ce plan, si certaines sont seulement d'ordre réglementaire, d'autres font l'objet de projets de loi. Une discussion plus générale pourrait s'engager à l'occasion de leur examen.

D'une manière plus précise, je peux vous indiquer qu'il est déjà prévu d'intégrer deux mesures au projet de loi comportant diverses dispositions d'ordre social qui doit vous être présenté avant la fin de la présente session, donc très prochainement. Il s'agit de la généralisation de la pension spéciale des marins et du régime d'assurance volontaire pour les marins français naviguant sous pavillons étrangers.

Je m'attache aussi à faire inscrire dans les meilleurs délais le projet de loi concernant la réservation de pavillons entre la métropole et les départements et territoires d'outre-mer.

Deux autres dispositions de ce plan marine marchande vous seront présentées sous forme de projets de loi au cours de la session de printemps 1987. Ils concernent, d'une part, les jeux de hasard sur les navires et, d'autre part, le régime de propriété des navires au travers des quirats.

Restera la modification du code du travail maritime. Il s'agit là d'un travail très important à réaliser qui suppose une mise au point très précise et assez longue avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce projet vous sera soumis au cours d'une session ultérieure. C'est à cette époque, me semble-t-il, que pourraient être interprétés les premiers résultats de ce plan marine marchande que je serai très heureux de présenter à cette assemblée, en particulier aux parlementaires qui s'intéressent aux problèmes de la mer et qui, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le député, sont nombreux parce qu'ils sont convaincus de l'importance de la vocation maritime de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

LOI ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. On sait, monsieur le Premier ministre, qu'une fois encore, après cette séance des questions au Gouvernement, vous allez faire application de l'article 49-3 de la Constitution sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions électorales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Louis Maxandaou. C'est la mutilation du Parlement !

M. Jean-Pierre Michel. Ainsi, vous ne ferez pas mentir la statistique : une fois par mois ; sept fois en sept mois !

M. Jean-Charles Cavallé. Chacun son tour !

M. Jean-Pierre Michel. Mais aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, vous allez franchir un pas supplémentaire dans l'utilisation scandaleuse de cette disposition de notre Constitution.

Vous allez en effet employer l'article 49-3 en deuxième lecture, après la réunion d'une commission mixte paritaire qui a abouti.

Depuis 1958, cela s'est produit seulement deux fois, au mois de décembre 1979, et pour cause ! En effet, dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui ?

M. Arthur Dehalne. La meilleure !

M. Hector Rolland. La question !

M. Jean-Pierre Michel. La commission mixte paritaire s'est réunie hier matin, rassemblant députés et sénateurs. J'y étais. La majorité de la commission, c'est-à-dire votre majorité, monsieur le Premier ministre, au Sénat et à l'Assemblée, est tombée d'accord...

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. ... pour demander à l'Assemblée de voter en deuxième lecture, sans aucune modification,...

M. Robert-André Vivien. Hélas !

M. Jean-Pierre Michel. ... le texte même que vous aviez fait adopter en première lecture (« Et alors ? » sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) déjà sans débat et déjà sans vote.

Tout à l'heure, en séance, monsieur le Premier ministre, aucun amendement ne pourra être déposé, sinon par vous ou avec votre accord.

M. Jean-Charles Cavallé. Très bien !

M. Arthur Dehalne. Pour quoi faire ? La majorité est la majorité !

M. Jean-Pierre Michel. Nous examinerons donc exactement le même texte. Pourquoi, dès lors, ne pas nous laisser le discuter ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Hector Rolland. La question ?

M. Jean-Pierre Michel. Parce que, tout le monde le sait dans cet hémicycle et dans les couloirs, vous n'avez pas de majorité pour voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe U.D.F. Rocard est d'accord !

M. Jean-Pierre Michel. Parce que, monsieur le Premier ministre, des députés de votre majorité ont fait connaître très nettement qu'ils ne voteraient pas ce texte. MM. les présidents des groupes de la majorité, M. Gaudin et M. Messmer, l'ont confirmé hier. D'ailleurs, nous savons très bien, messieurs de la majorité, que des clefs manquent dans l'hémicycle sur vos bancs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Alors, pour la première fois dans l'histoire de la République,...

M. Arthur Dehalne. Sans blague !

M. Jean-Pierre Michel. ... une loi électorale existera sans avoir été votée, ni par l'Assemblée nationale, ni par le Sénat, pour la simple raison qu'il n'y a pas de majorité pour voter cette loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Mais si !

M. Jean-Pierre Michel. Les députés n'auront ni délibéré, ni voté sur leur mode d'élection...

M. Arthur Dehaine. Ils ont voté !

M. Jean-Pierre Michel. ... c'est-à-dire sur les conditions mêmes de l'exercice de la représentation nationale qui est, vous en conviendrez, le socle de notre démocratie parlementaire.

M. Arthur Dehaine. Vous pouvez en parler !

M. Jean-Pierre Michel. La loi sera imposée par le Gouvernement. (*Bruits sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe U.D.F. On est d'accord !

M. Jean-Pierre Michel. Très bien ! Mais dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, ne comptez pas sur nous pour vous servir d'alibi (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) dans ce mauvais coup que vous portez à la démocratie. Nous ne déposerons pas de motion de censure. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Nous ne ferons pas croire à l'opinion publique, à nos concitoyens que le Parlement fonctionne normalement, alors que cela est faux et que tout le monde le sait ici.

Le vote de censure sur ce texte a déjà eu lieu il y a quelques jours, mais pour nous le débat n'est pas clos, et nous déposerons un recours devant le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Bien sûr.

M. Jean-Pierre Michel. Alors, monsieur le Premier ministre, qu'allez-vous faire tout à l'heure puisque nous ne déposerons pas de motion de censure ? Accepteriez-vous de laisser le débat s'engager et se poursuivre normalement ?

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas souhaitable.

M. Jean-Pierre Michel. Allez-vous accepter que soient discutées et mises aux voix les motions de procédure que nous avons déposées ?

M. Arthur Dehaine. Sans blague !

M. Jean-Pierre Michel. Allez-vous, oui ou non (*Non ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) laisser faire la démonstration devant le pays que la loi peut être votée et qu'il existe bien une majorité pour cela. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Vous venez, monsieur Michel, de mettre fin à un suspense. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui nous tenait tous en haleine.

En effet, à la question : le Gouvernement peut-il compter sur le parti socialiste, vous avez répondu : non ! Dont acte !

A la seconde question : l'opposition peut-elle renverser le Gouvernement, vous avez également répondu : non ! et le parti socialiste a finalement choisi la fuite, seule arme qui lui reste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réalité, votre question avait un autre but qui était tout simplement d'essayer de revenir une nouvelle fois sur un débat qui a déjà eu lieu. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. menteur ! Non !

M. le ministre de l'intérieur. Ce débat, qui porte sur l'instauration du scrutin majoritaire, a déjà eu lieu et il a été tranché ici même. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le 11 juillet 1986, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours a été rétabli par le Parlement.

M. Jacques Fleury et M. Raymond Douyère. Sans aucun débat !

M. le ministre de l'intérieur. C'est désormais la loi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il restait à délimiter les circonscriptions électorales. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le Parlement avait donné mandat au Gouvernement de le faire.

Jamais aucun gouvernement ne se sera entouré d'autant de garanties et de précautions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'intérieur. Et vous le savez bien !

M. Jean Le Garrec. Ah non !

M. le ministre de l'intérieur. La preuve en est d'ailleurs que vous n'avez été capables en faisant appel à votre imagination que de prévoir éventuellement une trentaine d'amendements concernant des circonscriptions que vous contestez, sur 574 circonscriptions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Après que la commission des six hauts magistrats...

M. Gérard Collomb. Nommés par qui ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et le Conseil d'Etat eurent remis leurs avis, seules douze circonscriptions n'ont pas fait l'objet d'un avis favorable.

M. Michel Berson. Soixante !

M. le ministre de l'intérieur. Mais dites-moi donc, vous qui êtes toujours prêts à donner des leçons, quelles garanties aviez-vous fournies, lorsque vous aviez fait des découpages ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

De quelles précautions vous étiez-vous entourés, vous qui prétendez représenter la morale en politique ? (*Les députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. scandent : « Marseille ! Marseille ! »*)

Que vous le vouliez ou non, cette loi sera votée (*Non ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette loi sera votée et, à votre place, je me préoccuperais déjà de ses conséquences pour chacun d'entre vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

SUPPRESSION DU S.M.I.C.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, les journaux spécialisés se font régulièrement l'écho, depuis quelques semaines, des réflexions gouvernementales visant à supprimer le S.M.I.C.

Dans ce débat, vous apparaissez particulièrement en pointe. C'est ainsi que dans une interview récente à un magazine économique vous confiez : « Rien n'est plus redoutable que de raisonner en termes de droits acquis intangibles. » Et vous vous interrogez : « Ne faudrait-il pas différencier le S.M.I.C. selon les régions et selon les branches ? Ne pourrait-on pas, à partir d'un plancher garanti à tous, aller vers un S.M.I.C. contractuel selon les secteurs d'activité ? »

Vous rejoignez ainsi, monsieur le ministre, les vœux du C.N.P.F. et c'est pourquoi il n'est pas surprenant que M. Chotard, reprenant la balle au bond, ait proposé tout crûment la suppression du S.M.I.C. qu'il juge anti-économique et « incompatible avec un régime libéral. »

Une telle proposition se situe dans la droite ligne de votre volonté de faciliter les licenciements, de précariser le travail temporaire et à temps partiel, toutes mesures qui devaient permettre la création de 400 000 emplois mais se traduisent dans la réalité, depuis mars dernier, par un net accroissement du chômage.

Puisque c'est apparemment vous, monsieur le ministre, qui, en matière de politique d'emploi, déterminez les grandes orientations du Gouvernement, je voudrais vous poser deux questions.

Pouvez-vous nous indiquer sous quelle forme vous comptez demander à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi d'annoncer la suppression du S.M.I.C. ? Aurait-il à parler de travaux d'insertion productive, d'officialisation des petits boulots et de bien d'autres formules encore ?

Par ailleurs, et puisque, selon votre expression, « il est redoutable désormais de raisonner en termes de droits acquis intangibles », pourriez-vous nous préciser, une fois le S.M.I.C. supprimé, quelle sera la liste des autres « droits acquis » auxquels vous jugez indispensable de vous attaquer. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, ce Gouvernement applique scrupuleusement les dispositions législatives et réglementaires relatives au S.M.I.C. en dépit des fantasmes que vous avez développés. Il n'en est pas dans ses intentions de les modifier en quoi que ce soit.

M. André Leignel. Mais ce n'est pas la question ! Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

EXPULSIONS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. (Ah ! ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Elle concerne l'expulsion d'un peu plus de cent Maliens, le 18 octobre, dont la plupart d'ailleurs venaient d'un foyer de travailleurs émigrés, sis à Rosny-sous-Bois, commune qui vient d'être rattachée à la circonscription électorale de M. Pandraud. (Rires sur les bancs du groupe socialiste.) Personne ne supposera qu'il y a un lien de cause à effet entre le score élevé du Front national dans cette circonscription de la Seine-Saint-Denis (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]) et la décision de M. le secrétaire d'Etat à la police.

M. Jean Ueberechig. Sans utilisation des bulldozers !

M. Jean-Pierre Chevènement. Cette décision d'expulsion est la traduction concrète de la loi promulguée le mois dernier.

Nous avons souligné à cette tribune qu'elle était à la fois inutile et dangereuse. Inutile parce que la procédure mise en œuvre en 1981 permettait au Gouvernement une meilleure maîtrise des flux migratoires (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) et donnait aux tribunaux la possibilité de prononcer des reconduites à la frontière. Sans doute, la statistique n'est pas bien connue mais elle mérite d'être rappelée : depuis 1982, le nombre des immigrés en France n'a pas augmenté. (Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

Nous avons ainsi démontré que l'immigration clandestine pouvait être combattue dans le respect des droits de l'homme. Et au contraire, votre loi du 9 septembre 1986 ouvre la porte aux excès car vous avez substitué à une procédure judiciaire qui garantissait le droit de la défense une procédure administrative et arbitraire.

M. Arthur Dehaine. Cela a été voté par la majorité !

M. Jean-Pierre Chevènement. Certes, mais puisque c'est en application de cette loi que cette décision a été prise, je vais maintenant vous poser des questions relatives à l'application de cette loi.

Tout d'abord, les ressortissants maliens ont-ils été en mesure d'avertir un conseil, leur consulat ou une personne de leur choix...

M. Jean-Claude Gaudin. C'étaient des clandestins !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... comme le prévoit la loi dont je cite l'article 5 : « Dès notification de l'arrêté de reconduite à la frontière, l'étranger est immédiatement mis en mesure d'avertir un conseil, son consulat ou une personne de son choix. Si l'autorité consulaire le demande, la mesure de

reconduite à la frontière ne peut être mise à exécution avant l'expiration du délai d'un jour franc à compter de la notification de l'arrêté.

« Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, l'étranger qui a fait l'objet d'une mesure administrative de reconduite à la frontière et qui défère cet acte au tribunal administratif peut assortir son recours d'une demande de sursis à exécution. »

Pluieure députée des groupes du R.P.R. et U.D.F. La question ! La question !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ma question est très simple. Est-ce que cette loi a été appliquée ? Quand on entend l'ambassadeur du Mali déclarer à la télévision qu'il n'a pas été prévenu, comme le voudrait la loi, la réponse est claire.

M. Georges Tranchent. Et les trafiquants de drogue ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Deuxièmement, est-il exact, monsieur le ministre, que l'un des ressortissants maliens expulsés soit marié à une Française ?

Troisièmement, jusqu'où considérez-vous que vont les pouvoirs de police pour embarquer de force les passagers récalcitrants ?

Quatrièmement, la convention de Tokyo du 14 septembre 1963 précise que les commandants d'aéronefs doivent toujours posséder la liste des passagers.

Le DC 8 de la compagnie Minerve, affrété par vos soins, a-t-il été déclaré par les services de l'aviation civile comme décollant à vide ou bien le commandant de bord a-t-il accepté de laisser embarquer des passagers en quelque sorte sans identité ?

Cinquièmement, pensez-vous que ces rafles... (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Il faut appeler un chat un chat ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Pensez-vous que ces rafles, alors que le protocole n° 4 de la convention européenne des droits de l'homme précise dans son article 4 que « les expulsions collectives d'étrangers sont interdites »...

M. Hector Rolland. Et la question ?

M. Jean-Pierre Chevènement. ... servent l'image de la France dans le monde ? Et je voudrais insister sur ce point. Pensez-vous que la réputation de la France est servie par ce type de décision, (Oui ! oui ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) en particulier dans les pays amis que sont les pays africains, parmi lesquels le Mali, justement, où le Président de la République s'apprête à faire prochainement une visite d'Etat ?

Enfin, sixièmement, ne craignez-vous pas, par votre politique, de susciter des rétorsions à l'encontre des Français de l'étranger auxquels certains gouvernements peuvent ne pas hésiter à appliquer les mêmes traitements. Hier, les visas, demain les expulsions ?

M. Jean-Claude Gaudin. C'est incroyable !

M. Jean-Pierre Chevènement. Voilà six questions précises. J'aimerais, monsieur le ministre, obtenir des réponses précises.

M. Jean-Claude Gaudin. Mais enfin !

M. Jean-Pierre Chevènement. Ne cherchez pas à manipuler l'opinion publique en étalant le dossier de quelques trafiquants de drogue. Car, certes, vous savez vous y prendre... Ne recourez pas aux mises en scène gesticulatoires et lamentables. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Elles sont contraires à la réputation et à l'intérêt de la France dans le monde. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.) et leur seule fin est de permettre au candidat Chirac à l'élection présidentielle de ne pas se laisser doubler par le candidat Le Pen. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en matière de droits de l'homme, et sans vouloir refaire l'histoire, le gouvernement auquel j'appartiens n'a de leçons à recevoir de personne (Vives exclama-

tions sur les bancs du groupe socialiste) et il n'en recevra aucune (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Louis Besson. Il est pris la main dans le S.A.C. !

M. le ministre chargé de la sécurité ... surtout pas d'un certain côté de l'hémicycle !

J'appartiens à une génération qui, en 1956, a vu ce que le gouvernement socialiste faisait des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Laignel. Parlez-nous plutôt du S.A.C. !

M. le ministre chargé de la sécurité. Sur un plan personnel, monsieur Chevènement, je n'admettrai pas que vous mêliez je ne sais quel soupçon électoraliste à mon action politique et administrative. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Là aussi, j'aurais beaucoup à dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur de nombreux bancs du groupe U.D.F.*)

Sur la procédure elle-même, la possibilité de transporter des étrangers reconduits à la frontière a été exactement, avec quelques garanties supplémentaires (*Lesquelles ? Lesquelles ? sur les bancs du groupe socialiste*), celle qui, en juillet 1985, a été utilisée pour 258 ressortissants étrangers.

M. Henri Emmanuelli. C'est faux !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je l'ai lu dans un journal il y a quelques jours, et je l'ai vérifié, l'opération a été menée exactement de la même manière. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

Cela dit, je souhaite établir un bilan. Depuis que la majorité de cette assemblée a voté le projet de loi qui lui avait été soumis par le Gouvernement, nous avons reconduit à la frontière 1700 étrangers qui se trouvaient en France en situation irrégulière...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Bravo !

M. le ministre chargé de la sécurité. ... et nous continuerons !

En effet, dans tous les contrôles que nous effectuons, nous trouvons un nombre d'étrangers en situation irrégulière beaucoup plus élevé que celui que nous avions imaginé. (*Ah ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean-Pierre Schenard. Vous avouez !

M. le ministre chargé de la sécurité. Le texte voté par le Parlement, nous l'appliquerons sans faiblesse, mais dans le strict respect des conditions légales. C'est ce qui a été fait, monsieur Chevènement, dans le cas que vous évoquiez.

Mme Georgina Dufolx. C'est faux !

M. Jacques Roger-Machert. Répondez aux questions que l'on vous pose !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je vais répondre aux questions de M. Chevènement. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

La loi du 9 septembre 1986 est-elle conforme aux grands principes du droit ?

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas la question !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je ne me permettrai pas, en tout cas, de critiquer la décision que le Conseil constitutionnel a rendue à son sujet ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Laignel. Ce n'est pas la question !

M. le ministre chargé de la sécurité. La loi a été totalement appliquée. Sauf pour vingt-trois d'entre eux qui l'avaient été par décision judiciaire, tous les expulsés ont été avisés de la possibilité qui leur était offerte de prendre contact avec un conseil ou leur consul, et la prolongation au-delà de vingt-quatre heures de la durée de la rétention administrative les concernant a été autorisée par un magistrat du siège.

M. Jean-Pierre Michel. Où sont les procès-verbaux ?

M. le ministre chargé de la sécurité. J'ajoute qu'aucun des ressortissants maliens concernés n'avait obtenu ni demandé un statut de réfugié et que plusieurs d'entre eux,

démunis de tout papier d'identité, n'ont pu être rapatriés dans leur pays d'origine qu'avec les laissez-passer délivrés par les autorités consulaires.

Je voudrais vous demander en terminant, messieurs...

M. André Laignel. Et la question ?

M. le ministre chargé de la sécurité. ... si vous connaissez un pays où un Français en situation irrégulière n'est pas reconduit à la frontière ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Vous n'avez pas répondu à la question.

M. André Laignel. C'est nul, comme réponse !

M. Jean Lacombe. Nous attendons une réponse !

CREDITS POUR LE CHILI

M. le président. La parole est à M. Guy Vadeplad.

M. Guy Vadeplad. Ma question concerne la politique internationale.

Le Chili connaît à nouveau depuis un mois ou un peu plus l'état de siège et une recrudescence des arrestations arbitraires, des assassinats et de la torture. Mais les positions de Pinochet se sont considérablement affaiblies depuis l'attentat dont il a fait l'objet. Le poids de la communauté internationale sera déterminant pour le retour de la démocratie au Chili.

Même les Etats-Unis, qui n'ont pas dans le passé pris des positions très satisfaisantes vis-à-vis de ce régime - c'est le moins que l'on puisse dire - ont condamné l'état de siège et, même avant l'attentat, annoncé qu'ils ne voteront pas les crédits demandés par le Chili à la Banque mondiale.

Or le gouvernement de la France et le ministre des affaires étrangères restent étrangement silencieux ; silencieux devant le rétablissement de l'état de siège ; silencieux aussi, malheureusement, quand nous étions en mission parlementaire au Chili et qu'on arrêtait trois prêtres français ; silencieux encore à propos des droits de l'homme dans ce pays. Mais il est vrai que la légèreté et l'imprécision avec lesquelles M. Pandraud vient de répondre aux questions de M. Chevènement...

M. Robert-André Vivien. Il a très bien répondu !

M. Guy Vadeplad. ... me conduisent à me demander si, avec ce Gouvernement, la France peut encore être qualifiée de patrie des droits de l'homme. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Maurice Jeandon. C'est honteux, ce que vous dites !

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Guy Vadeplad. Silencieux, le Gouvernement l'est resté, enfin, quand la question s'est posée de savoir si nous allions, à la Banque mondiale, voter les crédits au gouvernement Pinochet.

Ma question s'adresse à vous, monsieur Balladur, et j'espère que vous me répondrez : est-ce que oui ou non, le 25 novembre prochain, lorsque la question arrivera à l'ordre du jour de la Banque mondiale, vous donnerez des instructions suffisantes au Trésor pour voter contre les crédits à Pinochet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les services de la Banque mondiale étudient effectivement la possibilité d'accorder un prêt au Chili. Cette question n'a toutefois pas encore été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration de cette institution. Le moment venu, les instructions nécessaires seront communiquées à l'administrateur pour la France, après examen du dossier.

Notre pays, qui dispose de 4,76 p. 100 des droits de vote, fondera, comme il l'a toujours fait, sa position sur des critères exclusivement techniques et financiers. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Laignel. M. Malhuret ne démissionne pas ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. La position française a toujours été que l'introduction de critères d'appréciation politiques dans les banques de développement mettrait en péril le rôle essentiel joué par ces institutions dans le processus de développement. Je crois avoir répondu clairement. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Laignel. J'ai honte pour vous !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. La parole est à M. Jacques Chartron.

M. Jacques Chartron. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Le traité de Rome, en créant la Communauté européenne, a entendu établir en Europe un marché commun à tous les Etats signataires de ce traité ou qui, depuis, les ont rejoints. Notamment, la politique agricole commune avait pour objectif, d'abord d'établir à l'intérieur de l'Europe la libre circulation et la commercialisation des produits agricoles dans des conditions excluant toute pénalisation pour tel ou tel pays, ensuite de faire en sorte que l'Europe agricole pèse de son poids spécifique dans les échanges mondiaux.

Cette politique agricole commune, malgré certaines péripéties telles que la fixation annuelle des prix d'orientation, a permis un développement considérable du commerce international des produits agricoles européens. Spécialement, l'agriculture française a pu, grâce à elle, connaître un développement remarquable.

Cependant, pour faire face aux conséquences de la crise économique qui frappe le monde depuis les premiers chocs pétroliers, l'Europe a dû mettre en place des mécanismes techniques de plus en plus complexes qui, singulièrement en ce qui concerne le marché des produits agricoles, ont profondément modifié le fonctionnement, et sans doute aussi l'esprit de la politique commune.

La condition essentielle du bon fonctionnement de tout marché, c'est-à-dire l'existence d'une véritable concurrence avec égalité des chances pour tous les agriculteurs européens, a été progressivement mise en cause. On peut même se demander s'il existe encore un véritable marché commun agricole, tant les disparités sont nombreuses.

C'est ainsi que les règles différentes qui régissent la livre sterling et les monnaies appartenant au système monétaire européen, comme notre franc, pénalisent gravement nos éleveurs ovins par rapport aux Britanniques, ce qui provoque chez eux un sentiment d'inquiétude extrêmement grave. C'est ainsi encore que les importations de chevaux en provenance des pays de l'Est à des prix inférieurs au prix de revient de nos propres éleveurs leur ferment l'accès au marché.

D'autres exemples d'absence de concurrence loyale pourraient également être cités pour d'autres productions agricoles.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que le moment est venu pour notre pays d'exiger de nos partenaires le retour à un véritable marché commun ? La ratification de l'acte unique européen, en particulier, ne peut-elle pas être subordonnée à ce rétablissement ?

Les agriculteurs français sont parfaitement capables de mettre sur le marché des produits aussi performants que ceux de leurs collègues européens. Il est injuste qu'ils ne puissent le faire parce qu'ils subissent au niveau des prix un handicap qui n'est pas dû, il faut le souligner, à une productivité et à un savoir-faire insuffisants. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. André Labarrère. Le roi du maïs !

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous avez à juste titre souligné combien la dégradation de la politique agricole commune était inquiétante. Cette dégradation affecte les trois grands principes du Marché commun c'est-à-dire les prix communs, la préférence communautaire et la solidarité financière.

En ce qui concerne les prix communs, des distorsions existent entre les pays de la Communauté, et d'abord parce que subsistent des montants compensatoires monétaires.

A cet égard, vous pourrez observer que j'ai tenu mon engagement de faire disparaître définitivement les montants compensatoires monétaires sur le porc et sur la volaille...

M. Henri Emmanuelli. Non !

M. le ministre de l'agriculture. ... domaines où ils ne se justifiaient pas dans la mesure où il n'y avait pas de prix d'intervention.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ils sont suspendus, pas supprimés !

M. le ministre de l'agriculture. Mais il y a aussi d'autres distorsions en matière de prix, notamment au profit des producteurs allemands qui, grâce à une décision prise en 1984 au sommet de Fontainebleau...

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture. ... bénéficient désormais de remboursements forfaitaires de quelque 13 p. 100.

En ce qui concerne la préférence communautaire, nous avons pris la décision de n'accorder aux pays de l'Est aucun avantage supplémentaire qui constituerait une entorse à ce principe.

M. Henri Emmanuelli. Et pour le maïs ?

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, en ce qui concerne la solidarité financière...

M. Henri Emmanuelli. Et le maïs ?

M. le ministre de l'agriculture. ... je noterai d'abord qu'elle a été entachée par la discipline budgétaire...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le maïs !

M. le ministre de l'agriculture. ... mise en œuvre en 1984 et qui ne nous permet plus d'obtenir les moyens nécessaires à l'application de la politique agricole commune. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Ledran. Le maïs !

M. le ministre de l'agriculture. Cette discipline budgétaire est affectée des avantages qui ont été consentis à Fontainebleau aux Allemands et aux Anglais...

M. Henri Emmanuelli. Et le maïs ?

M. le ministre de l'agriculture. ... lesquels bénéficient d'une réduction de leurs contributions, réduction qui est supportée par la France. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette situation nous conduit à constater que la France, qui, entre ce qu'elle apporte à la politique agricole commune et ce qu'elle perçoit au travers de la gestion de ses marchés, était jusqu'en 1984 bénéficiaire nette, est devenue depuis contributrice nette.

Si l'on ajoute à cela...

M. André Ledran. Le maïs !

M. le ministre de l'agriculture. ... la mise en place des quotas sur le lait, il apparaît à l'évidence que 1984 a été une année noire. Mais qui donc, mesdames et messieurs, était ministre de l'agriculture en 1984 ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Hélas ! Trois fois hélas ! Quant à nous, nous assumerons les conséquences de ces décisions funestes... *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Lionel Jospin. Si elles sont funestes, il faut les changer !

M. le ministre de l'agriculture. ... avec la détermination qui est la marque du Gouvernement actuel... *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Lionel Jospin. Démagogue !

M. le ministre de l'agriculture. ... pour que la France bénéficie de l'avantage que peut lui procurer une agriculture dont personne ne conteste aujourd'hui la qualité et la compétitivité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

SUPPRESSION DE L'AGENCE DE L'INFORMATIQUE

M. le président. La parole est à M. Claude Dhinnin.

M. Claude Dhinnin. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Vous venez, monsieur le ministre, d'annoncer pour la fin de 1986 la suppression de l'Agence de l'informatique, le rapport Brulé ayant mis en évidence le foisonnement d'organisations plus ou moins gouvernementales qui avaient à traiter de l'informatique en France.

Je rappelle que l'Agence de l'informatique était partie prenante, à la fois financière et technique, dans un certain nombre d'actions importantes pour la région du Nord : programme de formation des salariés - par exemple, 8 000 salariés du textile bénéficiaient de l'initiation à l'informatique - opérations de transfert de technologie au bénéfice des P.M.E.-P.M.I., action du fonds d'industrialisation du bassin minier, mise en place de projets régionaux, conception assistée par ordinateur, conception-fabrication assistée par ordinateur, aides à l'exportation.

L'un des moyens privilégiés de cette politique était l'action des animateurs de l'informatique régionale, cofinancée par l'Agence de l'informatique et les organismes consulaires - chambre régionale de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, quelle suite va être donnée à ce faisceau d'actions, car si l'Etat se désengage, il risque de s'effondrer faute de l'apport de l'agence de l'informatique, c'est-à-dire de la part de financement venant de l'Etat et du soutien technique de l'agence.

Le réseau de compétences informatiques, péniblement mis en place dans la région depuis près de vingt ans, risque fort de ne pas se relever d'un tel abandon.

Pour éviter cette grave situation, il paraît nécessaire de mettre rapidement sur pied une structure légère prenant le relais de toutes celles qui sont supprimées, ce qui rassurerait les entreprises engagées dans les actions en cause. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conséquences de la suppression de l'agence de l'informatique pour la région Nord - Pas-de-Calais.

M. Jacques Roger-Machart. Et pour les autres régions aussi !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. S'agissant du développement des structures coopératives d'utilisation de logiciels dans le cadre de l'engagement annuel entre l'agence de l'informatique et la région Nord - Pas-de-Calais, je peux vous indiquer que certaines actions, les plus utiles - notamment celles qui concernent le développement de logiciels - pourront s'inscrire dans le cadre des nouvelles procédures de soutien au développement technologique.

M. Jacques Mahéas. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Ces nouvelles procédures me paraissent être garantes d'une meilleure efficacité dans la mesure où elles seront plus accessibles aux petites et moyennes entreprises, où priorité sera donnée aux actions de coopération entre la recherche et l'industrie et où les procédures de l'ANVAR seront étendues à l'informatique.

Pour les animateurs informatiques régionaux, les financements seront assurés au moins jusqu'à la fin de cette année. Au-delà, il convient de s'interroger sur le rôle de ces animateurs face, d'une part, à toutes les sociétés privées qui œuvrent dans ce secteur et, d'autre part, à l'amélioration de la connaissance informatique dans le tissu industriel, notamment celui des petites et moyennes entreprises.

Cela nous ramène aux motifs de la suppression de l'agence pour le développement de l'informatique. Celle-ci avait pour mission de promouvoir la diffusion de l'informatique. Lorsque cette agence a été fondée en 1979, cette mission était importante ; aujourd'hui, à l'évidence, la promotion de l'informatique n'a plus besoin du support public.

M. Jacques Mahéas. C'est faux !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Il suffit de lire les panneaux d'affichage et les encarts publicitaires, de dresser la liste des manifestations, de voir les efforts déployés par les réseaux commerciaux, de constater que le taux d'équipement des petites et moyennes entreprises est à l'heure actuelle supérieur à 90 p. 100, pour convenir que l'informatique fait aujourd'hui partie de la vie quotidienne du tissu industriel.

M. André Laignel. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Les chargés de mission ne peuvent en aucun cas prétendre aujourd'hui suppléer les ingénieurs commerciaux des constructeurs.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur le bien-fondé de la politique de soutien à certains logiciels, quand on voit les résultats obtenus.

Je rappelle qu'en matière de logiciels la France est actuellement au deuxième rang mondial et au premier rang européen. Cela n'est dû en rien à l'effort de l'agence pour le développement de l'informatique ou de tel ou tel autre organisme. Voilà pourquoi nous avons choisi de la supprimer. En effet, le rôle de l'Etat est de faire, le cas échéant, ce que les citoyens ou les entreprises ne sont pas capables d'entreprendre par eux-mêmes à un moment donné.

M. Jacques Roger-Machart. Cela, c'est de la démagogie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Lorsqu'une mission a été remplie, il faut avoir le courage d'y mettre fin, et il convient de concentrer les efforts financiers de l'Etat sur de nouvelles missions. Tel est le sens de cette suppression qui, tout compte fait, témoigne du souci de rigueur obstiné du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Braderie !

INSERTION DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Michel Hennoun.

M. Michel Hennoun. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Vous avez, madame le secrétaire d'Etat, institué, au sein de l'éducation nationale, un dispositif d'insertion professionnelle destiné aux jeunes qui s'approprient, à la fin du mois de juin, à quitter le collège ou le lycée professionnel, qu'ils soient ou non diplômés.

Ce dispositif prévoyait que, dès la rentrée de 1986, plusieurs milliers de jeunes pourraient bénéficier d'une aide à l'orientation scolaire, à la recherche d'un emploi ou des compléments de formation adaptés dans des actions diversifiées débouchant sur un emploi, un stage d'initiation à la vie professionnelle ou un contrat d'adaptation ou de qualification.

La circulaire par laquelle vous avez institué ce dispositif semble avoir été parfois mal comprise. Certains ont pu avoir notamment l'impression que vous priviez les missions locales d'une partie de leur tâche. En effet, ces missions créées par l'ordonnance du 26 mars 1982 avaient pour objectif l'insertion des jeunes, et ce sous ses différents aspects, notamment l'aspect professionnel, emploi et formation. D'autres s'interrogent sur l'articulation entre la fonction nouvelle ainsi impartie à l'éducation nationale et le plan pour l'emploi des jeunes lancé par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. De plus, une campagne active est menée en faveur de l'apprentissage par M. le ministre délégué au commerce, à l'artisanat et aux services.

Pourriez-vous nous indiquer, madame le secrétaire d'Etat, comment vous concevez l'action de l'éducation nationale par rapport à ces autres composantes de la politique conduite par le Gouvernement en faveur des jeunes, et quel rôle propre vous entendez lui voir jouer pour améliorer leur insertion professionnelle ?

Par ailleurs, votre dispositif devait être mis en œuvre dans les établissements à partir de la rentrée de septembre. Etes-vous aujourd'hui en mesure d'en faire connaître les premiers résultats ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. André Billardon. C'est la brosse à reluire !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai effectivement institué au sein de l'éducation nationale, par une circulaire du 30 mai 1986, un dispositif d'insertion professionnelle destiné aux jeunes qui s'apprêtaient à quitter le système scolaire sans aucun diplôme et sans formation professionnelle. Ces jeunes peuvent aujourd'hui bénéficier, auprès du collège ou du lycée professionnel qu'ils s'apprêtaient à quitter au mois de juin, d'actions d'information, d'orientation, de soutien et, le cas échéant, d'une formation complémentaire.

Placé sous la responsabilité des chefs d'établissements, c'est-à-dire des principaux des collèges ou des proviseurs des lycées professionnels, ce dispositif, qui est souple et décentralisé, permet actuellement soit de réinsérer ces jeunes dans une filière de formation qui peut être une filière scolaire, mais qui peut aussi être l'apprentissage, soit de les orienter vers un emploi, vers un stage ou vers une formation alternée.

L'objectif poursuivi est double. Il s'agit d'abord de lutter contre le chômage des jeunes par une amélioration de leur formation. Il faut en effet savoir que le placement des jeunes, notamment titulaires d'un C.A.P., s'est fortement dégradé au cours de ces dernières années.

Il s'agit ensuite - c'est le second objectif - d'offrir aux jeunes qui quittent l'école un soutien, une aide, un accompagnement durant la période qui se situe entre la fin de la scolarité et le début d'un emploi, période qui aujourd'hui s'allonge.

M. Jacques Mahéas. Il fallait maintenir les stages d'insertion !

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Ces jeunes peuvent aujourd'hui trouver ce soutien, ces actions d'information et d'orientation auprès de leur établissement d'origine.

Ce dispositif, s'il est propre à l'éducation nationale, s'articule parfaitement avec les autres actions conduites par le Gouvernement en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes, en particulier avec le plan lancé par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

En raison de l'exonération totale ou partielle des cotisations sociales prévue par ce plan, les entreprises sont aujourd'hui incitées à embaucher des jeunes ou à les accueillir pour des formations alternées, ce qu'elles font de plus en plus.

L'éducation nationale concourt activement au succès de ce plan en orientant les jeunes vers ces formations en alternance, chaque fois que ces jeunes ne sont pas disposés à poursuivre une scolarité classique. De même l'éducation nationale contribue activement à la relance de l'apprentissage que poursuit M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, dans la mesure où les établissements réintègrent, dans le cursus de formation qu'est l'apprentissage, les jeunes qui ne veulent pas rester à l'école. Il n'y a donc aucune contradiction, mais au contraire complémentarité entre ces différents aspects d'une seule et même politique conduite en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes.

De même, la mission désormais confiée aux établissements n'est aucunement contradictoire avec la tâche confiée précédemment aux permanences d'accueil, d'information et d'orientation et aux missions locales.

Les missions locales, notamment, ont toujours en charge une tâche plus large puisqu'elle englobe certaines activités d'ordre social touchant au logement ou à la santé des jeunes. De surcroît, le rôle de coordination inter-administratif qui leur est imparti n'est absolument pas mis en cause par la fonction nouvelle qui est confiée aux établissements scolaires.

Les résultats du dispositif d'insertion ne seront connus de façon exhaustive que dans quelques semaines, mais, dès à présent, il apparaît qu'un effort sans précédent a été fait au sein du système éducatif pour accueillir un maximum de jeunes et pour leur permettre de pousser leur formation aussi loin qu'ils pouvaient le souhaiter.

De même, l'apprentissage a accueilli un nombre croissant de ces jeunes. A ce sujet, je ne prendrai qu'un exemple.

M. Jacques Mahéas. Il n'y en a pas deux !

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Dans l'académie de Nantes, sur 5 000 jeunes qui avaient manifesté en septembre l'intention de bénéficier de ce dispositif, 3 000 seulement sont actuellement en train de suivre les sessions d'information et d'orientation, ce qui signifie qu'une solution appropriée en termes d'emploi ou de formation a pu être trouvée pour 2 000 d'entre eux.

Dans l'académie de Bordeaux, le résultat est comparable : 40 p. 100 des 1 700 jeunes qui s'étaient inscrits ont déjà trouvé un emploi ou une formation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

GRÈVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le Premier ministre, de l'avis de très nombreux observateurs, la journée d'action du 21 octobre, (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) qui faisait suite à celle du 30 septembre de la C.G.T., aura été une des plus puissantes que notre pays ait connues depuis plusieurs années. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Cointat. Cela a été un échec !

M. Bernard Deschamps. Des millions de fonctionnaires, de salariés du secteur public et nationalisé...

M. Roland Vuillaume. Mégalo !

M. Michel Cointat. On peut rêver !

M. Bernard Deschamps. ... ainsi que du secteur privé ont exprimé avec détermination...

M. Michel Cointat. Un salarié sur trois !

M. Bernard Deschamps. ... leur volonté de défendre l'emploi, lequel est gravement menacé par la suppression de 19 000 postes au budget 1987, le pouvoir d'achat qui a reculé de six points ces dernières années, la protection sociale et les droits syndicaux qui font l'objet d'attaques sans précédent.

Les salariés ont raison de lutter contre cette politique qui conduit à la dégradation de la qualité du service public. Elle signifie en effet moins de maîtres et plus de classes surchargées dans les écoles, moins de personnel dans les hôpitaux, la sécurité menacée dans les transports, des centres de recherche incapables de fonctionner, de nouveaux retards dans l'acheminement du courrier.

Salariés et usagers des services publics ont donc bien les mêmes intérêts à défendre. Vous compitez, monsieur le Premier ministre, sur leur résignation ; or c'est leur combativité qui grandit ! Il faudra bien que vous en teniez compte !

Sans doute d'autres actions, d'autres luttes, de plus grande ampleur encore, seront-elles nécessaires pour imprimer une autre orientation à la politique de la France. Dans ces luttes, les travailleurs savent, monsieur le Premier ministre, qu'ils trouveront toujours les députés publics ont es à leurs côtés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan.

M. Hervé de Charette, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan. Je suis embarrasé pour vous répondre puisque vous ne m'avez pas posé de question.

M. Jean-Claude Gaudin. Très juste !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je vais néanmoins vous faire part de mes propres observations sur le sujet que vous avez évoqué.

Vous nous avez d'abord indiqué que cette manifestation avait constitué un grand succès. Il serait plus sage d'avoir une appréciation plus modérée des résultats de cette journée d'action. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Michel Colnat. Seul un salarié sur trois a fait grève.

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Les chiffres officiels indiquent qu'il y a eu 36 p. 100 de grévistes dans la fonction publique. Cela signifie donc que 64 p. 100 des salariés de ce secteur sont allés à leur travail, soit une majorité imposante.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Quant à la journée d'action du 30 septembre dernier, à laquelle seule la C.G.T. a participé, il faut bien reconnaître qu'il s'est agi d'un échec franc et massif puisqu'elle n'a recueilli que de 3 à 5 p. 100 de participation !

M. Jean-Claude Gaudin. Un bide !

M. Vincent Porelli. N'importe quoi !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Contrairement à ce que vous avez prétendu, monsieur le député, la manifestation d'hier rassemblait des personnes ayant des intérêts très divergents plutôt que des intérêts communs. Je ne prendrai qu'un seul exemple : les inspecteurs du permis de conduire, qui faisaient partie des grévistes, manifestaient, eux, pour bénéficier du statut de fonctionnaire. Ce qui prouve que ce statut a ses mérites et ses vertus.

M. Gabriel Kasperelt. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Comment se fait-il que vous vouliez le démolir ?

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Vous avez rappelé, monsieur le député, les objectifs de cette grève, mais, pour ma part, je ne parlerai pas des motifs invoqués par certaines organisations.

Vous prétendez que l'emploi et le pouvoir d'achat de la fonction publique sont menacés. Mais ce n'est pas le cas ! Les suppressions d'emplois qui interviendront en 1987 correspondront au non-remplacement de personnels quittant l'administration, en particulier à l'occasion de départs à la retraite.

M. Michel Colnat. D'ailleurs, il s'agit de suppressions de postes !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Je vous rappelle aussi que les procédures disciplinaires qui permettent de renvoyer un fonctionnaire sont employées très rarement : en 1985, il n'y a eu à ce titre que 123 départs, alors que le nombre des agents est de deux millions et demi. Vous reconnaissez que l'administration fait preuve d'une extraordinaire mesure.

Enfin, vous avez affirmé que les fonctionnaires ont perdu six points de pouvoir d'achat en quelques années.

Un député du groupe socialiste. C'est vrai !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Permettez-moi, pour ces années-là, de vous renvoyer à vos collègues socialistes.

M. Roland Nungesser. Parfait !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan. Pour 1986, je tiens à le réaffirmer ici, il y a eu un large maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Je sais bien que le débat sur ce sujet résulte de la manière d'apprécier les salaires de fonction publique, laquelle se fait par référence à un calcul dit « en masse salariale ». Mais, monsieur le député, vous ne pouvez pas contester cette méthode de calcul puisque c'est M. Le Pors, ancien ministre communiste de la fonction publique, qui l'a inventée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Selon moi, l'esprit de concertation doit être maintenu dans la fonction publique. J'ai proposé à toutes les organisations syndicales - y compris, bien entendu, à la C.G.T., bien qu'elle ne traite que parcimonieusement - une négociation sur la modernisation de la fonction publique. Si les autres organisations ont accepté de participer à la table ronde que j'ai réunie le 14 octobre dernier, et de revenir le 13 novembre - ce qui témoigne de la poursuite du dialogue - j'observe que la C.G.T. est partie en claquant la porte...

M. Arthur Dehaene. Comme d'habitude !

M. le ministre chargé de la fonction publique et du Plan... ... comme elle l'a fait d'ailleurs de nouveau avant-hier soir lors d'une réunion de négociation salariale dans le secteur privé.

Cela dit, l'important est que, dans quelques mois, on aura oublié la grève du 21 octobre, mais que l'on se souviendra de l'accord signé le même jour par les partenaires sociaux. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean Glard. Cela m'étonnerait !

APPLICATION DES RÉSOLUTIONS DE L'O.N.U. SUR L'APARTHEID

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu.

M. Gérard Bordu. Monsieur le ministre des affaires étrangères, M. Savimbi, chef de l'organisation terroriste Unita... *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Dominique Bussereau. C'est un scandale !

M. Gérard Bordu. ... est reçu, dans l'enceinte du Parlement européen, à Strasbourg, sur l'invitation de 134 députés européens de droite et d'extrême droite, dont de nombreux représentants de l'actuelle majorité en France et du Front national.

M. Eric Raoult. C'est Gorbatchev qui parle !

M. Gérard Bordu. Il parle bien ! *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La présence sur le sol français de ce personnage, dont l'action criminelle à l'égard du gouvernement légal d'Angola ne peut s'exercer que grâce au soutien de l'Afrique du Sud, est inacceptable. Elle contredit d'abord toutes les déclarations du Gouvernement sur la volonté qui l'anime de lutter contre le terrorisme.

M. Roger Corrèze. Et Kaboul !

M. Gérard Bordu. Elle constitue ensuite une insulte pour tous ceux qui rejettent l'ignoble régime de l'apartheid et sa politique d'agression contre les pays de cette zone de l'Afrique, notamment contre l'Angola.

Cette visite pose en fait une nouvelle fois la question de l'attitude de la France à l'égard de Pretoria.

Les dirigeants racistes d'Afrique du Sud sont de plus en plus isolés internationalement, comme cela est souhaitable et urgent. Les sénateurs américains, eux-mêmes, viennent de forcer le veto de Reagan pour imposer des sanctions. Le désengagement des entreprises américaines devient massif : Coca Cola, General Motors et I.B.M. se retirent.

Dans ce contexte, Paris, pourtant, se refuse à appliquer les sanctions votées par l'O.N.U. De nombreuses entreprises et un fort réseau bancaire français - les plus importantes des banques étrangères en Afrique du Sud sont françaises - poursuivent imperturbablement leur activité. L'ambassadeur a été renvoyé sur place et l'on accueille aujourd'hui à Strasbourg un terroriste à la solde de l'Afrique du Sud.

Tout paraît indiquer que notre pays, au nom des intérêts les plus sordides, a décidé de se placer définitivement au rang peu glorieux des défenseurs de l'apartheid.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir expliquer les raisons de la présence de M. Savimbi en France. Quel accueil le Gouvernement entend lui réserver ? Plus généralement, le prestige international de la France, la solidarité qu'elle doit au peuple d'Afrique du Sud et les intérêts de la paix dans cette région de l'Afrique ne doivent-ils pas plutôt conduire à interrompre immédiatement toutes les relations avec Pretoria jusqu'à la fin de l'apartheid et à la libération de Nelson Mandela, dont je salue le combat et le courage exemplaire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Eric Raoult. C'est la Pradva !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Et l'Afghanistan ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme vous l'avez rappelé, M. Jonas Savimbi, chef de l'Unita, se trouve aujourd'hui à Strasbourg, répondant à l'invitation d'une centaine de membres de l'assemblée européenne qui appartient à cinq

groupes de cette assemblée et parmi lesquels figurent une vingtaine de parlementaires français. Le Gouvernement ne saurait interférer dans les activités et les initiatives des parlementaires européens.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle il ne s'est pas opposé à l'octroi à M. Savimbi d'un visa d'entrée en France qui lui permet de se rendre à Strasbourg.

Pour ce qui la concerne, la France, qui s'apprête à recevoir dans les prochaines semaines le président Dos Santos, entend développer encore la coopération substantielle qu'elle a engagée avec l'Angola depuis dix ans.

Quand au problème plus général de l'apartheid, le Gouvernement ne peut que réitérer sa condamnation sans réserve de ce système inacceptable ainsi que sa volonté de contribuer à la recherche de solutions pacifiques à la crise actuelle. Le Gouvernement ne manque d'ailleurs aucune occasion pour exercer des pressions sur le gouvernement de Pretoria, afin que celui-ci s'engage dans une politique de dialogue seule à même de permettre la coexistence de toutes les communautés sud-africaines, dans le respect des droits légitimes de chacune d'elles.

S'agissant des mesures restrictives recommandées par la communauté internationale, la France, qui reste, comme je l'ai souvent dit, hostile aux sanctions globales et obligatoires, applique en revanche les mesures volontaires préconisées par la résolution 569 du conseil de sécurité des Nations unies. Elle s'efforce en outre de persuader ses partenaires européens d'adopter des mesures telles que celles qui avaient été envisagées au conseil européen de La Haye en juin, mesures que, pour sa part, elle applique d'ores et déjà.

La France apporte par ailleurs aux victimes de l'apartheid une assistance dans les domaines de la formation, de la santé et de l'aide judiciaire.

Enfin, elle entend poursuivre une coopération active avec tous les pays voisins de l'Afrique du Sud. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

TRAVAUX DE L'AÉROPORT D'ANTIGUA : ATTITUDE DE LA COFACE

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce extérieur.

Un certain nombre d'articles de presse viennent de faire connaître à l'opinion publique les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réfection de l'aéroport international de Saint-John dans l'île d'Antigua. (*Ah ! sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*) Après que la Banque mondiale, le Fonds européen, le F.A.C. et le poste d'expansion économique de la zone eurent donné un avis défavorable sur ce projet, le gouvernement français, en juillet 1985, par décision du directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères de l'époque, a donné satisfaction au gouvernement d'Antigua. Ce pays a signé alors avec une société française localisée à Lugny, en Saône-et-Loire, et dont le nom peut surprendre en Bourgogne, puisqu'il s'agit de la société Building and Finishing Systems, un contrat pour les travaux de réfection de l'aéroport, d'un montant de 11,5 millions de dollars. J'indique que les travaux étaient initialement évalués à 2 millions de dollars. La COFACE, qui avait refusé sa garantie pendant des mois, s'est donc pliée aux recommandations du Gouvernement.

Certaines questions peuvent se poser. Pour ma part, j'en poserai deux.

Y a-t-il eu une intervention du ministre des affaires étrangères de l'époque, malgré les avis, semble-t-il négatifs, des experts et de nos services ?

La société bourguignonne au nom anglo-saxon a-t-elle déposé son bilan après s'être fait facturer des études pour 7 millions de francs ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Monsieur le député, l'affaire dont vous parlez a été examinée pour la première fois par la commission des garanties le 23 septembre 1985. L'entreprise Building and Finishing Systems avait alors proposé de se contenter d'une simple garantie publique du gouvernement antiguais. La faible surface technique et financière de B.F.S. et la situation financière fragile d'Antigua ont conduit la commission des garanties à rejeter l'affaire.

B.F.S. a alors présenté un nouveau montage avec des sûretés autres qu'une simple garantie gouvernementale antiguaise et, dans le même temps, elle a proposé à une entreprise de travaux publics à l'expérience technique et internationale incontestée, travaillant déjà dans la zone caraïbe, la société Chantiers modernes, de s'associer à la réalisation de cette opération. Le projet, sous cette nouvelle forme, a donc été réexaminé par la commission des garanties le 18 novembre 1985.

Un schéma de sûreté fondé sur la perception d'une taxe aéroportuaire affectée sur un compte séquestre garantie par le Crédit lyonnais ayant été mis au point, la commission des garanties a pu ainsi accepter, à l'unanimité de ses membres, de prendre cette affaire en garantie, les administrations financières ayant jugé ce schéma de sûreté tout à fait satisfaisant et classique, le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports de l'époque maintenant son avis favorable, le ministère des relations extérieures levant pour sa part les réserves qu'il avait formulées dès le mois de septembre.

Il est vrai qu'un parlementaire avait fait une intervention auprès du ministre des relations extérieures, à la mi-octobre, afin de provoquer un nouvel examen de l'affaire par ce département ministériel. Le directeur de cabinet du ministre de l'époque donnait le 21 octobre instruction à ses services de lever leurs réserves.

Le 26 mai dernier, la commission des garanties a été de nouveau saisie de ce dossier pour procéder à un renforcement technique des sûretés.

Le simple rappel des faits auxquels je viens de me livrer, montre sans aucune équivoque que les fonctionnaires siégeant à la commission des garanties et les responsables de la COFACE ont fait rigoureusement leur travail.

Je dois préciser que l'exécution de ce contrat se déroule à ce jour tout à fait normalement sur les plans technique et financier. Je signale toutefois que, d'après nos informations, le tribunal de commerce a engagé le 31 juillet 1986 une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société B.F.S. et qu'il appartiendra à l'autorité judiciaire d'examiner tous les comptes de cette société.

J'indique en terminant que ce dossier, comme tous ceux qui bénéficient d'une garantie de la COFACE, fera l'objet d'un suivi permanent de la part de notre administration, qui permettra de vérifier si des éléments nouveaux interviennent dans le déroulement de cette affaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Mitterrand. Il n'y a pas d'affaire !

SITUATION DES PETITS COLLÈGES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Loïc Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. Elle a trait au montant du forfait d'externat alloué aux établissements privés sous contrat d'association.

Depuis le 1^{er} janvier 1986, la charge du fonctionnement matériel de ces établissements est divisée en deux parties : les dépenses relatives au personnel non enseignant, évaluées à 80 p. 100 du forfait d'externat, demeurent à la charge de l'Etat ; les dépenses de fonctionnement matériel sont désormais supportées par les départements et les régions, qui reçoivent, à titre de compensation des charges nouvelles, les sommes que le ministère de l'éducation nationale consacrait auparavant aux 20 p. 100 restants du forfait d'externat.

D'ores et déjà, il s'est avéré que le montant des crédits transférés par l'Etat sur la base du coût moyen national de l'élève ne permettait pas, dans de nombreux départements, de respecter la règle de parité de traitement avec l'enseignement public instituée par le législateur. Cela vous a conduit, monsieur le ministre, à inscrire cent millions de francs supplémentaires dans la loi de finances rectificative votée au prin-

temps et à instituer, dans chaque région et dans chaque département, un groupe de travail chargé de déterminer, selon des critères uniques et incontestables, le coût d'un élève de l'enseignement public.

Ce problème du respect de la parité, déjà fort préoccupant pour l'ensemble de l'enseignement secondaire privé, se pose avec plus d'acuité encore dans le cas des collèges des zones rurales - il en existe beaucoup dans ma région de Bretagne - qui se trouvent aujourd'hui dans une situation critique sur laquelle je tiens à appeler l'attention.

Ces établissements, qui scolarisent entre 100 et 200 élèves en moyenne, voient leurs effectifs diminuer sous l'effet de la dépopulation dont sont victimes la plupart des cantons agricoles. Comment peuvent-ils faire face alors à leurs dépenses de fonctionnement étant donné que le forfait d'externat accuse un retard variant de 25 à 40 p. 100 et qu'ils doivent cependant supporter les charges incompressibles d'électricité, de chauffage, d'entretien et de matériel pédagogique ? La réponse est simple : ils réduisent drastiquement leurs dépenses de personnel non enseignant.

Pour illustrer mon propos, je comparerai brièvement deux établissements de ma région, l'un public et l'autre privé, accueillant à peu près le même nombre d'élèves.

Dans l'établissement public, le principal n'enseigne pas et dispose pour l'administration, la surveillance et l'entretien du collège, de douze personnes à temps complet, alors que le chef de l'établissement privé, qui assure par ailleurs un enseignement, ne peut affecter à ces mêmes tâches que deux personnes à temps complet et une à temps partiel. On est loin, vous le voyez, de la parité affirmée par le législateur.

Ne conviendrait-il pas de prendre des mesures adaptées pour cette catégorie d'établissements qui regroupe 800 collèges et scolarise plus de 120 000 élèves ?

Il faut en premier lieu revaloriser le forfait d'externat dans les plus brefs délais. A cet égard, l'augmentation de 2,5 p. 100 prévue dans le projet de budget ne semble pas à la hauteur des besoins constatés.

La seconde mesure, plus spécifique, pourrait consister dans un nouveau mode de calcul du forfait, qui se répartirait entre une dotation de base destinée à couvrir les charges incompressibles, quelle que soit la taille du collège, et un complément variable selon les effectifs.

Si aucun remède n'était trouvé, ces petits collèges guettés par l'asphyxie financière seraient voués à la disparition, ce qui contribuerait à la dégradation du tissu social et culturel des zones rurales, dont ils sont un élément important. Cela mettrait également en cause le principe du libre choix. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez posé une question importante à laquelle je répondrai largement.

Je rappelle que le forfait d'externat est divisé en deux parties : 20 p. 100 sont désormais supportés par les régions et les départements auxquels, grâce à la compréhension du ministre d'Etat, ont pu être alloués 100 millions de francs dans le collectif de 1986 à titre de compensation. Cette somme a été versée au ministre de l'intérieur mais n'a pas encore été répartie entre les départements et les régions car il est actuellement procédé à des évaluations afin de connaître le montant de leurs charges nouvelles.

Lorsque je suis arrivé au ministère, nous disposions de 80 millions, auxquels ont été ajoutés ces 100 millions. La somme de 180 millions devrait couvrir les besoins réels. Je crois savoir que M. le ministre de l'intérieur va procéder dans les prochains jours à des versements d'acomptes.

En ce qui concerne les 80 p. 100 restants, j'ai, comme promis, mis en place il y a un mois une commission d'évaluation qui va rendre ses conclusions au début de l'année prochaine. Nous nous sommes demandé, M. le ministre d'Etat et moi-même, s'il convenait de déterminer à l'avance une somme supplémentaire dans le budget de 1987, la commission n'ayant pas terminé ses travaux.

Lorsque la commission aura rendu son verdict, il faudra bien que nous déterminions un délai, puisque la loi nous impose de mettre à parité le coût de l'élève dans les deux secteurs. En janvier ou février, on commencera à y voir plus

clair et je prendrai contact avec M. le Premier ministre, auquel j'ai déjà indiqué qu'il y aurait probablement des rencontres un peu douloureuses sur ce sujet.

J'ai demandé à l'enseignement privé de me fournir des statistiques. Je pense les avoir dans quelques jours. Je crois, je l'ai dit hier à la commission des affaires culturelles, que les postes créés dans la loi de finances pour 1987 sont suffisants pour les lycées et pour les écoles primaires. Une interrogation subsiste en ce qui concerne les collèges. Les collèges privés n'ont pas commencé à entrer en rénovation, or je souhaite qu'il n'y ait pas de parents pauvres : tout le monde doit entrer en rénovation, car cela sous-tend la diminution progressive des heures de travail des P.E.G.C.

Au vu des statistiques officielles, il n'est pas exclu que, le 2 ou le 3 novembre, lorsque mon budget sera examiné, je puisse annoncer quelques créations de postes supplémentaires dans les collèges, avec, en contrepartie, la mise en rénovation d'un certain nombre de collèges privés.

Si l'encadrement des lycées publics et privés est sensiblement le même, de même que celui des écoles primaires publiques et privées, l'encadrement des collèges privés est certainement moins bon aujourd'hui que celui des collèges publics.

Comme je ne veux ni favoritisme ni brimades, si ces chiffres sont confirmés, il n'y a aucune raison pour que je ne cherche pas à mettre à parité l'encadrement des collèges privés et celui des collèges publics. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je me résume. Sur la part de forfait qui incombe aux départements et aux régions, M. le ministre de l'intérieur versera dans les prochains jours un acompte à valoir sur une somme de 180 millions, qui pourra être modifiée en fonction des évaluations ultérieures.

En ce qui concerne les 80 p. 100, dès que la commission d'évaluation nationale aura terminé son travail, nous fixerons un délai afin de résorber la différence, qui est probablement importante, mais peut-être moins importante qu'on ne le croit. Ainsi, nous pourrions apporter une aide aux collèges privés ruraux. Je souhaite en effet le maintien des collèges ruraux, tant publics que privés.

Enfin, en ce qui concerne les emplois, je prends l'engagement, si les statistiques font apparaître un déficit, de mettre le secteur privé à parité avec le secteur public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

RÉSULTATS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, ainsi qu'au ministre délégué chargé du commerce extérieur. Elle porte sur la situation de nos échanges extérieurs qui est préoccupante, sinon alarmante.

Le mois de septembre 1986 se solde par un déficit de 2,9 milliards de francs. Depuis le début de l'année, nos échanges commerciaux sont déficitaires de 1,8 milliard de francs, à comparer aux 20,8 milliards de francs de déficit pour la même période de 1985.

Entre-temps, la facture énergétique s'est allégée de 61,7 milliards de francs.

Autrement dit, notre balance commerciale, toutes choses égales d'ailleurs, aurait donc dû être excédentaire de 40,9 milliards de francs. Or, elle est déficitaire de 1,8 milliard de francs. J'ajoute que la République fédérale d'Allemagne aura cette année un excédent commercial qui dépassera 100 milliards de deutschemark, c'est-à-dire plus de 320 milliards de francs.

Cette dégradation inquiétante est, pour l'essentiel, imputable à l'effondrement de nos échanges industriels qui ont dépassé, il y a quelques années, 10 milliards de francs par mois, qui n'étaient plus excédentaires que de 7 milliards de francs par mois l'année dernière et qui sont tombés à 2,9 milliards de francs par mois cette année.

La balance des paiements courants est dans une situation tout aussi préoccupante. Si elle est excédentaire de 16 milliards de francs sur les huit premiers mois de l'année, elle ne s'améliore que de 20 milliards de francs en un an, c'est-à-dire du tiers seulement de la réduction de la facture pétrolière.

Les échanges d'invisibles ne compensent pas le recul des échanges de marchandise.

La cause majeure de la détérioration de nos échanges extérieurs tient au recul de nos parts de marché. Celles-ci étaient à leur maximum historique en 1979-1980. Depuis, nous n'avons jamais cessé de perdre du terrain.

Si nous avions conservé nos parts de marché de 1980, nous dégagerions aujourd'hui un excédent commercial de 120 milliards de francs. La situation de notre balance extérieure n'est pas compatible, je le crains, avec une reprise durable de la croissance et une amélioration en profondeur de l'emploi.

Elle résulte d'une perte grave de compétitivité, elle-même imputable à l'insuffisance de nos capacités de production et de l'investissement productif de nos entreprises.

J'aimerais que le Gouvernement fasse connaître à l'Assemblée son analyse de la situation et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour y faire face. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Cent dix-neuf milliards ! C'est effectivement, monsieur le député, le surplus dont bénéficierait notre balance commerciale en 1986 si nous avions gardé notre part du marché mondial de fin 1980.

Malgré ces deux dates, nous avons perdu presque 16 p. 100 en produits manufacturés et 12 p. 100, tous produits confondus. C'est donc l'équivalent de 119 milliards de moins pour notre balance commerciale, ce qui devrait, soit dit en passant, rendre un peu plus modestes certains dans l'opposition qui, parfois, font allusion à leurs performances ! Les chiffres sont là pour montrer qu'il y a eu, malheureusement, dégradation sensible en ce domaine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Roger-Machart. C'est de la mauvaise foi.

M. le ministre chargé du commerce extérieur. Pour un déficit de 25 milliards l'année dernière, nous terminerons l'année 1986 tout à fait en équilibre.

Certes, il faut reconnaître que l'allègement de la facture pétrolière va beaucoup y aider. Mais je crois qu'il faut souligner autant les excellents résultats obtenus cette année dans le secteur agro-alimentaire et dans celui des services que la diminution sensible de l'excédent de notre solde industriel.

Si l'on observe, là encore, les cinq dernières années, on s'aperçoit que ce solde a beaucoup diminué sous le double effet d'une moindre compétitivité industrielle et d'une réduction de ce qu'on appelle les grands contrats, liés aux pays pétroliers ou aux pays en voie de développement.

Pour ce qui concerne les chiffres du mois de septembre, il n'y a jamais lieu d'être satisfait d'un déficit. Il faut tout de même regarder ce qui, dans ces chiffres, indique clairement quelle en est la cause principale, l'augmentation très sensible - plus de 10 p. 100 sur l'année par rapport à l'an dernier - de nos importations de biens d'équipement professionnels, signe que nos entreprises recommencent à investir ; c'était nécessaire, et vous avez eu raison de le souligner.

Les statistiques de septembre l'attestent et j'imagine que celles des mois suivants confirmeront cette tendance. Bien évidemment, la réduction des coûts de production qui en résultera permettra à nos entreprises de se replacer sur leurs marchés intérieur et extérieur, ce qui aura inévitablement des effets, dans le courant de l'année prochaine, sur notre solde de produits industriels.

C'est donc là, je le répète, un signe qu'il faut observer avec intérêt et qui montre bien que, sur l'année 1987, nos entreprises étant en meilleure santé financière de par l'ensemble des mesures économiques prises et retrouvant le chemin de l'investissement, seront tout à fait capables, pour peu qu'elles concentrent leurs efforts sur les pays industriels les plus « porteurs », d'entraîner une amélioration sensible de notre balance commerciale.

A cela s'ajoutera, ce qui est important aussi, vous le savez, une balance des paiements qui, déjà, va être sensiblement positive cette année - plus de 20 milliards de francs, ce qui n'est pas mince - et devrait l'être encore davantage l'an prochain.

Les sages disaient : « toute chose a deux anses ». Les chiffres, certes négatifs, que vous avez cités comportent des éléments d'espoir pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons à une question d'un député non inscrit.

RÉACTIONS DU GOUVERNEMENT FACE AUX CRITIQUES QUI ONT SUIVI L'EXPULSION DE RESSORTISSANTS MALIENS

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant.

M. Yvon Briant. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, fait écho à celle de notre collègue Chevènement. Celui-ci, en effet, indiquait tout à l'heure que les récentes dispositions d'expulsion que vous avez été amené à prendre étaient bien « la traduction concrète de la loi du 9 septembre 1986 ». Sa question portait donc uniquement sur le respect ou le non-respect de cette loi.

Vous nous avez confirmé, monsieur le ministre, que cette loi avait été parfaitement respectée ; ma question sera donc complémentaire de celle de notre collègue socialiste.

Je m'étonne que vous n'ayez pas répondu plus fermement à ceux qui se sont élevés, souvent outrageusement, ces derniers jours, contre cette décision de reconduction à la frontière.

M. Jacques Roger-Machart. Il n'a pas répondu du tout !

M. Yvon Briant. En effet, au-delà de l'exploitation politique de cet événement, il faut surtout, me semble-t-il, condamner la mise en cause de la représentation nationale.

La décision d'expulsion, je le répète, n'est qu'une mesure d'application de la loi du 9 septembre 1986, adoptée par une large majorité de notre assemblée, après un débat très riche où toutes les implications ont été pesées et discutées avant d'obtenir, en outre, la caution du Conseil constitutionnel.

Certes, vous avez déclaré lundi qu'il ne vous appartenait pas de réagir sur une décision prise par le ministère de l'intérieur. Je crois, et le C.N.I. avec moi, qu'il vous appartient, en revanche, de veiller au respect de l'ordre public et de condamner les atteintes aussi manifestes à la dignité de la représentation nationale.

L'Assemblée ne peut admettre sans protester qu'une procédure élaborée par ses soins, née de la volonté nationale, soit dénoncée par un syndicat d'avocats comme - et je cite ce syndicat - « honteuse et infamante pour le pays ».

L'Assemblée ne peut admettre non plus qu'un syndicat de magistrats déclare cette procédure plus proche des pratiques de la chiourme que de celles d'une nation démocratique.

La loi, dont l'application fait l'objet de cette campagne inadmissible, a été adoptée en vue de protéger aussi bien les citoyens français que les étrangers en situation régulière contre les périls d'une immigration non contrôlée. (*Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

L'Assemblée ne saurait admettre que certains commentateurs, ayant, paraît-il, vocation à défendre les droits de l'homme, se permettent impunément, par la voie de canaux d'information singulièrement univoques, de dénoncer les procédures élaborées ici même en assimilant leur mise en œuvre aux rafles que le pays a connues aux plus sombres heures de son histoire. M. Chevènement lui-même tout à l'heure a usé de ce vocable.

M. Jacques Roger-Machart. A juste titre !

M. Yvon Briant. Je suis sûr que ceux qui ont vécu ces rafles mesurent mieux que quiconque l'inanité de telles assertions.

Monsieur le ministre, je réitère mon souhait de voir mieux dénoncées, de voir plus fermement dénoncées toutes ces calomnies qui, au-delà de la décision de vos services, atteignent de plein fouet la dignité de l'Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. André Laignel. C'est lui, les droits de l'homme ?...

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur Briant, faites comme moi : ne vous laissez pas impressionner par le chœur des pleureuses. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) Je préfère agir que dénoncer.

Un député du groupe U.D.F. Bravo !

M. le ministre chargé de la sécurité. Je vous ai dit que, depuis la promulgation de la loi, plus de 1 700 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits à la frontière. Depuis lundi, sur trois aéroports français, 159 ont regagné volontairement leur pays. Je me réjouis de ce mouvement, je souhaite qu'il s'amplifie, d'autant plus qu'à ce moment-là, ils le font à leurs frais et non aux frais du contribuable. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. André Laignel. Zorro est arrivé !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Bernard Deschamps Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Deschamps, nous avons assisté tout à l'heure, dans le cadre des questions au Gouvernement, à une intervention de M. Jean-Pierre Michel qui n'avait aucun rapport avec une question d'actualité, mais qui engageait en quelque sorte le débat, que nous allons entamer dans un instant, sur le rapport de la commission mixte paritaire relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés. Si vous souhaitez vous exprimer dans le même sens, je vous demande d'être le plus bref possible ; sinon, je me verrai dans l'obligation de vous retirer la parole.

La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur les articles 47, 48 et 49 du règlement.

La discussion du rapport de la commission mixte paritaire sur la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés est « coïncée », si vous me permettez cette expression, entre les questions au Gouvernement, qui viennent de se terminer, et la suite de l'examen du projet de loi de finances. Le peu de temps prévu pour cette discussion, cependant d'une extrême importance, semble confirmer que le Gouvernement s'approprie une nouvelle fois à bâillonner l'Assemblée nationale par l'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

M. Jean-Claude Gaudin. Si l'opposition veut discuter, qu'elle dépose une motion de censure !

M. Bernard Deschamps. En évitant le débat public, le pouvoir veut cacher au peuple de France l'objectif de son charcutage électoral (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), qui a pour but de réduire le nombre des députés communistes et les moyens de travail dont ils disposent grâce à l'existence d'un groupe.

M. Jean Allard. Quelle imagination !

M. Bernard Deschamps. En effet, avec le nouveau découpage, il faudra 140 000 suffrages pour élire un député communiste (*Oh ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), alors qu'il n'en faudra que 50 000 pour élire un député socialiste et 40 000 pour élire un député de droite. Au

fond, le pouvoir s'efforce de réduire les députés communistes au silence parce qu'ils font entendre à l'Assemblée la voix de ceux qui souffrent de la politique de l'Etat.

M. Arthur Dehaine. Non ! La preuve, c'est que vous parlez !

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, le groupe communiste s'élève à nouveau contre l'utilisation éventuelle de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. S'il se confirme dans un instant que le Gouvernement recourt à cet article, nous voulons à nouveau élever une vive protestation et préciser que, pour notre part, nous aurions déposé une motion de censure si le nombre des députés communistes nous l'avait permis (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), ce qui, malheureusement, n'est pas le cas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Et pourtant, vous avez été élus à la proportionnelle !

M. le président. Monsieur Deschamps, j'allais justement vous faire observer que l'opposition dispose d'un moyen imparable de discuter très longuement de cette question, et autrement que par le détour d'un rappel au règlement, en déposant une motion de censure. Il ne semble pas, d'après ce que nous avons entendu par la voix de M. Jean-Pierre Michel, qu'elle veuille le faire. Alors, ne vous plaignez pas !

La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Non, monsieur le président, ce n'est pas exactement pour un rappel au règlement.

M. le président. Pour quelle raison alors ?

M. Pierre Joxe. Pour une demande touchant au déroulement de la séance. L'article 58 du règlement prévoit en effet que ces demandes ont toujours priorité sur la question principale.

Il vient de se passer quelque chose d'absolument extraordinaire, monsieur le président (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) : vous avez mis en cause la liberté pour un parlementaire, en l'espèce M. Jean-Pierre Michel, de choisir la question qu'il pose au Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. A aucun moment !

M. Jean-Louis Gosdoff. Mais ils ne savent que mentir !

M. Pierre Joxe. Cela figure au procès-verbal.

Que le Gouvernement veuille ne pas répondre à nos questions, il en est libre.

Que le Gouvernement veuille éviter de mettre aux voix un projet de loi sur lequel il n'a pas de majorité...

M. Jean-Claude Gaudin. Mais si !

M. Pierre Joxe. ... il en est libre.

Mais qu'un président de séance prétende dicter aux députés de l'opposition les questions qu'ils posent au Gouvernement, nous ne l'accepterons pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperoît. C'est d'une mauvaise foi évidente !

M. le président. Monsieur Joxe, il faut être sérieux. A aucun moment, je n'ai eu cette prétention : ce n'est pas mon style. Sous la précédente législature, cela a parfois été le style de certains de nos prédécesseurs.

M. Jean-Louis Gosdoff. Exactement !

M. le président. Mais, je le répète, ce n'est pas le nôtre. Nous ne mettons nullement en question le droit d'un député de parler de n'importe quoi.

M. Jacques Limouzy. Et c'était bien le cas !

M. le président. Je me suis simplement permis de faire observer que M. Jean-Pierre Michel, dans le cadre des questions d'actualité, avait en fait parlé comme on peut le faire dans le cadre d'un rappel au règlement. Je ne suis pas allé plus loin et je crois que la dramatisation de cette affaire n'est pas de mise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

3

DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 21 octobre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 408).

La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Pascal Clément, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, une fois de plus, nous voici réunis pour parler d'un sujet que l'Assemblée connaît bien puisqu'il s'agit d'adopter la délimitation des circonscriptions voulue par le Parlement et arrêtée par le Gouvernement.

Lors du changement de scrutin en 1985, vous nous disiez, mesdames et messieurs les socialistes, que vous ne pensiez pas qu'une chambre élue à la proportionnelle puisse se faire hara-kiri en revenant d'elle-même au scrutin majoritaire. Aujourd'hui nous vivons donc une heure historique. Vos prévisions sont totalement déjouées, puisque l'Assemblée nationale, dans sa majorité, après avoir décidé de revenir au scrutin majoritaire, a réussi, malgré vos espoirs, à se mettre d'accord sur le tableau des circonscriptions présenté par le Gouvernement. (Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Nous sommes réunis d'une manière constitutionnellement bizarroïde, puisque, *a priori*, nous n'aurions jamais dû nous revoir à ce sujet. Je vous rappelle, en effet, que le Gouvernement avait demandé de pouvoir recourir aux ordonnances en application de l'article 38 de la Constitution et que le Parlement l'avait habilité à procéder ainsi au découpage des circonscriptions. Nous avions voulu éviter le spectacle, probablement très attristant, de parlementaires défendant leur propre intérêt électoral devant l'opinion, et cela pendant des semaines.

Par ailleurs, tout le monde en conviendra, un découpage juste, par définition, ne peut pas contenter tout le monde. Pour satisfaire la justice, il faut savoir mécontenter certains intérêts particuliers.

Pour toutes ces raisons, nous avions souhaité que ce soit le Gouvernement qui procède au découpage, par ordonnance.

Jusqu'à là il n'y avait pas eu de vrais problèmes, d'autant que, saisi par le groupe socialiste, le Conseil constitutionnel avait estimé que le Parlement était parfaitement en droit de choisir cette procédure. Je vous rappelle, en effet, que le Conseil constitutionnel a trouvé fondé d'habiliter le Gouvernement à fixer le tableau des circonscriptions par ordonnance. Nous étions donc, comme on le dit aujourd'hui, totalement verrouillés sur le plan constitutionnel.

Puis M. le Président de la République, usant de ce que l'on a appelé au Sénat un veto législatif, a décidé de renvoyer ce découpage devant les parlementaires. C'est incontestablement - vous l'avouerez, mes chers collègues - un désaveu, en tout cas pour ceux qui avaient voté l'habilitation. Mais, après tout, la politique a ses secrets que la Constitution n'a pas recelés.

M. Joseph Francechi. C'est le droit du Président de la République !

M. Pascal Clément, rapporteur. Nous nous sommes inclinés devant ce veto législatif de M. le Président de la République, nous avons repris courageusement notre ouvrage et il s'est passé ce qui devait se passer.

J'ai personnellement rapporté le projet, mais nous en avons peu délibéré pour la bonne raison que le débat avait été largement épuisé lors du vote de la proportionnelle quand vous étiez, monsieur Joxe, ministre de l'intérieur. Nous avions en effet, à ce moment-là, rappelé tous les avantages du scrutin majoritaire par rapport au scrutin proportionnel et nous avions ainsi répété ce que, sous la III^e République, la IV^e République et la V^e République, on avait déjà dit avant nous.

Mais, non contents d'avoir répété cela tout au long de ce siècle, nous avons revu la question en examinant la loi d'habilitation. Nous avons réaffirmé l'intérêt que présentait le scrutin majoritaire, notamment au regard du rattachement du député à sa circonscription.

À la suite du retour du texte devant l'Assemblée nationale, provoqué par la décision de M. le Président de la République que je rappelais à l'instant, nous avons encore reparlé de ce sujet pendant le débat sur la motion de censure.

Après avoir adressé tant de critiques au groupe socialiste, je tiens à lui rendre hommage, car, épuisés, manquant d'arguments, ses membres ont décidé, cette fois-ci, de ne pas déposer de motion de censure.

Mme Yvette Roudy. Pour démasquer l'hypocrisie !

M. Pascal Clément, rapporteur. Je dois vous dire, mes chers collègues, que nous nous étions attendus à peu près à tout, sauf à cela. Je veux donc les remercier parce que, pour une fois, la surprise est bonne ! (Rires et applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Lorsque nous avons été saisis en commission des lois du texte sur le découpage, nous nous attendions à devoir examiner de très nombreux amendements, car, à vous entendre et à lire certains rapports, d'ailleurs contrastés, fournis par le parti socialiste, nous pensions que vous alliez vouloir appeler l'attention de la commission sur d'innombrables anomalies.

M. André Ledren. Vous auriez parlé d'obstruction !

M. Pascal Clément, rapporteur. Or qu'avons-nous vu ? Une trentaine d'amendements seulement ont été déposés. Une trentaine d'amendements pour 577 circonscriptions, quel bel hommage pour vous, monsieur le ministre de l'intérieur ! Cela signifiait - comme le montre une simple soustraction - qu'au moins 540 circonscriptions donnaient satisfaction aux socialistes et aux communistes. On peut donc, monsieur le ministre, ériger la statue dont vous parliez en raison de l'esprit d'équité avec lequel vous avez procédé au découpage des circonscriptions. (Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Arthur Dehaene. Nous allons lancer une souscription !

M. Pascal Clément, rapporteur. Il y a encore plus grave ! En effet, les trente amendements proposés - je les ai lus, en bonne conscience - tendaient à accroître les écarts démographiques par rapport à la moyenne départementale. Or, comme vous-mêmes, mes chers collègues, aviez approuvé cette bonne idée du Gouvernement qui consistait à créer une commission des sages...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bonne commission !

M. Pascal Clément, rapporteur. ... idée que j'avais appuyée, en tant que rapporteur et que vous aviez soutenue ; comme vous aviez souhaité que l'avis de la commission des sages soit publié ; comme celle-ci a beaucoup insisté sur la nécessité de limiter les écarts démographiques entre les circonscriptions, je n'ai pu que m'étonner en constatant que vos amendements proposaient en fait d'accroître ces écarts.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Pascal Clément, rapporteur. Il est donc très inquiétant de voir que des députés veulent se saisir d'un texte pour le tailler en charpie et aller dans le sens opposé à ce qu'a demandé une commission des sages parfaitement indépendante et reconnue comme telle par tout le monde.

Voilà un point sur lequel je tenais à insister.

M. Arthur Dehaene. Très bien !

M. Pascal Clément, rapporteur. Certes, et je terminerai par là, certains d'entre nous ont pu constater que l'unité sociologique n'était pas respectée dans nombre de circonscriptions telles qu'elles nous sont proposées. Je suis convaincu que, sans l'intervention de la commission des sages, de nombreux cantons - et je m'adresse plus particulièrement à mes collègues de la majorité - seraient demeurés dans des circonscriptions auxquelles ils étaient, sociologiquement, plus rattachables, par exemple parce qu'ils sont plus liés à la préfecture ou à une sous-préfecture. Il en a été décidé autrement pour des raisons démographiques; c'est-à-dire pour aller dans le sens voulu par la commission des sages, lequel ne répond pas forcément aux vœux des parlementaires.

Pour qu'il y ait équité, pour qu'il y ait justice, un découpage ne peut pas contenter tout le monde.

M. Louis Mexandeau. Nous sommes servis !

M. Pascal Clément, rapporteur. On trouve d'ailleurs des preuves évidentes que ce découpage des circonscriptions n'est pas particulièrement inéquitable dans les faits suivants : vous n'avez déposé que trente amendements ; un certain nombre de nos collègues de la majorité n'y retrouvent pas l'intérêt électoral qu'ils pouvaient désirer ; et, au bout du compte, vous n'avez pas été capables de déposer une nouvelle motion de censure, parce que vous ne saviez plus quoi dire.

M. Raymond Douyère. Quel sophisme !

M. Pascal Clément, rapporteur. Telles sont, mes chers collègues, les quelques remarques que je voulais formuler en introduction à ce rapport.

En adoptant une question préalable, le Sénat a laissé en l'état le texte adopté par l'Assemblée nationale, puis celui-ci a été voté par dix voix contre deux en commission mixte paritaire.

M. Louis Mexandeau. Monsieur Clément, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Clément, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Louis Mexandeau. Quoi que vous ayez dit à la fin de votre propos et, qu'on le veuille ou non, malgré l'accumulation des procédures, ce découpage reste insatisfaisant.

Je suis déjà intervenu à ce sujet, mais pas pour me faire l'avocat d'une circonscription, d'autant que celle qui m'est attribuée - et c'est vrai - me laisse sans inquiétude quant à l'avenir ! *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Francis Hardy. Il avoue !

M. Arthur Dehalne. Oui, quel aveu !

M. Louis Mexandeau. Je n'en suis que plus à l'aise, mes chers collègues, pour faire remarquer que mon département fournit l'exemple type dans lequel les trois critères - équilibre démographique, solidarités... forgées dans les anciennes circonscriptions pendant près de trente ans, pays géographiques naturels, car cela existe - n'ont pas été respectés.

Dans la circonscription dont j'étais l'élu depuis 1973, succédant au Dr Buot qui siégeait dans les rangs de l'U.N.R. depuis 1958 - elle n'a donc connu que deux représentants, mais je suis le seul qui reste pour en parler ici - le nombre des électeurs était deux fois plus élevé que dans les autres circonscriptions. Il aurait donc suffi de la couper en deux. On a préféré démembrer quatre circonscriptions, sans respecter ni la démographie, ni les pays naturels, ni les solidarités, alors que, démographiquement, l'écart aurait été moins large avec la solution la plus simple.

Je n'accuse pas les membres de la commission des sages...

M. Jacques Toubon, président de la commission. Encore heureux !

M. Louis Mexandeau. ... mais je pense qu'ils étaient mal informés. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Quelles que soient leurs qualités, six personnes ne peuvent pas connaître, dans le détail, la géographie électorale de la France.

Croyez-moi, car je suis un peu spécialiste, étant historien, géographe et un peu politique aussi...

M. Arthur Dehalne. Surtout !

M. Louis Mexandeau. ... ce domaine est fort complexe. C'est pourquoi j'affirme aussi que le Conseil d'Etat, malgré ses qualités, n'a pas pu se prononcer en toute connaissance de cause.

Un débat parlementaire était donc nécessaire. Une fois de plus, nous devons regretter de ne pas pouvoir en mener un en toute sérénité, d'autant qu'il est sans doute possible, même en gardant ce type de scrutin, d'arriver, un jour ou l'autre, à quelque chose de juste. Cette fois nous avons manqué l'occasion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Pascal Clément, rapporteur. Monsieur Mexandeau, votre intervention appelle deux réponses de ma part.

D'abord, vous semblez oublier que ce sont les socialistes qui ont augmenté le nombre des députés. Si je ne m'abuse, il est ainsi passé de cinq à six dans votre département, le Calvados. Or, par définition, si l'on augmente le nombre des députés, il faut procéder à un redécoupage total dans le département.

M. Jean-Pierre Michal. Vous avez même redécoupé dans des départements, où le nombre de députés ne changeait pas !

M. Pascal Clément, rapporteur. Si, malheureusement - et vous l'avez constaté comme nous - certaines données sociologiques ne sont plus respectées, cela tient à l'augmentation du nombre des députés.

Ensuite, vous avez critiqué la commission des sages, certes un peu timidement et respectueusement, mais vous l'avez fait tout de même. Or, monsieur Mexandeau, le débat sur sa création a eu lieu ici même. Lorsque celle-ci a été proposée par le Gouvernement dans la loi d'habilitation vous auriez pu faire valoir vos remarques. Force est bien de constater que vous ne faites seulement après avoir pris connaissance du découpage des circonscriptions de votre département. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas vrai !

M. André Ledran. Vous dites n'importe quoi !

M. Pascal Clément, rapporteur. Vous n'omettez donc pas une critique théorique et de principe, mais une critique *a posteriori* sur un résultat qui ne semble pas vous convenir. Vous voulez nous engager non dans un débat d'idées et encore moins dans un débat de principes, mais plutôt dans un débat d'intérêts particuliers.

M. Arthur Dehalne. D'opportunité !

M. Pascal Clément, rapporteur. Ils sont peut être légitimes, mais je ne veux pas en discuter au fond.

Sur le principe, vous sembliez tous d'accord pour estimer qu'il fallait une commission des sages, afin de donner un avis autorisé et indépendant. Vous dites maintenant que ces sages ne sont pas compétents. Mais enfin, mon cher collègue, que vouliez-vous ?

Si les députés avaient été seuls compétents, nous aurions eu, vous le savez, le spectacle navrant d'élus défendant chacun sa survie électorale.

M. Louis Mexandeau. Je ne le crois pas.

M. Michel Margnès. Vous n'avez pas voté ce texte !

M. Pascal Clément, rapporteur. Le débat sur ce sujet est clos. Nous avons pris toutes les garanties nécessaires, notamment en faisant en sorte que les écarts démographiques n'ex-cèdent pas un certain pourcentage.

M. Roland Carrax. Faites voter le Parlement !

M. Pascal Clément, rapporteur. Nous avons la certitude que ce débat a été mené avec le plus grand respect de la démocratie.

M. André Ledran. Ce n'est pas vrai, vous le savez bien !

M. Pascal Clément, rapporteur. Pour conclure, mes chers collègues, et je me tourne vers la droite. Je l'hémicycle puisque ceux qui y siègent en sont convaincus, je crois que ce débat n'est pas un débat de mode. Certains disent que les modes de scrutin doivent changer avec les vents. Je ne suis pas de ceux-là et c'est pour cela que j'ai été particulièrement heureux de rapporter ce projet.

Ce retour au scrutin majoritaire est une condition *sine qua non* si nous voulons avoir la chance de pouvoir pérenniser les institutions de la V^e République. Certains de ceux qui siègent à gauche de cet hémicycle souhaitaient que se créent des majorités de rencontre et que le pays devienne le jouet des influences politiciennes et partisans.

M. Germuin Gengenwin. Très bien !

M. Pascal Clément, rapporteur. Nous avons préféré revenir aux origines de la stabilité de notre pays, c'est-à-dire aux origines de la V^e République. Ce mode de scrutin est le socle de la V^e République.

M. Louis Mexandeau. Malheureuse V^e République, si elle a besoin d'un tel socle !

M. Pascal Clément, rapporteur. C'est pourquoi vendredi, quand le Sénat lui-même se sera prononcé, nous fêterons une grande victoire : nous aurons permis à notre pays de rester un grand pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jean-Pierre Michel. Sans vote !

M. Roland Carrez. Sans vote, et sans majorité !

M. Louis Mexandeau. Le mode de scrutin est toujours contingent et de circonstance !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en ne votant pas le 13 octobre dernier la motion de censure déposée par le groupe socialiste, la majorité de votre assemblée a d'abord prouvé sa cohésion. Elle a aussi donné son approbation à la délimitation des circonscriptions législatives effectuée par le Gouvernement en respectant rigoureusement les règles fixées par la loi d'habilitation et en tenant le plus grand compte des avis émis sur les projets d'ordonnances. Votre assemblée a enfin confirmé la volonté qu'elle avait clairement exprimée par l'adoption de la loi du 11 juillet 1986 rétablissant le scrutin uninominal majoritaire à deux tours et autorisant le Gouvernement à délimiter, par ordonnance, les circonscriptions électorales.

Le Sénat, saisi à son tour du texte, a voté, à une très large majorité, la question préalable, estimant qu'il n'y avait pas lieu d'en délibérer. Il a, par là même, considéré que la seule procédure acceptable par le Parlement pour l'établissement de la nouvelle carte législative était celle qu'il avait lui-même arrêtée en votant la loi du 10 juillet 1986, c'est-à-dire celle autorisant le Gouvernement à légiférer par ordonnances en vertu de l'article 38 de la Constitution.

Réunie avant-hier, la commission mixte paritaire a adopté sans aucune modification le texte du projet de loi du Gouvernement. Les représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis ont ainsi ratifié les deux ordonnances intégralement reprises dans le projet de loi qui vous est à nouveau soumis aujourd'hui et élaboré par le Gouvernement avec le plus grand nombre de garanties possibles : respect scrupuleux des règles de délimitation fixées par la loi d'habilitation et précisées par le Conseil constitutionnel, prise en compte - alors que cela n'était nullement une obligation pour le Gouvernement - d'un très grand nombre des propositions de modification émises par la commission des six et par le Conseil d'Etat.

Je rappelle à cet égard que seulement trente-quatre des cent départements et deux territoires d'outre-mer n'ont absolument pas été modifiés par rapport au découpage initial, que la commission des six a accordé une priorité absolue à la recherche de l'équilibre démographique, allant, sans aucun doute, au-delà des exigences formulées par le Conseil constitutionnel lui-même, lesquelles ne concernaient que la mise en œuvre de l'écart maximum de 20 p. 100 prévu par la loi, position que le Gouvernement a fait sien dans la plupart des cas.

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers, monsieur Joxe.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe. Il est vrai que le débat a eu lieu, même s'il ne s'est pas toujours déroulé comme il aurait fallu et où il aurait fallu. Puisque le Gouvernement craint de perdre du temps, je vous fais une proposition, monsieur le ministre de l'intérieur : je retire les deux motions de procédure qui ont été déposées afin de ne pas relancer le débat et M. le président met immédiatement le texte aux voix par scrutin public ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Chiche !

M. Michel Margnes. Dans trois minutes, c'est fini !

M. Michel Sepin. Trois minutes pour la démocratie !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Cela est très intéressant. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Il se trouve simplement, monsieur Joxe, que vous n'êtes pas ministre de l'intérieur et que le Gouvernement est présidé par M. Chirac. Or c'est le Gouvernement qui décide de la procédure qu'il désire utiliser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Quant à vous, il vous reste les moyens prévus par la Constitution, notamment, en réplique à l'engagement de responsabilité du Gouvernement, la possibilité de déposer une motion de censure. Alors pourquoi ne le faites-vous pas ?

M. Arthur Dehaine. Votons tout de suite à main levée !

M. Jean-Claude Gaudin. Oui, à main levée !

M. le ministre de l'intérieur. Je me permettrai cependant une remarque : vos électeurs ne vont plus rien comprendre à vos prises de position, messieurs du parti socialiste !

M. Robert-André Vivien. C'est la magouille !

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi vous affirmez que le découpage est mauvais, qu'il met en péril l'équité et la démocratie, mais vous ne faites rien pour vous y opposer !

M. Arthur Dehaine. Ils se couchent !

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'allez même pas déposer une motion de censure ?

M. Louis Mexandeau. Nous l'avons déjà fait !

M. le ministre de l'intérieur. C'est une démarche incohérente, complètement incompréhensible !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, puis-je répondre à M. le ministre de l'intérieur, puisqu'il m'a interrogé ?

M. le président. Monsieur Joxe, je veux bien vous redonner la parole, mais je souhaiterais que cette séance ne soit pas complètement hachée par des interruptions. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Auroux. Comme vous dites !

M. Michel Sepin. Hachée comme nous allons être charcutés !

M. le président. Permettez ! J'ai laissé tout à l'heure M. Mexandeau s'exprimer assez longuement, grâce à la courtoisie du rapporteur. Je ne doute pas de la courtoisie du ministre de l'intérieur, mais n'en abusez pas.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, à mon tour, par courtoisie, je ne veux pas laisser la question de M. Pasqua sans réponse ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

« Pourquoi ne déposez-vous pas de motion de censure ? », me demandez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur. La seule chance qu'ont les députés de la majorité de voter cette loi, c'est nous qui la leur offrons.

M. Robert-André Vivien. Il se moque du Parlement ! Monsieur le président, faites le taire ! Ce n'est pas convenable !

M. Pierre Joxe. Monsieur Vivien, vous qui siégez ici depuis aussi longtemps que moi, vous savez très bien que si nous déposons une motion de censure, par solidarité politique,...

M. Robert-André Vivien. Palinodie !

M. Pierre Joxe. ... un certain nombre de vos amis sur ma gauche, c'est-à-dire vers votre centre, ne voudront pas la voter.

M. Gabriel Kasperelt. Votre raisonnement est spécieux, sans valeur !

M. Robert-André Vivien. M. Franceschi rougit !

M. Pierre Joxe. Mais, pour leur laisser la possibilité de s'exprimer...

M. Gabriel Kasperelt. Vous avez honte de vous-même, reconnaissez-le !

M. Pierre Joxe. ... et de voter la loi - quelle loi ! la loi électorale ! - nous, nous sommes prêts à retirer nos deux motions de procédure.

M. Robert-André Vivien. Magouille !

M. Pierre Joxe. Ainsi, nous ne ferons pas perdre de temps à l'Assemblée, qui doit examiner le budget, et nous donnerons à tous les députés la possibilité de voter la loi électorale.

M. Gabriel Kasperelt. Elle est votée !

M. Pierre Joxe. Je pense, en particulier, à M. Clément qui prétend consolider les institutions de la V^e République !

Monsieur Clément, les institutions de la V^e République ont été adoptées par la procédure du référendum ; il en a été de même quand elles ont été modifiées. Vous prétendez, monsieur Clément, stabiliser les institutions par l'adoption sans vote d'une loi ?

De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Nous l'avons déjà votée !

M. Pierre Joxe. Non, monsieur Clément, monsieur le ministre de l'intérieur, nous sommes les seuls à offrir aux députés la possibilité de voter la loi. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Voilà, monsieur Pasqua, ma réponse ; vous la connaissez d'ailleurs très bien. Si j'en juge par votre sourire, je vois que vous appréciez en vrai amateur la décision que nous avons prise. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous êtes mis en difficulté, mais, beau joueur, vous le prenez avec le sourire. Continuez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Il faut faire voter M. Clément !

M. le ministre de l'intérieur. La sollicitude que vous manifestez envers la majorité de cette assemblée vous honore et la touche certainement beaucoup. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Arthur Dehalne. Mais elle est suspecte !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez compté, pour faire échouer le rétablissement du scrutin majoritaire, sur les divisions de la majorité.

M. Raymond Douyère. Il y en a ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez tout fait pour provoquer ces divisions.

M. Michel Sapin. S'il n'y en a pas, qu'on vote !

M. le ministre de l'intérieur. Si une signature a manqué à ces ordonnances, ce n'était pas par hasard ; nous en sommes tous bien conscients.

La majorité vous répond : le Gouvernement choisit la procédure qu'il veut et sa majorité le soutient.

M. Michel Margnec. Sans vote !

M. Roland Carrez. Vous n'avez pas de majorité sur ce texte !

M. le ministre de l'intérieur. Quant à vous, je le répète, vous avez le choix entre plusieurs attitudes. Elles me semblent - permettez-moi de vous le dire, toutes empreintes du même caractère : le masochisme.

Puisque vous voulez tellement nous aider, retirez vos motions de procédure ; nous votons à main levée et l'affaire sera réglée à la satisfaction générale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Chiche !

Plusieurs députés du groupe socialiste. On vote !

M. le ministre de l'intérieur. Comme, de toute façon, je suis convaincu que vous utiliserez d'autres moyens de procédure, je vais vous rappeler certains points.

M. Arthur Dehalne. L'article 10 de la Constitution !

M. le ministre de l'intérieur. Dans la recherche de l'équilibre démographique à laquelle elle s'est livrée, la commission des sages est sans aucun doute allée au-delà des exigences formulées par le Conseil constitutionnel. Cependant, le Gouvernement a fait siennes les propositions de cette commission.

M. Paul Mercleca. Pas dans le Val-de-Marne !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle aussi que le Conseil d'Etat a, pour sa part, privilégié d'autres critères, ce qui a conduit le Gouvernement à corriger à nouveau ses projets.

Au total, sur les 574 circonscriptions à délimiter, 535 ont été approuvées par la commission et 517 par le Conseil d'Etat.

Enfin, si les 12 circonscriptions d'un département - 12 seulement sur 574 - n'ont pas fait l'objet d'un avis favorable...

M. Paul Mercleca. Le Val-de-Marne, par exemple !

M. le ministre de l'intérieur. ... ce n'est pas pour des raisons démographiques puisque leur délimitation avait été modifiée conformément à l'orientation donnée par la commission et qu'elles comportaient donc une incontestable amélioration de l'équilibre démographique.

M. Robert-André Vivien. On parle du Val-de-Marne !

M. le ministre de l'intérieur. Il ne peut donc être soutenu de bonne foi, mesdames, messieurs les députés, que le découpage qui vous est proposé ne présente pas un caractère objectif. N'a-t-il pas, d'ailleurs, été qualifié de « nationalement équitable » dans une analyse faite par un organisme de sondage ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas nous qui l'avions commandé, et nous ne l'avons pas payé. D'ailleurs, si ceux qui l'ont payé en avaient connu à l'avance les résultats, ils ne l'auraient peut-être pas commandé ! Mais c'est un autre problème ! Ce sondage a établi qu'une majorité en voix pour l'opposition se traduisait, avec une correspondance parfaite, par une majorité en sièges.

Comme l'a excellemment rappelé le rapporteur, M. Pascal Clément, ne faut-il pas voir une preuve supplémentaire, s'il en était besoin, de l'équité du projet de loi dans le très petit nombre de circonscriptions concernées par les amendements déposés en première lecture tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ?

Voilà, mesdames, messieurs les députés, les quelques remarques que je voulais ajouter aux longues et nombreuses discussions qui ont été provoquées depuis un an et demi par le mode d'élection des députés.

En adoptant les conclusions de la commission mixte paritaire, vous mettez un terme à ce débat et vous rétablirez définitivement le scrutin majoritaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - « On vote ! On vote ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Sapin. Sans doute va-t-il nous demander de voter !

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous êtes, une fois de plus, mais certains l'ont voulu, saisis du projet de loi relatif à la définition des circonscriptions pour l'élection des députés, après son adoption par la commission mixte paritaire dans des termes identiques à ceux du projet initial du Gouvernement.

Je ne reviendrai donc que très brièvement sur ce texte dont l'objectif et les dispositions sont parfaitement connus.

En engageant, le 10 octobre dernier, la responsabilité de mon Gouvernement sur ce projet de loi, j'en avais souligné les deux aspects essentiels à mes yeux.

Tout d'abord, son contenu, limité à l'établissement du tableau des circonscriptions électorales, a été préparé par le gouvernement avec le plus grand nombre possible de garanties que vous aviez d'ailleurs vous-mêmes fixées dans la loi d'habilitation du 11 juillet 1986.

M. Marcel Bigard. Exact !

M. le Premier ministre. J'avais affirmé que, de ce fait même, le découpage présentait un caractère objectif incontestable. Ma certitude sur ce point a été, s'il en était besoin, renforcée par les débats qui ont eu lieu en première lecture. J'ai en effet relevé que si 47 amendements avaient été déposés par l'opposition, ils ne concernaient que 9 départements et plus précisément 27 circonscriptions sur les 574 à délimiter. J'ai observé également que dans tous les débats la quasi-totalité des intervenants ont parlé de problèmes de politique générale...

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. ... et que, à l'exception d'un seul, du groupe communiste, pratiquement personne n'a évoqué les problèmes concrets du débat.

M. Jean-Claude Gaudin. Exactement !

M. le Premier ministre. Il s'agit là, par conséquent, d'un débat de pure forme dans l'esprit de l'actuelle opposition. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

J'ajoute que, s'agissant d'un découpage électoral, qu'il concerne des cantons ou des circonscriptions législatives, je crois que peu de gouvernements - pour ne pas dire aucun à ma connaissance - peuvent se prévaloir d'avoir pris un soin aussi grand à entendre des commissions constituées de membres élus des grands corps indépendants de l'Etat, à souscrire aux exigences du Conseil d'Etat, à être, et cela va de soi, dans la stricte ligne définie par le Conseil constitutionnel.

M. Pierre Joxe. Scrutin public !

M. le Premier ministre. Personne dans les gouvernements précédents, en tout cas pas dans ceux qui nous ont immédiatement précédés *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* n'a bien voulu prendre un tel soin de respecter les règles de l'objectivité en matière de découpage électoral.

M. Michel Sèpin. Raison de plus pour voter !

M. Michel Mernes. Votons !

M. Raymond Douyère. Puisque vous êtes sûr de votre majorité, votons !

M. le Premier ministre. Messieurs, vraiment, c'est du masochisme, comme le disait le ministre de l'intérieur ! Ne m'obligez pas à rappeler les expériences du passé qui ont prouvé à quel point la mauvaise foi pouvait être souvent de règle dans les découpages électoraux. Au moins nous ne courons pas le risque d'une telle accusation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Ensuite, je vous l'avais fait observer, le Gouvernement se trouvait dans l'obligation, parce que le Président de la République n'avait pas cru devoir signer les ordonnances qui lui étaient soumises, d'en reprendre les dispositions sous la forme d'un projet de loi. En conséquence, il s'agissait pour votre assemblée, non pas de s'interroger à nouveau sur la question du mode de scrutin - cette question était tranchée - mais de confirmer sa volonté clairement exprimée par la loi du 11 juillet 1986.

L'Assemblée nationale a adopté ce point de vue le 13 octobre dernier en ne votant pas la motion de censure déposée par le groupe socialiste.

Nous sommes aujourd'hui exactement dans la même situation. La commission mixte paritaire a adopté, sans le modifier - ce qui en dit long sur le souci de la majorité de ne pouvoir en aucun cas s'exposer aux critiques qu'elle avait à juste titre formulées contre le découpage précédent fait par vos gouvernements, messieurs les socialistes - ...

M. Jean-Claude Gaudin. Je pense bien !

M. le Premier ministre. ... le texte présenté par le Gouvernement.

M. Arthur Dehaine. Nous sommes trop bons !

M. le Premier ministre. Elle a donc montré avec éclat le désir de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis de ratifier purement et simplement le travail effectué par le Gouvernement dans le cadre qui avait été à l'avance fixé par le Parlement.

L'adoption des conclusions de votre commission mixte paritaire est donc l'occasion, pour la majorité de l'Assemblée nationale, de permettre l'entrée en vigueur d'une des plus importantes réformes de la législation...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Sans vote !

M. le Premier ministre. ... de donner une nouvelle preuve de son unité et de réaffirmer sa confiance au Gouvernement. C'est bien là qu'est l'enjeu. Il est suffisamment aolennel pour qu'il soit pris sans ambiguïté.

C'est pourquoi j'ai l'honneur d'engager la responsabilité du Gouvernement...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Scandaleux !

M. le Premier ministre. ... sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Engagement de la responsabilité du Gouvernement

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale vient de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :
« Paris, le 22 octobre 1986.

« Monsieur le président.

« Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et après délibération du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa 1^{er}, du règlement, le débat sur le projet de loi est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain, dix-sept heures cinquante.

A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendra acte soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

4

LOI DE FINANCES POUR 1987

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant : les services généraux, le secrétariat général de la défense nationale, le Conseil économique et social, le ministère chargé de la fonction publique et du Plan, ainsi que le budget annexe des Journaux officiels.

La parole est à M. Bruno Durieux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services généraux et la fonction publique.

M. Bruno Durieux, rapporteur spécial. Monsieur le ministre chargé de la fonction publique, votre tâche est difficile et l'est plus encore à l'heure actuelle.

Les va-et-vient de la politique au cours des dernières années ont entraîné un grand désenchantement parmi les agents de l'Etat.

La dégradation de la situation du budget de l'Etat est telle que le Gouvernement ne dispose que d'une marge de manœuvre particulièrement réduite pour mener sa politique de la fonction publique.

Pourtant, il est nécessaire d'engager dans ce domaine une politique d'adaptation et de modernisation qui fasse pleinement participer l'Etat et ses administrations au redressement du pays. Ce que vous faites, monsieur le ministre, avec intelligence, talent et détermination, dans un contexte bien difficile, nous l'appuyons entièrement.

Avant d'en venir à votre budget, je rappellerai dans quel contexte s'inscrit la politique de la fonction publique après cinq années d'une politique étrange, qui a été celle des ambitions folles, puis des illusions perdues, et des révisions déchirantes. Je ne prendrai que quelques exemples.

Les effectifs : on a décidé dès 1981, notamment pour lutter contre le chômage, d'accroître ceux de la fonction publique.

On a créé plus de 100 000 emplois en deux ans, de 1981 à 1983. J'étais à l'époque en charge d'un service dans la fonction publique. On m'a proposé de recruter quatre ou cinq agents ; c'était considérable. Je ne savais qu'en faire. J'ai dû les accepter ! En 1985, deux partaient à la retraite. Je n'ai pas pu les remplacer, ce qui m'a posé un très sérieux problème de gestion. En effet, à compter de 1984, on a dû inverser totalement la vapeur et on a engagé une réduction des effectifs d'abord timide, puis de plus en plus accentuée.

Les rémunérations : on a commencé par affirmer le principe de la rémunération déterminée « en niveau » et calée sur l'évolution des prix en glissement. Puis à partir de 1983, on a, là encore, inversé la vapeur et on est passé à la notion de pouvoir d'achat moyen en masse, excellente notion, au demeurant, que personnellement j'appuie. Ce changement, chacun le sait, a été dicté par la dégradation de la situation budgétaire.

D'autres dispositions ont été prises, notamment la refonte du statut général de la fonction publique. Elle a conduit, pour l'essentiel, à renforcer les prérogatives de certaines organisations syndicales ou de différents organismes consultatifs et elle a surtout eu pour effet d'accroître les rigidités propres à l'administration.

Enfin, des dispositions nouvelles ont été introduites qui ne sont pas, selon moi, toujours compatibles avec la neutralité de la fonction publique. Je pense, en particulier, à la création de la troisième voie d'accès à l'E.N.A. L'idée était généreuse, mais sa réalisation s'est révélée dangereuse. Je pense aussi à l'institution de tours extérieurs peu rigoureux pour l'accès aux corps d'inspection et de contrôle.

Quand vous avez pris vos fonctions, monsieur le ministre, vous vous êtes trouvé avec une fonction publique dont le poids dans le budget de l'Etat dépasse 500 milliards de francs. Ces 500 milliards de francs correspondent à un accroissement de 57 p. 100 en cinq ans. C'est aujourd'hui une très lourde charge fixe qui grève le budget de l'Etat.

Quelle politique de la fonction publique pouvons-nous discerner à travers le projet de budget pour 1987 ? Je voudrais la resituer dans son cadre général.

La nouvelle politique de la fonction publique que vous vous efforcez de mettre en œuvre comprend trois grands objectifs.

Premier objectif : améliorer l'efficacité du service public, par une meilleure qualité des services et une réduction des coûts de fonctionnement. C'est l'effort que vous menez pour l'introduction ou l'extension des technologies nouvelles. Ce sont les efforts que vous déployez en vue d'accroître les innovations productives dans la fonction publique. J'approuve entièrement, pour ma part, la mission que vous avez confiée à M. Sérivey dont nous attendons tous beaucoup. C'est la valorisation de l'effort de formation : 12 milliards de francs sont consacrés par l'Etat à la formation de ces agents. Il faut s'efforcer de faire en sorte que cette somme rende au mieux.

C'est enfin l'accroissement de la motivation des fonctionnaires. Ce point est très important. Il n'y a aucune raison pour que, dans le secteur public, on n'agisse pas comme dans le secteur privé et que la motivation, l'implication des agents de l'Etat ne soit pas un élément déterminant d'une bonne politique de la fonction publique.

Plus de motivation par plus de participation et par des rémunérations qui tiennent davantage compte du mérite : c'est une excellente orientation que j'approuve entièrement.

Votre deuxième objectif est de préserver la neutralité de la fonction publique. Je ne m'y arrêterai pas. C'est un objectif fondamental. Derrière cette question, se pose celle des tours extérieurs et de la troisième voie d'accès à l'E.N.A. Vous avez, à cet égard, des projets que vous nous exposerez sans doute tout à l'heure.

Enfin, votre troisième objectif consiste à assouplir les rigidités statutaires. Derrière cette question se profile celle du recrutement des agents contractuels. Je suis le premier à reconnaître que, dans un passé assez lointain, la politique de recrutement des agents contractuels était sans doute un peu désordonnée, mais on a versé dans l'excès contraire et on a trop rigidifié en posant des conditions qui interdisent, pratiquement, le recrutement de ce type d'agents, nécessaire dans certaines conditions et pour certains services. Il faut trouver un juste milieu. J'espère que vous y parviendrez aisément.

Après avoir décrit le cadre général de la politique de la fonction publique, je développerai deux chapitres : la politique des rémunérations et celle des effectifs.

Dans le domaine des rémunérations, l'objectif affiché par le Gouvernement est celui du maintien du pouvoir d'achat moyen en masse des agents de l'Etat. Dans le calcul de l'évolution de ce dernier sont inclus le coût des mesures catégorielles et celui résultant de l'augmentation spontanée de la masse salariale dus au G.V.T., le glissement, vieillissement, technicité. Cette politique des rémunérations s'inscrit dans le prolongement de celle qui a été suivie depuis 1983. Elle s'en différencie toutefois par deux points.

Jusqu'à présent, le G.V.T. solde était fixé de façon forfaitaire et autour de 0,5 p. 100 par an. Il est remplacé aujourd'hui par le G.V.T. positif que l'on peut estimer pour cette année à 1,8 p. 100. Je considère, pour ma part, que c'est un progrès.

M. Jean Le Garrec. Oui !

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. Le deuxième point sur lequel elle se distingue de la politique conduite depuis 1983, c'est celui de la recherche d'une plus grande souplesse dans l'attribution individuelle des rémunérations annexes, notamment pour tenir compte autant que possible du mérite.

Cette politique, on nous dira tout à l'heure que c'est une politique extrêmement rigoureuse. Je la considère comme très ambitieuse. Si l'on tient compte de la situation du budget de l'Etat telle qu'on la connaît aujourd'hui, le maintien du pouvoir d'achat est déjà très ambitieux en soi. Dans des conditions budgétaires assez voisines, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas ont été conduits à mener des politiques dans le domaine des rémunérations des agents de l'Etat qui, pour le coup, étaient des politiques particulièrement rigoureuses. Entre 1980 et 1984, le pouvoir d'achat des agents de l'Etat en République fédérale d'Allemagne a baissé de 11 p. 100.

M. Jean Le Garrec. Vous rêvez d'en faire autant !

M. Raymond Douyère. Pourquoi ne créez-vous pas aussi un impôt sur la fortune ?

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. Mais non, je n'en rêve pas. Au contraire, monsieur Le Garrec en fixant le maintien du pouvoir d'achat comme objectif, nous sommes dans une ligne extrêmement ambitieuse et j'ai cité l'exemple allemand dont la situation budgétaire telle qu'elle a été trouvée par M. Kohl lorsqu'il est arrivé au pouvoir n'est guère différente de celle qu'a trouvée l'actuel gouvernement en France lorsqu'il est arrivé aux affaires.

Aux Pays-Bas, le pouvoir d'achat des agents de l'Etat, entre 1981 et 1985, a diminué de 16 p. 100. Si le Gouvernement actuel parvient à éviter la baisse du pouvoir d'achat et s'il parvient, comme il s'y est engagé, à le maintenir, ce sera déjà pour lui un très grand succès.

Je voudrais maintenant évoquer rapidement la politique des effectifs. Le nécessaire recentrage des missions de l'Etat, la modernisation de l'administration et les gains de productivité réalisables dans la fonction publique conduisent à poursuivre la diminution du nombre des agents de l'Etat engagée par vos prédécesseurs dès 1984. Je ne me trompe pas, monsieur Le Garrec : cela a bien commencé en 1984 ? Il ne s'agit pas de réduire les effectifs pour le plaisir de les réduire. La fonction publique peut fonctionner, comme différentes entreprises, dans le secteur privé notamment, avec des effectifs

plus faibles que ceux qu'elle compte aujourd'hui et elle peut rendre de meilleurs services avec une efficacité et une productivité accrues. C'est l'objectif que, j'espère, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, poursuivaient. C'est en tout cas, j'en suis sûr, le vôtre.

Les suppressions d'emplois contenues dans le projet de budget s'élèvent à 19 000, ce qui correspond sensiblement à 0,75 p. 100 du nombre des emplois budgétaires, soit environ la moitié du pourcentage un moment envisagé.

Il s'agit donc là de la poursuite d'un mouvement engagé. Je souligne que cette réduction des effectifs ne s'effectue pas de manière aveugle. Ce n'est pas le produit d'une commission de la hache qui agirait sans distinction. En effet, ce qui me frappe dans votre politique des effectifs, c'est que parallèlement à une réduction nette de 19 000, vous procédez non pas à une réduction mais à un redéploiement.

M. Michel Sapin. On le sait !

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. J'ai noté en particulier, que les effectifs augmenteraient de 4 870 unités à l'éducation nationale, là où cela était nécessaire, de 2 250 à la justice et de 620 au ministère de l'intérieur, essentiellement pour la police.

C'est, par conséquent, une politique ouverte, éclairée, que vous conduisez dans le domaine des effectifs.

Parallèlement, a été confiée, dès le mois d'avril, à MM. Belin et Gisserot, une mission de réflexion sur les structures des administrations centrales. En application des conclusions du rapport qui en est résulté, ont été supprimés ou fusionnés une direction générale, quatorze directions, quatre délégations, vingt et une sous-directions et quatre cent quarante-huit emplois divers de haut niveau.

Cela correspond à un niveau d'économie faible : 23 millions de francs. On serait tenté de dire qu'on aurait pu s'en passer. En réalité, ce mouvement est très important, parce qu'il montre que vous cherchez à favoriser le progrès et l'amélioration de la productivité à tous les niveaux de la fonction publique.

A cet égard, une question se pose : pourrait-on utiliser une fraction au moins des moyens dégagés par la réduction des effectifs pour accroître la fraction des rémunérations attribuées au mérite ? J'ai soumis cette question à la commission des finances. Il en est résulté une observation qu'elle a approuvée. J'espère que le Gouvernement pourra en tenir compte.

Sur les crédits proprement dits de la fonction publique, je passerai rapidement car l'essentiel de ces crédits est constitué par des dépenses inscrites au budget des différents départements ministériels et relève donc de la compétence de chacun des rapporteurs spéciaux concernés.

Les crédits rattachés au budget de la fonction publique sont répartis en quatre chapitres. Outre les crédits de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, lesquels ne font pas l'objet d'une individualisation dans un chapitre particulier, il s'agit des chapitres des services généraux du Premier ministre, qui concernent les organismes de formation de la fonction publique, l'École nationale d'administration, les cinq instituts régionaux d'administration, l'Institut international d'administration publique et le Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes. Ces crédits évoluent dans des conditions satisfaisantes.

Nous entendrons tout à l'heure des intervenants qui expliqueront que vous menez, monsieur le ministre, une politique qui vise à délabrer ou à réduire ou à démembrer la fonction publique.

M. Michel Sapin. Qu'est-ce que vous en savez ? Attendez !

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. Je crois pouvoir anticiper, avec votre autorisation.

M. Michel Sapin. Ah ! voilà bien votre sectarisme !

M. Jean Le Garrec. C'est de l'idéologie !

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. Mais non, nous nous sommes déjà entretenus sur ce point, notamment en commission des finances.

M. Jean Le Garrec. C'est vrai !

M. Bruno Durlieux, rapporteur spécial. La politique que vous conduisez dans ce domaine, monsieur le ministre, est une politique moderne, qui, notamment, respecte la dignité des agents de l'Etat et fait en sorte que la fonction publique participe à l'effort global de redressement du pays, par l'amélioration de son efficacité et de la qualité des services rendus.

J'analyserai brièvement les crédits des services généraux du Premier ministre.

Les services généraux du Premier ministre comprennent, outre les organismes placés sous l'autorité d'un autre ministre, les services ayant une activité interministérielle. Les crédits de paiement figurant à ce fascicule budgétaire s'élèvent à 2 700 millions de francs, en diminution de 14,8 p. 100 par rapport à 1986.

Cette importante réduction des crédits résulte de nombreux transferts de compétences en faveur d'autres départements ministériels.

Il ne saurait être question ici d'analyser, fût-ce succinctement, l'évolution des dotations consacrées à chacun de ces organismes. Il semble, en revanche, plus intéressant, à ce stade de la présentation des crédits, de voir dans quelle mesure est atteint l'objectif poursuivi par le Gouvernement tendant à recentrer les activités de l'Etat sur ses missions essentielles.

La mission Belin-Gisserot, que j'évoquais tout à l'heure, a proposé, s'agissant des services généraux du Premier ministre, un certain nombre de suppressions d'organismes et de services. Je ne les énumère pas, j'en donne quelques éléments simplement : la Délégation aux fonctionnaires internationaux, la Délégation aux professions libérales, la Délégation chargée des nouvelles formations, la Délégation à l'économie sociale, etc.

Ces recommandations, pour le moment, n'ont été suivies que sur un point : la suppression du délégué chargé des nouvelles formations. Ce bilan, bien sûr, est provisoire, et l'on sait, d'expérience, les difficultés que soulève ce genre d'exercice et l'immense tumulte que peut provoquer la suppression du plus minuscule des organismes. Là, j'aurais, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, un conseil à vous donner : dans cette matière, pour calmer les esprits, il vaut mieux ne pas supprimer, il suffit de rattacher ces organismes aux ministères ou aux services qui traitent souvent, déjà, des mêmes questions. On évite ainsi bien du tumulte et bien des remous et on peut progresser dans la voie que l'on a choisie.

Voilà, en quelques mots, présentés les crédits des services généraux du Premier ministre et de la fonction publique. Il s'agit, je crois, d'un bon budget. J'ai demandé à la commission des finances de l'approuver sans réserve, ce qu'elle a fait. Je souhaite que l'Assemblée à son tour le vote à une large majorité. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la fonction publique.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. En 1986, les dépenses induites par la fonction publique, comme le rappelle le rapporteur de la commission des finances, ont atteint 509,7 milliards de francs. Leur poids relatif au sein du budget de l'Etat s'est stabilisé depuis deux ans aux alentours de 40 p. 100.

La commission des lois n'a été saisie que du budget de la fonction publique proprement dite et, pour elle, la politique que traduit ce projet de budget fait apparaître deux choses :

D'une part, une certaine continuité qui se manifeste en particulier par une absence de remise en cause d'ensemble du statut général actuel et par le souci de garantir aux fonctionnaires le maintien de leur pouvoir d'achat ;

D'autre part, la définition de nouvelles orientations dans le but d'améliorer l'organisation et l'efficacité de l'administration.

Les éléments de continuité se marquent dans l'application du dispositif statutaire.

Le Gouvernement a annoncé son intention de ne pas procéder à une refonte d'ensemble de l'édifice législatif existant et représenté par la loi générale du 13 juillet 1983 et les trois lois d'« application » de 1984.

Tous les décrets, à l'exception d'un seul, prévus par la loi du 11 janvier 1984 relatifs à la fonction publique de l'Etat ont été publiés.

Sur les problèmes statutaires, la commission a insisté sur deux points.

D'abord, sur la nécessité de poursuivre la politique de titularisation des agents non titulaires de l'Etat. Il faut rappeler que les mesures de titularisation les plus importantes ont été prises avant 1981. Il s'agissait du plan Peronnet qui a permis la titularisation de 150 000 agents. A partir de 1982 a été mis en œuvre un autre plan de titularisation qui concernait les agents de catégories C et D.

La présente rentrée scolaire va permettre la titularisation de 7 000 enseignants dont 5 800 au ministère de l'éducation nationale. Elle se poursuivra notamment dans le domaine de la recherche.

Le deuxième point en matière de statut sur lequel la commission a souhaité insister concerne la limite d'âge dans certains corps de fonctionnaires. Certains fonctionnaires de l'Etat, membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, professeurs de l'enseignement supérieur, ont vu la limite d'âge de leur activité ramenée successivement de soixante-dix à soixante-huit ans puis à soixante-cinq ans par les lois du 13 septembre 1984.

Cette réforme, appliquée avec une certaine brutalité, a désorganisé la gestion de ces corps. C'est la raison pour laquelle plusieurs membres de la commission ont déposé une proposition de loi dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour des travaux de notre assemblée.

M. Durieux a longuement parlé des rémunérations et rappelé l'objectif du Gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat moyen des traitements de la fonction publique tant en 1986 qu'en 1987. Je n'y reviens pas. J'indiquerai simplement, et la commission y a été sensible, que le Gouvernement entend poursuivre le processus de mensualisation des pensions qui a été amorcé en 1975 et qui, au 1^{er} janvier prochain, devrait bénéficier à environ 1 530 000 retraités, soit plus de 72 p. 100 des pensionnés de l'Etat. Une somme de 247 millions de francs en crédits supplémentaires est proposée pour l'extension de la mensualisation l'année prochaine au département du Nord.

M. Jean Le Garrec. Voilà une bonne décision !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Dernier élément de continuité, la concertation.

Monsieur le ministre, vous avez reçu les organisations syndicales à plusieurs reprises depuis le mois d'avril dernier. La table ronde que vous avez réunie le 14 octobre a permis d'étendre pour la première fois la concertation à des sujets nouveaux tels que le fonctionnement des services sociaux, la réforme de l'E.N.A., la modernisation de l'administration par l'informatique, la réduction des effectifs.

Nous constatons, pour nous en réjouir, que cette volonté gouvernementale de concertation déborde la fonction publique. C'est ainsi que nous pouvons saluer l'accord intervenu il y a deux jours entre le C.N.P.F. et les syndicats réformistes sur les procédures de licenciement.

M. Jean Le Garrec. Quel est le rapport ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Il existe donc une volonté de continuité et une nécessité d'ouverture et d'orientation nouvelle.

En effet, la continuité ne suffit plus en matière de fonction publique. A son tour, l'administration va être décoiffée par les vents du changement.

De la discussion intervenue devant la commission des lois, il résulte que l'administration doit faire face à cinq changements fondamentaux par rapport à la situation que nous avons connue dans les années soixante-dix, cinq changements que, pour dériver un peu l'Assemblée en cette matière austère, je symboliserai par les cinq vents qui soufflent dans les pays Basque.

Le premier, c'est le vent noir, l'haize belza, c'est-à-dire le chômage. Dans un pays qui compte trois millions de chômeurs et vingt mille faillites par an, le fonctionnaire est le seul qui ne risque pas son emploi. Qui osera dire qu'il ne doit pas participer, lui aussi, d'une manière ou d'une autre, à la solidarité nationale ? Dans ce contexte, la grève de la fonction publique est une erreur. Elle rappelle de manière bien peu opportune qu'il y a en France deux catégories d'emploi : les emplois protégés et les emplois à risque.

Le second changement, c'est l'hego-churia, le vent blanc, qui effiloche les nuages à l'automne. C'est la baisse inéluctable des ressources de l'Etat. La part des prélèvements obli-

gatoires est trop forte en France. Le Président de la République l'a dit dès 1984. Le Gouvernement actuel en tire les conséquences dans le projet de budget pour 1987. Moins d'impôt, cela veut dire plus d'économies, y compris sur les dépenses de personnel. Cela passe par une réduction soit de la rémunération des fonctionnaires, soit de leur nombre.

Le troisième changement, c'est l'ipharra, le vent frais, qui transporte le pollen au printemps. Ce sont les transferts de compétences, qui s'effectuent vers le haut, vers l'Europe, ou vers le bas, avec la décentralisation, dont nous devons évidemment tenir compte dans les moyens de nos administrations centrales.

Il y a le vent du sud, l'haize-hegoa, qui a des sautes brusques, et qui est, selon un dicton basque, « capricieux comme la pensée d'une femme ». C'est l'alternance politique. L'alternance est un autre défi pour la fonction publique : doit-elle nous conduire à remettre en cause la tradition de neutralité de notre administration ? En tant que fonctionnaire moi-même, et en tant que député, je ne le crois pas. Pour ma part, je considère que le *spoils system* doit se limiter aux emplois de direction, à la discrétion du Gouvernement.

Enfin, l'enbata, le vent du large, c'est la concurrence privée. L'expérience montre qu'une gestion de type commercial est plus efficace que la gestion administrative non seulement pour la production de biens, mais également pour celle de nombreux services. Pour enseigner, pour soigner les malades, pour le transport terrestre ou aérien, pour distribuer des crédits, pour offrir des polices d'assurance, pour effectuer la surveillance des locaux et peut-être, demain, celle des détenus, la gestion privée est en concurrence avec la gestion publique. Tant mieux pour l'usager, qui est traité désormais comme un consommateur-roi, et non plus comme un assujéti, mais c'est un formidable défi pour l'administration.

Afin d'ouvrir cette administration au vent du changement, vous proposez, monsieur le ministre, à la fois certaines adaptations en ce qui concerne le recrutement, la formation, la carrière des fonctionnaires, et certains changements dans l'administration elle-même.

En ce qui concerne le recrutement et la formation des fonctionnaires, la première réforme a été celle de l'Ecole nationale d'administration. Vous souhaitez qu'il y ait moins d'énarques, et le nombre des fonctionnaires recrutés par l'E.N.A. va passer en deux ans de 160 à 80. Vous souhaitez aussi que la sélection soit plus rigoureuse. C'est l'objet de la réforme du mode de concours ainsi que de la suppression de la troisième voie et du concours sur titre.

Au-delà des problèmes de la haute fonction publique, le Gouvernement a engagé une politique d'amélioration de la formation des fonctionnaires, notamment pour tenir compte de la nécessité de l'informatisation. Vingt-deux milliards de francs de crédits seront ainsi consacrés en 1987 à la formation professionnelle.

La commission a voulu rappeler la nécessité d'ouvrir davantage la formation des fonctionnaires sur l'étranger.

Dans le cadre d'accords bilatéraux des fonctionnaires français peuvent effectuer des stages de formation dans trois pays : la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et le Québec. Au cours de ces stages, les participants sont affectés à des postes comportant des fonctions effectives dans le domaine de leurs compétences.

Ces possibilités ne sont pourtant utilisées qu'au compte-gouttes. En 1986, cinquante-huit fonctionnaires ont bénéficié de stages de courte durée, de deux à quatre semaines et seulement huit de séjours de longue durée, de trois à douze mois.

Il est stupéfiant qu'après trente ans de coopération européenne, les échanges de fonctionnaires restent aussi limités à l'intérieur de la Communauté. Or, l'une des sources de l'innovation et de l'innovation est évidemment la connaissance des exemples voisins. Après la réforme de l'E.N.A., ne serait-il pas temps, monsieur le ministre, de proposer à nos partenaires la création d'une école européenne d'administration ?

La commission a par ailleurs appuyé les efforts que vous menez pour stimuler le zèle des fonctionnaires et récompenser leurs mérites par une réforme des procédures d'octroi de primes, d'avancement et de mobilité.

Enfin, votre politique tend à moderniser les structures de l'administration. Le rapporteur spécial de la commission des finances a évoqué - je n'y reviendrai pas - le rapport de MM. Belin et Gisserot et les conclusions que vous en avez

tirées. Il a souligné, et la commission des lois partage cet avis, que la réduction des effectifs traduisait une volonté de maîtriser l'évolution du nombre des fonctionnaires et qu'il ne s'agissait pas d'une compression générale et aveugle : on supprime des postes là où ils sont excédentaires, on en crée là où ils sont déficitaires. Ainsi, 7 000 postes seront créés, notamment des postes d'enseignant, de magistrat et de policier.

Il faut noter qu'au rythme de 20 000 suppressions en moyenne par an, le niveau de 1980 ne pourrait être retrouvé que dans un délai de huit ans. L'effort qui est consenti reste donc encore relativement modeste.

En conclusion, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'administration française a reconstruit et équipé la France des « Trente Glorieuses ». Elle a conçu les grands textes de la construction européenne. Elle a pratiqué la planification souple qu'admirait le président Kennedy. Elle a inventé l'aménagement du territoire, la carte orange, le minitel, la taxe sur la valeur ajoutée. Elle a fourni à la V^e République trois chefs d'Etat sur quatre, au moins la moitié de ses ministres et tous ses chefs de gouvernement !

Pourtant, depuis 1981, l'administration est restée le « trou noir » du débat politique. La gauche a raisonné surtout en termes de clientèle électorale, et s'est bornée à distribuer des satisfactions statutaires, souvent purement symboliques.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux, monsieur Lamassoure !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Mais les libéraux n'épuiseront pas le sujet avec le seul slogan du « moins d'Etat ». La compétitivité de notre économie dépend de la qualité de notre fonction publique autant que de la bonne santé de nos entreprises. Les socialistes ont fini par réhabiliter l'entreprise : les libéraux devraient commencer par redonner sa fierté à l'administration.

M. Jean Le Garrec. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Telle est bien votre intention, monsieur le ministre. C'est pourquoi la commission des lois a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Michel Cointat, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, avant d'analyser le budget du secrétariat général de la défense nationale, je tiens à présenter trois remarques préalables.

Première remarque : le secrétariat général de la défense nationale - et c'est la raison pour laquelle il dépend des services du Premier ministre - est une administration de mission et non pas une administration de gestion. La structure est légère, ce qui explique que les crédits ne soient pas très importants, même si les missions sont très vastes. Le secrétariat général de la défense nationale travaille avec tous les ministères ou presque. Il incite à certaines actions.

Mais en France, pays cartésien, logique, rationnel, on préfère les organisations verticales et les administrations de mission à structures horizontales, organismes de synthèse, sont souvent mal comprises. Ainsi, les rapporteurs précédents ont évoqué le rapport de MM. Belin et Gisserot sur l'organisation administrative. Ce rapport n'a peut-être pas très bien compris les missions du secrétariat général de la défense nationale et il a porté à son endroit des critiques auxquelles je me dois de répondre. C'est ainsi que je serai conduit à parler des missions de cet important organisme.

Deuxième remarque : j'ai, pour la troisième année, l'honneur de rapporter le budget du S.G.D.N., et j'ai pris l'habitude d'étudier plus particulièrement chaque année dans mon rapport écrit un service ou une action qui dépend directement ou indirectement de lui. L'année dernière, c'était l'Institut des hautes études de la défense nationale et le centre de Taverny. Cette année, c'est le centre de transmissions gouvernemental, siège en particulier du « téléphone rouge » qui assure des liaisons directes avec les différents Etats. Vous ne serez donc pas étonné si je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit.

Troisième remarque préalable : le Gouvernement a tenu compte des observations présentées l'année dernière par l'Assemblée nationale, et nous ne pouvons que nous réjouir de voir que le projet de budget pour 1987 évolue dans le sens que nous avions souhaité.

J'en viens maintenant aux missions du secrétariat général de la défense nationale. Je m'efforcerai de les rapprocher des actions du service telles qu'elles figurent dans le fascicule budgétaire, de manière à éviter toute confusion et tout malentendu.

En premier lieu, le secrétariat général de la défense nationale est chargé de quelques missions opérationnelles permanentes, qui constituent le seul aspect de gestion de son action. C'est le cas de l'Institut des hautes études de la défense nationale, que personne ne met en cause, et du centre de transmissions gouvernemental, élément indispensable à la bonne marche du Gouvernement.

En deuxième lieu, le secrétariat général se voit attribuer des missions de recherche, de renseignement et de coordination en vue d'assurer la protection des populations contre des dangers « nés et actuels ». Il s'agit en particulier de la protection contre les retombées radioactives, les marées noires, les incendies de forêt ou les cataclysmes naturels.

Ces missions sont considérables et, malgré l'amélioration constatée dans le projet de budget pour 1987, les moyens dégagés en leur faveur par l'ensemble des départements ministériels et le secrétariat général de la défense nationale sont encore très insuffisants. Nous souhaitons que le Gouvernement engage à ce sujet une réflexion d'ensemble. En particulier, l'armée - car, bien que dans le domaine civil, nous sommes aux confins du militaire - devrait être de plus en plus et mieux associée aux actions de défense civile.

En troisième lieu, le secrétariat général de la défense nationale a des missions de sauvegarde, souvent à long terme, en vue de conflits éventuels ou de catastrophes plus ou moins prévisibles, avec l'espoir que ces drames ne se produiront jamais.

Ces missions sont parfois injustement critiquées. Nous n'avons pourtant pas le droit de les négliger au profit d'actions immédiates. Elles s'apparentent *grasso modo* à des contrats d'assurance, et tout le monde sait que l'assurance n'est chère qu'avant l'accident ! Bien entendu, chacun souhaite que l'accident n'arrive jamais, surtout dans le cas du secrétariat général de la défense nationale et, par voie de conséquence, que les crédits accordés ne soient qu'une précaution à la fois indispensable et inutile. On ne sera jamais assez prévoyant dans ce domaine et, là encore, l'effort est loin d'être suffisant.

A ce propos, depuis quelques années, les problèmes de défense deviennent de plus en plus préoccupants et de plus en plus graves. La nécessité se fait sentir de renforcer l'effort de la défense civile de la nation. Fait relativement nouveau, nous sommes en effet soumis à des guerres qui ne sont pas militaires. Depuis 1973, une guerre économique mondiale est déclarée - guerre du pétrole, guerre des approvisionnements en matières premières - une guerre sans fin, qui sans doute ne tue pas mais qui est, par d'autres aspects, aussi dangereuses qu'une autre.

Surtout, nous sommes depuis peu victimes d'une guerre terroriste qui soulève des problèmes de protection civile à la fois urgents et permanents.

Les conséquences de cet état de fait sont multiples : c'est la lutte contre l'espionnage économique, ou encore le renforcement de la coopération internationale des polices.

En conclusion, ces guerres non militaires réclament des mesures appropriées, dont nous n'avons peut-être pas encore complètement pris conscience, et exigent que l'on dégage les moyens correspondants.

Les discussions en commission des finances ont montré l'importance des missions du secrétariat général de la défense nationale et les commissaires, à l'unanimité, m'ont demandé d'appeler l'attention du Gouvernement sur le vaste, dramatique et urgent problème de la protection civile des populations. Nous espérons que l'année prochaine une politique globale et plus profonde sera proposée à l'approbation du Parlement.

Voilà les quelques observations de caractère général que je souhaitais présenter avant d'en venir au budget lui-même. Je me limiterai aux traits les plus importants, vous renvoyant pour le détail à mon rapport écrit. Je traiterai dans une pre-

mière partie le budget du secrétariat général de la défense nationale proprement dit, l'Institut des hautes études de défense nationale et le programme civil de défense, puis, dans une deuxième partie, des actions qui ne sont pas rattachées directement au S.G.D.N., mais qui retracent l'effort de défense civile de la nation dans l'ensemble des ministères.

Le budget du S.G.D.N. proprement dit s'élève à 208,84 millions de francs, en augmentation de 2,19 p. 100. Dans l'ensemble, la commission des finances l'a estimé convenable.

Quels en sont les points marquants ? Je relèverai principalement la poursuite du plan quinquennal d'informatisation du centre de transmission gouvernemental. Un certain retard a été pris, et l'on peut dire que le plan de cinq ans s'étalera en fait sur six ans.

L'Institut des hautes études de défense nationale, quant à lui, sort lentement de sa misère. Les crédits sont en augmentation de plus de 7 p. 100. Cette institution prestigieuse méritait plus de sollicitude, et nous en avions fait la remarque l'année dernière. Si nous avons été partiellement entendus pour les crédits de fonctionnement, nous n'avons pas eu complètement satisfaction puisqu'il n'a pas été possible de porter, comme nous l'avions demandé, de quatre-vingt-quatre à cent le nombre d'auditeurs de chaque session nationale. J'espère que ce sera fait l'année prochaine.

De son côté, la défense civile s'adapte en fonction des événements. Ainsi, l'accent est mis cette année sur la lutte contre le terrorisme et contre les accidents et la guerre nucléaires.

Les crédits vont notamment au laboratoire de détection et de géophysique, qui est chargé de détecter les explosions nucléaires dans le monde, et à la protection contre l'impulsion électromagnétique, qui peut notamment avoir des incidences profondes sur les télécommunications. Ils vont également aux matériels nécessaires à la survie des populations, au recensement des abris, à la protection contre les rayonnements ionisants, à l'équipement des colonnes et des postes mobiles de secours, à la modernisation de l'alerte, etc. La liste est assez longue, et je m'en tiendrai là.

J'en viens maintenant à la deuxième partie : l'effort de défense de la nation.

Les ministères civils consacreront à cet effort 3 782 millions de francs en 1987, contre 3 182 millions en 1986, soit une augmentation de 18,88 p. 100 qui fait suite à une baisse d'un peu plus de 2 p. 100 en 1986. Cela traduit une prise de conscience progressive de l'importance des problèmes de protection et de sauvegarde en cas de catastrophe et de conflit, et nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction.

Surtout, les services s'orientent de plus en plus vers des systèmes sophistiqués et modernes pour répondre à tout moment, avec rapidité et efficacité, à toute forme d'agression. C'est par exemple aux P.T.T., qui consacrent un budget très important à cette action, la réalisation du réseau de télécommunications RIMBAUD qui a pour but de résister à toutes les épreuves. C'est encore la protection contre la menace d'impulsion électromagnétique dont je parlais à l'instant ou le développement des liaisons par satellite en vue de renforcer l'indépendance des télécommunications.

Au ministère de l'intérieur - qui, avec celui des P. et T., consacre le plus d'argent à l'effort de défense - la protection civile prend une importance de plus en plus grande. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les crédits du titre III : ils augmentent de 42 p. 100, ce qui est considérable.

L'année dernière, à propos des ministères de l'industrie et de l'agriculture, j'avais quelque peu ironisé à la tribune sur les fonctionnaires qui passaient leur temps chaque année, dans un ennui parfait et certainement sans passion, à faire imprimer et à stocker avec soin des tickets d'alimentation et de répartition des produits pétroliers.

Je note avec satisfaction qu'à notre époque de micro-processeurs, de puces électroniques et autres progrès de l'informatique, le ministère de l'industrie a mis à l'étude une carte à mémoire pour remplacer les vieux tickets d'essence et libérer ainsi un local important. J'ose espérer que l'année prochaine le ministère de l'agriculture acceptera de s'engager dans la même voie et ne restera pas dans le domaine de l'archaïsme et du désuet.

De même, je note que pour la première fois, le ministre du commerce et de l'artisanat, dont le budget a été examiné hier par l'Assemblée, cesse de se désintéresser de la défense civile de la nation et qu'il lui consacrerait quelques crédits en 1987.

Même si ces crédits ne sont pas très importants - je n'ose dire qu'ils sont dérisoires - cette évolution est positive et elle doit être soulignée.

Certes, il reste encore beaucoup à faire, notamment à accélérer le recensement des abris. M. Marcellin pourrait dire mieux que moi qu'il n'y a que quelques départements - moins de dix au total - où le recensement est terminé. Il reste donc un assez long chemin à parcourir, et il faut accélérer le processus. De la même façon, il y aurait beaucoup à faire pour l'information du public sur les risques en temps de paix, en temps de guerre ou en temps de crise, et surtout sur les moyens d'y faire face.

Comment associer les collectivités territoriales à ce processus et à cet effort de défense civile de la nation ? En effet, l'Etat ne peut pas tout faire. Il faut donc passer des contrats et signer des conventions, ce qui est encore loin d'être le cas.

Comment associer l'armée à toutes ces actions de défense civile de la nation ? En fait, la défense civile ne doit pas être séparée de la défense militaire. Elle doit notamment compléter la dissuasion nucléaire. Elle doit, en quelque sorte, constituer une dissuasion civile, et la lutte contre le terrorisme en est un exemple typique.

Le secrétariat général de la défense nationale, organisme interministériel à la frontière du civil et du militaire, doit réunir, avec les moyens appropriés, toutes les énergies de la nation au service de la souveraineté de la France et de la protection de sa population.

Le projet de budget va dans ce sens, même s'il reste encore beaucoup de progrès à accomplir. C'est pourquoi la commission des finances vous demande - à l'unanimité d'ailleurs, puisqu'il n'y a eu aucun vote négatif - de l'approuver. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le secrétariat général de la défense nationale.

M. Michel Peyret, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la modestie du budget du S.G.D.N. ne permet pas de rendre compte de son rôle réel de réflexion, d'élaboration, de proposition, de coordination, de réglementation en matière de défense et de sécurité nationale auprès du Président de la République comme auprès du Premier ministre.

Cinq minutes pour se livrer à une analyse de ce projet de budget est un temps bien court. Aussi je me permettrai de vous renvoyer largement au rapport pour avis qui est à votre disposition et m'en tiendrai à quelques idées.

Les crédits gérés par le S.G.D.N. sont en augmentation de 2,12 p. 100 en francs courants, c'est-à-dire qu'ils ne suivront même pas l'inflation prévisible. Ses crédits propres sont d'ailleurs, une fois de plus, en diminution. Cette diminution, qui atteint 2,56 p. 100 en francs courants, concerne notamment les crédits du programme civil de défense, mais également les crédits de rémunération, retraites et charges sociales, en application de la politique gouvernementale en matière de salaires et d'emplois publics.

Cette diminution concerne aussi les dépenses d'équipement qui baissent de 12 p. 100 environ. Quelles que soient les opinions que l'on peut porter sur les orientations données aux activités du S.G.D.N., lui refuser des crédits d'investissement propres ne peut, à terme, que créer un déséquilibre préjudiciable.

Quant à l'Institut des hautes études de défense nationale, qui dépend du S.G.D.N., ses méthodes, bien qu'intéressantes, gagneraient toutefois à faire place à un véritable pluralisme des points de vue et des opinions, lequel est le gage de la prise en compte de la diversité de la nation pour obtenir un véritable esprit de défense.

Les crédits de l'I.H.E.D.N. augmentent de 7,3 p. 100 en francs courants. On pourrait considérer qu'il s'agit là d'une rupture avec les tendances des années précédentes. En fait, il m'est apparu qu'il serait souhaitable que le nombre des auditeurs puisse augmenter de façon sensible dans les années à venir en faisant une place plus grande au monde du travail dans sa diversité, aux syndicats, aux partis politiques en tant que tels. Les crédits affectés à l'I.H.E.D.N. devraient donc augmenter de façon importante dans les prochains budgets, y

compris pour accorder des indemnités aux auditeurs salariés qui ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur durant les sessions.

Je considère enfin que le S.G.D.N. devrait pouvoir, sans remettre en cause les alliances de la France, mais en toute indépendance, jouer son rôle d'élaboration d'une politique de défense nationale, elle-même indépendante. Or des tendances anciennes, confirmées et accentuées ces derniers mois, font douter qu'il en soit réellement ainsi. Il apparaît que la notion de « défense européenne » prend le pas sur la notion de « défense nationale », que la réintégration de fait dans les organismes de l'O.T.A.N. s'accélère, que l'utilisation prévue de l'arme nucléaire sur le champ de bataille, notamment en Centre-Europe, remet en cause le concept même de dissuasion.

La politique menée en matière d'armement conforte ces orientations : coproductions européennes accrues, notamment avec la R.F.A. ; dénationalisation prévue de secteurs importants de notre industrie d'armement au profit d'intérêts privés, voire étrangers ; affaiblissement programmé de l'appareil productif des arsenaux et des établissements d'Etat.

Plus généralement, une défense nationale indépendante suppose un appareil économique capable de soutenir l'effort de défense à un niveau suffisant. Seule une croissance suffisante du P.I.B.M. est susceptible de donner à la défense nationale les moyens nécessaires. Il ne m'apparaît pas que la politique générale du Gouvernement en crée les conditions, au contraire !

Enfin, la politique de sécurité de la France devrait s'insérer dans une grande politique extérieure de paix, de désarmement, de coopération entre les peuples, se saisissant des tendances nouvelles apparaissant au niveau international. Cela exclut, à mon avis, l'engagement de la France, sous une forme ou sous une autre, dans toute « guerre des étoiles », I.D.S. ou I.D.E., comme la relance de la course aux armements. Cela implique l'arrêt des essais nucléaires, le désarmement nucléaire, au lieu de s'opposer par avance aux accords qui pourraient intervenir au plan international.

En conclusion, il apparaît au rapporteur que le S.G.D.N. ne dispose ni des moyens financiers et humains suffisants pour jouer son rôle, ni de conditions d'élaboration véritablement indépendantes. Toutes raisons qui devraient amener l'Assemblée, si elle suivait en cela l'opinion du rapporteur, à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits du S.G.D.N.

Je dois toutefois indiquer que la commission de la défense nationale et des forces armées n'a pas suivi l'avis du rapporteur et a voté les crédits. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Margnes, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Conseil économique et social.

M. Michel Margnes, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, pour 1987, le budget du Conseil économique et social dépasse les 125 millions de francs, soit une augmentation de 1,41 p. 100 par rapport au budget voté pour 1986. Il s'agit d'un budget extrêmement rigide qui est très rarement l'objet de mesures véritablement nouvelles au fil des années. En effet, le poids des dépenses de rémunération des membres du Conseil et du personnel représente plus de 94 p. 100 du budget ; les dépenses de matériel représentant le reste.

Afin de permettre d'établir une comparaison, il convient de rappeler que la diminution du budget du Conseil économique et social enregistrée en 1986 trouvait sa justification dans la suppression des crédits nécessaires au paiement de la taxe sur les salaires dont le Conseil a été exonéré en vertu de l'article 14 de la loi de finances pour 1985.

Je traiterai d'abord des crédits de rémunération. A cet égard, on observe une remarquable stabilité des effectifs administratifs de 1982 à 1986. On peut d'ailleurs souligner que l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social opérée par la loi organique du 27 juin 1984 - plus trente membres - ne s'est pas accompagnée d'une augmentation corrélatrice des personnels au service de l'institution.

La dotation de rémunération des membres du Conseil et des personnalités appelées à siéger en qualité de membres d'une section est en très faible augmentation :

plus 26 005 francs au titre des mesures nouvelles. Cette situation tient principalement au fait qu'un certain équilibre a pu être restauré en faveur de la caisse des retraites des anciens membres du Conseil.

Les conditions dans lesquelles ont évolué les perspectives financières de cette caisse ont retenu l'attention de votre rapporteur. De 1981 à 1986, trois périodes doivent être distinguées :

Première période : de 1981 à 1983, la caisse de retraites, dont le nombre des ayants droit avait augmenté à la suite du renouvellement du Conseil au mois de septembre 1979, n'a pu assurer son équilibre financier qu'au moyen des subventions d'équilibre complémentaires.

Deuxième période : en 1984 et 1985, les exercices ont été perturbés par le renouvellement du Conseil au mois de septembre 1984. En effet, il n'y a eu que soixante retraites nouvelles, alors que les prévisions étaient de quatre-vingt-douze retraites supplémentaires.

Troisième période : pour 1986 et 1987, la dotation de la caisse de retraites a été ajustée en fonction du nombre réel de retraites.

Grâce à ces bases nouvelles, la caisse de retraites du Conseil ne devrait pas connaître de nouveaux problèmes de financement jusqu'à la fin du mandat actuel des conseillers, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 1989.

Examinons maintenant les crédits de matériel.

Le chapitre 34-01 connaît une évolution non négligeable puisqu'il passe de 5,5 millions à 6,8 millions de francs. Un million de francs seront consacrés à des travaux de réaménagement de la salle des séances et 380 000 francs seront destinés à l'amélioration de mesures techniques de sécurité, dont la nécessité est incontestable.

Un problème permanent - lancinant, disait un rapporteur précédent - est celui des locaux du Conseil. Leur configuration et leur suroccupation - le déficit en bureaux a été chiffré à 4 700 mètres carrés - posent de très sérieux problèmes d'entretien et d'aménagement auxquels les crédits inscrits au chapitre 34-01 permettent très difficilement de faire face. De surcroît, le Conseil finance également, sur ce même chapitre, l'acquisition d'équipements modernes, notamment informatiques, qui sont indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Le partage du site de l'avenue d'Iéna avec une organisation internationale telle que l'U.E.O. pose, bien entendu, des problèmes particuliers de sécurité. Il y a maintenant deux ans, un attentat dont les conséquences auraient pu être catastrophiques a été évité de peu. Des surcoûts non négligeables résultent d'une telle situation.

L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale tient deux sessions annuelles dans la salle des séances du Conseil qui, à cette occasion, lui fournit un certain nombre de prestations. Les frais de personnel et de matériel engagés à ces occasions ne donnent pas lieu à remboursement de la part de l'organisation. Si, en sa qualité d'Etat-siège, la France doit honorer certains engagements envers les organisations internationales qu'elle abrite, des institutions nationales n'ayant aucun rapport avec ces organisations ne doivent pas pour autant en supporter des « charges indues ».

J'aborderai maintenant la nécessaire modernisation des méthodes de travail et l'amélioration des sources documentaires du Conseil.

La qualité unanimement reconnue des membres du Conseil et le dévouement des personnels qui les assistent sont assurément les traits dominants de cette institution. Toutefois, le niveau de leurs travaux et les délais qui leur sont souvent impartis supposent une assistance matérielle dont le coût sera croissant au cours des années.

Devant le taux de consommation élevé des crédits de matériel au 30 juin de chaque année, il est aujourd'hui nécessaire de permettre au Conseil de disposer d'une véritable ligne budgétaire spécialisée afin qu'il se dote des moyens documentaires indispensables à sa mission.

D'une part, la collecte d'informations peut nécessiter des déplacements et des contacts à l'étranger ou encore le recours, sur des points particuliers, à des experts.

D'autre part, la bibliothèque du Conseil doit être à même de disposer d'une abondante documentation internationale.

Tant pour la documentation classique que pour les banques de données, il n'est pas satisfaisant qu'un certain nombre de travaux de recherche soient réalisés sur finance-

ment externe par l'intermédiaire d'organismes ayant un ou des représentants au Conseil. Un organisme à vocation d'indépendance doit avoir pleinement la maîtrise de la collecte des informations qui lui sont nécessaires, comme de leur traitement.

A l'heure actuelle, le Conseil n'a pu maîtriser ses coûts d'interrogation des bases de données qu'en bénéficiant d'un crédit d'heures consenti par la chambre de commerce et d'industrie de Paris et, jusqu'en avril 1986, d'un accès privilégié aux banques Cronos et Comext.

Le caractère temporaire de ces facilités suppose, pour l'avenir, une augmentation très forte des coûts d'abonnement et d'interrogation. J'observe à ce sujet que le Conseil économique et social dispose de moyens insuffisants pour développer ses sources d'informations et d'études. La constitution en son sein d'un pôle technique et documentaire de haut niveau constitue, j'y insiste, la meilleure garantie de son indépendance.

J'aborderai maintenant les caractéristiques de l'activité et la publicité données aux travaux du Conseil. Globalement le niveau d'activité du Conseil est demeuré stable au cours des trois dernières années : une dizaine d'autosaisines chaque année ; de plus, on relève quarante-quatre interventions ministérielles devant l'assemblée plénière du 1^{er} janvier 1983 au 30 juin 1986.

L'intensité et la qualité des activités du Conseil ne peuvent être perçues au moyen du seul énoncé statistique de ses saisines ou encore de la publication de ses avis ou de ses rapports.

Les contacts réguliers et informels entre membres constituent une modalité permanente de concertation sur l'actualité économique et sociale de notre pays.

De nombreux thèmes de réflexion prennent corps, au fil des mois, au sein de l'institution qui joue ainsi un rôle majeur dans le processus de prospective sociale.

La réforme de 1984 et la plus large diversité d'origine des membres désignés ou nommés depuis lors ont encore renforcé de façon éminemment positive ce caractère particulier.

Le problème de la publicité des travaux du Conseil reste entier. Le mode officiel de diffusion des avis et des rapports par la voie du *Journal officiel* n'est à l'évidence qu'une publication officielle de plus. Le caractère parfois austère des travaux, leur pondération, le fait qu'ils soient rarement liés à l'actualité immédiate sont autant d'handicaps à leur diffusion dans les canaux audiovisuels. Le bureau du Conseil s'en préoccupe, puisqu'il a eu recours à un journaliste professionnel pour préparer des synthèses destinées aux différents journaux.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, sur les nouveaux rapports qui semblent s'instaurer et qui me paraissent très bons entre le Conseil économique et social et les comités économiques et sociaux régionaux.

En 1985-1986, le Conseil économique et social a renforcé ses liens avec les comités économiques et sociaux régionaux. Sa commission spéciale du Plan a tenu à deux reprises des réunions communes avec les présidents de comités économiques et sociaux régionaux, lesquelles ont permis de procéder à des échanges d'informations et de recueillir l'avis de responsables régionaux sur la mise en œuvre de la planification régionale et l'exécution de contrats de Plan.

En outre, le Conseil informe les comités économiques et sociaux régionaux des sujets qu'il traite et leur adresse les avis qu'il adopte. Les comités économiques et sociaux régionaux font de même vis-à-vis du Conseil. Cette information réciproque, aux modalités simples, est une excellente formule et doit se renouveler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le Plan.

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs les députés, à structure budgétaire constante, les dotations des services du commissariat général du Plan et des organismes inscrits à son budget doivent passer de 220,9 millions de francs en 1986 à 154,6 millions de francs en 1987 et celles de la délégation à l'économie sociale de 43,1 millions de francs à 18,6 millions de francs, soit une baisse de 30 p. 100 pour le Plan et de 57 p. 100 pour l'économie sociale.

Mes chers collègues, vous pourrez prendre connaissance dans mon rapport écrit d'une analyse précise des évolutions de crédits. Je m'attacherai donc dans cette présentation orale à quelques aspects particulièrement notables.

Premièrement, la baisse la plus importante concerne le Centre mondial informatique que le Gouvernement a décidé de supprimer. Celui-ci fondé, nous semble-t-il, sa décision sur un rapport de la Cour des comptes et sur une analyse d'un spécialiste de l'informatique. Cette association, qui a fonctionné de 1982 à 1985 sous la présidence de M. Jean-Jacques Servan-Schreiber, a été transformée, en mai 1985, par le ministre de tutelle, M. Gaston Defferre, en un établissement public industriel et commercial. Un nouveau président, le professeur Jean-Louis Funck-Brentano, a été nommé et une réorientation des activités a été définie afin de mettre les techniques de l'intelligence artificielle et les systèmes au service de la formation dans les domaines de la médecine - aide au diagnostic - de l'agriculture par l'aide à la décision, et de l'éducation-apprentissage.

Les contacts avec l'étranger sont désormais entretenus avec des institutions existantes et de compétence affirmée.

C'est pourquoi il nous semble dommage que le Gouvernement prenne une décision de fermeture pure et simple sur l'image un peu caricaturale de ce qu'a été l'association, sans prendre une mesure exacte de ce qui existe aujourd'hui.

En outre, votre rapporteur ne peut que se faire l'écho des inquiétudes du personnel : j'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que les dix millions de francs inscrits au budget de 1987 sont en tout état de cause insuffisants pour assurer la liquidation dans des conditions normales, si ne sont pas versées à l'établissement public les contributions inscrites au titre du Plan pour 1986.

Par ailleurs, la réduction de 60 p. 100 des dotations à la délégation à l'économie sociale marque un véritable abandon du soutien de l'Etat dans ce secteur très spécifique, qui compte 154 000 entreprises et 182 000 établissements, et dont les effectifs employés dépassent le million : 660 000 dans les associations, 110 000 dans les mutuelles et 230 000 dans les coopératives.

La contribution que des activités si diverses peuvent apporter à la création d'emplois et à la stimulation de nouvelles formes de croissance nécessiterait plus d'attention de la part d'un gouvernement qui affirme vouloir faire de la création d'emplois son objectif prioritaire.

Lorsqu'on sait que le budget prévoit par ailleurs des réductions des subventions aux associations et que le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer les mises à disposition de fonctionnaires, on ne peut que s'inquiéter sur la capacité du secteur associatif à maintenir l'emploi.

Nous y voyons une démarche de caractère doctrinaire qui conduit le Gouvernement à mener une véritable politique de Gribouille. On supprime les emplois associatifs alors que, dans le même temps, on utilise tous les expédients, tels les petits boulots, pour développer l'emploi.

Incohérence également et conséquence d'une démarche doctrinaire que la non-réévaluation des subventions à des organismes indépendants de recherche économique comme l'Observatoire français de conjoncture économique, animé par M. Jean-Marcel Jeanneney, le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification, et surtout l'Institut de recherche économique et sociale.

Pourtant, notre pays connaît des retards dans la recherche et l'approfondissement des connaissances dans ces domaines exigerait des augmentations de crédits plutôt que des diminutions.

En ce qui concerne l'I.R.E.S., il serait paradoxal de réduire les moyens d'un organisme dont les travaux ont pour but d'approfondir les connaissances du monde salarial au moment où le Gouvernement prétend encourager l'association des salariés à la gestion des entreprises et les intéresser à leurs résultats.

Au-delà de l'analyse des chiffres, l'examen du budget du Plan est également le moment de s'interroger sur le devenir de la planification.

Nous examinons ce budget sans que le Gouvernement ait fait connaître ses intentions, sans que le rapport qu'il a demandé à M. Ruault de rédiger sur ce thème ait été publié et porté à la connaissance du Parlement, sans que le Gouver-

nement ait satisfait aux obligations de la loi en matière d'information du Parlement par la publication, lors de la session de printemps, d'un rapport « retraçant l'ensemble des actions engagées au cours de l'exercice précédent et rendant compte de l'exécution des contrats de Plan » selon les termes de l'article 13 de la loi sur la planification...

M. Jean Le Garrec. Bon rappel pour la démocratie !

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. ... sans non plus qu'il ait fait usage de la possibilité que lui offre l'article 4 de cette même loi de déposer un projet de loi de Plan rectificative.

Or les changements de la politique économique nationale et des données internationales - baisse du dollar et des prix du pétrole - sont suffisamment marquants pour justifier une révision du 9^e Plan que nous attendons. Et pourtant, monsieur le ministre, nous ignorons vos intentions concernant la planification, vos prévisions à moyen terme et les objectifs de votre politique économique.

Je ferai donc quelques réflexions.

Le Gouvernement affirme une idéologie, qu'il appelle libérale et qui consiste à lever au maximum les contraintes administratives pesant sur les entreprises et à désengager l'Etat. Certains membres de la majorité en concluent que cette doctrine est antinomique avec l'idée même de Plan. Pourtant, au sein même de la majorité, d'autres, tel M. Fèvre devant la commission de la production et des échanges, estiment que « le Plan n'est pas contraire au libéralisme. Il permet de distinguer l'intérêt général qui est autre chose que l'addition des intérêts particuliers... »

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. ... et de corriger, conformément à la vocation de l'Etat, certains excès du libéralisme, notamment dans le domaine social ».

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. Je ne sais comment vous vous situez, monsieur le ministre, par rapport aux maximalistes qui estiment qu'il ne doit plus y avoir de Plan en vertu du libéralisme et à ceux qui, tel M. Fèvre, estiment qu'il doit y avoir un Plan.

Je dirai pour ma part, au risque d'être paradoxal, mais je crois comprendre que certains membres de la majorité partagent cette opinion, que le Plan est d'autant plus nécessaire que les acteurs économiques sont libres et que l'Etat se décentralise. En effet, une entreprise bien gérée doit pratiquer la gestion prévisionnelle et l'inscrire dans des prévisions globales de marché que seul le Plan peut lui fournir.

M. Jean Le Garrec. C'est le bon sens !

M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial. Par ailleurs, les régions, dont les nouvelles compétences économiques sont importantes et qui sont chargées d'élaborer des plans régionaux, ne peuvent le faire que si l'Etat leur fournit le cadre national et respecte les engagements qu'il a pris à leur égard dans les contrats de Plan.

En troisième lieu, quel que soit le désengagement souhaité par le Gouvernement, l'Etat reste lui-même un acteur économique et doit, en bon gestionnaire, prévoir et programmer son action à moyen terme.

Vous devriez pouvoir être d'accord avec moi sur ces trois points.

Enfin, selon notre conception, le Plan doit conduire à la définition, puis à la mise en œuvre des grands choix collectifs nationaux qui conditionnent l'avenir du pays. Ce sera peut-être sur ce point que nous aurons des divergences, et encore, je n'en suis même pas certain !

Afin de convaincre le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, qui s'est situé dans le camp des ultra-libéraux, je lui demande d'avoir présentes à l'esprit les pratiques de nos principaux partenaires économiques, que j'indique dans mon rapport écrit. Qu'il s'agisse des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne ou du Japon, pays qui ne sont pas réputés pour leur idéologie planificatrice, tous pratiquent la prévision économique à moyen terme, les exercices de simulation et la mise en cohérence du budget avec ces prévisions.

Mais le bilan des activités du commissariat du Plan montre aussi qu'il est le seul organisme capable actuellement, en France, de s'exprimer sur certains thèmes nouveaux et d'ouvrir les débats nécessaires.

Ainsi en a-t-il été récemment sur des sujets tels que le vieillissement de la population et l'équilibre des régimes de retraite, la formation professionnelle dans l'entreprise, l'évaluation de la décentralisation, les groupes de stratégie industrielle ou notre avenir à moyen terme, avec l'ouvrage *Faire gagner la France*, préfacé par Pierre Massé, ancien commissaire du Plan sous le général de Gaulle.

D'ailleurs, outre la prévision et le suivi de l'exécution, il me semble que l'un des rôles essentiels du commissariat général du Plan est d'être un lieu et une occasion de débat entre les partenaires sociaux ; cette idée est essentielle dans la planification à la française.

Enfin, concernant la mise en œuvre du 9^e Plan, il convient de mettre l'accent sur la nécessité de respecter les contrats de Plan passés avec les régions comme avec les entreprises.

J'ai tenté dans mon rapport d'analyser la compatibilité entre les crédits inscrits et les engagements pris. Les délais trop courts et l'absence de rapport d'exécution sur lequel appuyer mon analyse ne m'ont pas permis d'approfondir cet examen comme je l'aurais souhaité.

Il convient néanmoins de relever la priorité dont ont bénéficié les engagements de l'Etat à l'égard des régions dans les arbitrages budgétaires. Je ne suis pas sûr, en revanche, qu'il en soit de même à l'égard des entreprises qui ont signé avec l'Etat des contrats de Plan.

Pour conclure, je ne saurais trop insister sur la nécessité, soulignée par les commissions, que les engagements de l'Etat soient scrupuleusement tenus, tant avec les régions qu'avec les entreprises.

Il est indispensable que le Gouvernement confirme les missions du commissariat et des organismes qui lui sont rattachés.

C'est pourquoi, à titre personnel, je n'ai pas pensé devoir voter les crédits inscrits au projet de budget, estimant que leur trop forte diminution augurerait mal d'une telle décision.

Néanmoins, la majorité de la commission des finances a adopté les crédits du Plan et propose à l'Assemblée de les adopter à son tour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Excellent rapport !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Schenardi, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le Plan.

M. Jean-Pierre Schenardi, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est la première fois que j'ai l'honneur de rapporter devant l'Assemblée l'avis de la commission de la production et des échanges sur le budget du Plan. Mais l'honneur qui m'a été fait ne saurait me faire oublier les critiques de fond que j'adresse au budget de 1987, et dont l'essentiel porte sur le principe même du maintien d'un budget du Plan.

Je regrette que le Gouvernement n'ait pas écouté les nombreuses voix qui proposaient l'abandon de la planification.

Un bref regard sur quarante ans de planification en France suffira à montrer que l'abandon du Plan est devenu un impératif politique et économique, et cela pour deux raisons.

Le Plan est né en France à une époque où la gravité de la désorganisation de l'économie et l'ampleur des pénuries rendaient nécessaire que l'Etat soit un agent économique actif. Ce qu'il fit avec succès.

Mais de cette réussite primitive naquit une véritable mythologie du Plan qui conduisit les gouvernements successifs à transformer en un mode de gestion définitif de l'économie ce qui n'aurait dû être qu'une expérience temporaire.

En pérennisant une institution dont rien ne justifiait le maintien, les gouvernements ont mis à jour les antagonismes irréductibles qui existent entre le Plan et l'économie de marché.

M. Jean Le Garrec. C'est faux !

M. Jean-Pierre Schenardi, rapporteur pour avis. Laissez-moi terminer, vous verrez !

Quelques exemples montrent à l'évidence que la planification a été impuissante à corriger les insuffisances traditionnelles de l'économie française.

M. Raymond Douyère. Le général de Gaulle doit se retourner dans sa tombe !

M. Jean-Pierre Schenard, rapporteur pour avis. Je n'ai pas interrompu l'orateur précédent !

La planification a également été impuissante à prévoir des évolutions économiques fondamentales. En sens inverse, de nombreux progrès ont été accomplis sans que le Plan y soit pour rien...

Le Plan n'a pas su corriger des défauts connus de l'appareil économique de notre pays, en particulier dans le secteur du logement. Malgré sa situation dramatique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le logement ne fut pas reconnu comme une priorité par le Plan.

M. Raymond Douyère. Ce fut vrai avec Chalandon !

M. Jean-Pierre Schenard, rapporteur pour avis. En outre, même dans le cas de secteurs prioritaires, le Plan a souvent fait la preuve de son inefficacité, par exemple pour la machine-outil, le plan-calcul ou le rééquilibrage du commerce extérieur, qui fut un échec.

Par ailleurs, il est bien connu que le Plan est inapte, quel que soit le degré de sophistication atteint par les instruments de la prévision, à réduire les aléas inhérents à la vie économique : qu'il suffise de rappeler les deux chocs pétroliers de 1973 et de 1979, qui ont vidé de leur sens les VI^e et VII^e Plans !

M. Jean Le Garrec. Vous êtes sévère pour Giscard d'Estaing !

M. Jean-Pierre Schenard, rapporteur pour avis. Je ne suis pas là pour encenser M. Giscard d'Estaing !

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Jean-Pierre Schenard, rapporteur pour avis. Il faut donc faire preuve du plus grand irréalisme pour continuer à voir dans le Plan un « réducteur d'incertitudes ». En fait, la réduction des incertitudes ne se décrète pas, pas plus que la croissance ou la confiance. Il est frappant de constater que les grands programmes industriels étatiques modifiant le paysage économique français ont été engagés et menés à bien hors du Plan ; il en est allé ainsi du programme électronucléaire et des politiques menées en matière de téléphonie et de télécommunications.

Voilà un bilan qui devrait inciter à plus de modestie ceux qui sont encore les défenseurs du Plan, et à plus de courage ceux qui nous proposent de voter des crédits pour le Plan sans avoir d'illusions sur leur utilité.

L'histoire du Plan au cours des années soixante-dix aurait dû convaincre les responsables politiques de la nécessité d'abandonner cette institution. Si son existence pendant les « trente glorieuses » n'était pas vraiment une gêne économique, son maintien après le premier choc pétrolier est devenu une hérésie ; le VII^e Plan en est à cet égard la meilleure illustration.

Dès ce moment, le Gouvernement aurait dû avoir le courage de renoncer au Plan. Il ne le fit pas, et la période 1976-1986 ne fut plus qu'une longue errance.

Par une sorte d'ironie de l'histoire, c'est à la gauche parvenue au pouvoir, et donc à ceux qui affirmaient croire à la planification, que revint l'honneur de lui porter les coups décisifs. Le gouvernement Mauroy le fit d'abord en improvisant le Plan intérimaire de 1981 qui n'était, finalement, que la mise en forme de promesses électorales sans le moindre rapport avec la réalité économique, tout le monde sera sans doute d'accord sur ce point.

Mais le Plan vu par les socialistes n'était pas seulement une utopie : ce devait être aussi une lourdeur et une complexité administrative jamais atteintes. A cet égard, la loi du 29 juillet 1982 fixant la procédure de planification et le 9^e Plan sont une sorte de chef-d'œuvre.

Au terme de ces brefs rappels, une seule conclusion s'impose : il faut abandonner le Plan parce qu'il est inutile et dangereux de le faire cohabiter avec l'économie de marché. Simplement inutile si le Plan est inefficace mais dangereux s'il est réactif et devient l'instrument privilégié de l'interventionnisme.

Ce nouveau gouvernement, poussé par un grand vent de libéralisme, avait la chance historique de pouvoir renoncer définitivement au Plan.

De fait, ni la plate-forme électorale de la nouvelle majorité - je l'appelle de plus en plus une « forme plate » - ni le Premier ministre lors de son discours de politique générale n'ont fait état du Plan. D'ailleurs, on se demande quelle place il aurait pu occuper dans une politique qui s'affirme libérale.

Mais il semble que ne pas avoir de politique en matière de planification ne signifie pas que l'on renonce au Plan. Si le Gouvernement avait voulu aller dans le bon sens, il aurait d'emblée décidé la suppression du commissariat général du Plan et, bien sûr, des crédits correspondants. Leur maintien montre que nous avons raison de nous inquiéter et de dénoncer les demi-mesures prises en matière de libéralisation de l'économie.

Certes, le budget du Plan dispose de moyens réduits par rapport à l'an dernier.

Certes, le Gouvernement a mis fin à l'un des abus les plus évidents hérités de la gestion socialiste en supprimant le centre mondial informatique, qui ne reçoit plus que 10 millions de francs destinés à assurer l'interruption des activités de cet organisme, dont la gestion et l'irréalisme des projets ont été vivement critiqués par la Cour des comptes dès 1985.

Il n'en demeure pas moins que d'autres postes du budget du Plan se trouvent reconduits et même augmentés, par exemple les crédits de fonctionnement courant du commissariat général du Plan, du C.E.R.C. et du C.E.P.I.I.

Mais l'essentiel ne réside pas dans les chiffres caractérisant l'évolution du budget du Plan dans son ensemble ou celle de tel ou tel chapitre. L'essentiel, du point de vue de la signification politique, c'est que figure encore, au sein du premier projet de loi de finances présenté par un gouvernement qui s'affirme libéral, un budget du Plan et que subsiste un organisme comme le commissariat général du Plan.

Pourtant, s'agissant de ce dernier, on ne saurait accorder au Gouvernement l'excuse de l'ignorance : en effet, trois mois après son installation, M. Balladur a nommé une mission d'étude pour lui faire un rapport sur les mesures à prendre en vue d'alléger la haute administration d'organismes devenues inutiles. Ce rapport n'a pas hésité à s'interroger de façon explicite sur la justification du maintien du commissariat général du Plan.

Dans ces conditions, comment expliquer que le budget de 1987 soit somme toute un budget de continuité ne rompant pas avec la société d'économie mixte tant vantée par les socialistes ? Faut-il y voir un effet de la cohabitation ou, plus banalement, de l'inertie administrative ?

A ces deux hypothèses s'ajoute le fait que le libéralisme affiché par le Gouvernement est plus verbal que réel et que, en tout cas, il s'arrête là où le symbole commence.

J'aurais souhaité que le Plan ait un enterrement solennel. Vous nous proposez une mise sous perfusion. Je le regrette : cela repousse les funérailles aux calendes grecques !

La parole est maintenant au Gouvernement, qui doit expliquer clairement à la représentation nationale ses choix en matière de planification.

De tout ce qui précède, je pensais qu'il y avait surabondance de raisons pour refuser de voter les crédits demandés au titre du Plan. C'est pourquoi j'en avais proposé, à titre personnel - cela est dit aussi dans mon rapport écrit - le rejet, considérant qu'il est temps d'en finir avec une telle institution déconsidérée, archaïque et inefficace.

Tel ne fut pas, bien sûr, l'avis de la commission, qui a voté pour l'adoption de ces crédits.

Je voudrais, monsieur le ministre, pour terminer - puisque mon prédécesseur a cru bon de me mettre en cause - dire que les simulations qui sont faites dans d'autres pays ne sont pas une planification des richesses. Fût-elle française, la planification est un souvenir, un mauvais souvenir de l'après-guerre. Elle est née du choix d'une des grandes puissances qui en avait pris l'habitude. Mais partout, là où la planification dirigiste passe, l'économie trépassé.

M. Jacques Rogar-Machart, rapporteur spécial. C'est de la mythologie, ça !

M. Jean-Pierre Schenard, rapporteur pour avis. J'espère que ce n'est pas ce que vous voulez. Voilà la conclusion du rapporteur. Je rappelle que la commission n'était pas de mon avis. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national. [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les Journaux officiels.

M. Alain Vivien, rapporteur spécial. L'imprimerie des Journaux officiels s'est trouvée confrontée aux mutations très rapides de la profession qui n'ont sans doute pas été mesurées à temps et ont aujourd'hui des répercussions sur l'emploi qui constitue certainement la principale difficulté de gestion. En effet, en ce qui concerne l'équilibre général du service, y compris celui du Centre national d'informatique juridique qui lui est rattaché depuis 1984, il est aujourd'hui réalisé.

Le budget s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 484 millions de francs, soit une progression de 5,4 p. 100 par rapport à 1986. Les recettes proviennent pour l'essentiel des annonces - 367 millions de francs, soit près de 76 p. 100 du volume global desdites recettes - c'est-à-dire du B.O.D.A.C.C., le *Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*, du B.O.A.M.P., le *Bulletin officiel des annonces des marchés publics*, du B.A.L.O., le *Bulletin officiel des annonces légales obligatoires*, ainsi que des annonces concernant les associations. Ces recettes croissent d'elles-mêmes en raison de l'évolution des volumes traités et il n'est prévu aucune augmentation des tarifs pour 1987.

La deuxième partie des recettes, c'est la vente des publications, qui représentent environ 15 p. 100 du total, en lente décroissance. Il est prévu une augmentation des tarifs de 1,5 p. 100, mais je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur le coût réel de la production du *Journal officiel* qui, s'il est vendu à 2,80 francs, revient, en réalité, à environ sept francs. Ne serait-il pas temps d'aller vers une plus grande vérité des prix ?

Troisième aspect du volume des recettes : les produits télématiques, qui ne représentent encore que fort peu de choses, 1,73 million de francs prévus pour 1987, mais qui croissent à une très grande rapidité en raison de l'avenir que représente ce produit. Il s'agit, pour l'essentiel, de la banque des données du B.O.D.A.C.C. et du J.O. électronique que l'on connaît sous le nom de « J.O.E.L. ».

Les dépenses sont représentées essentiellement par des achats de carton et de papier, tous recyclés, ainsi que par les frais induits par la sous-traitance qui, heureusement, continuent à décroître en raison de l'effort de modernisation des moyens et de la hausse de la productivité. Ces dépenses, qui s'élevaient à un peu plus de 30 millions de francs en 1985, sont passées à un peu plus de 20 millions en 1986 et devraient se situer aux alentours de 15,5 millions de francs pour 1987.

Quant aux dépenses d'investissement, on devrait voir l'an prochain se terminer les travaux d'aménagement des locaux entrepris depuis plusieurs années, concernant différentes améliorations dont bénéficieront les standards, les matériels d'expédition et de brochage.

S'agissant des dépenses de personnel, elles connaissent une augmentation modérée de 4,5 p. 100. Les crédits alloués à la société anonyme de composition, la S.A.C.I.-J.O., augmentent de 6,2 p. 100. Cependant, le problème du dépassement périodique des fonds alloués à la S.A.C.I.-J.O. fait craindre que cette évolution soit insuffisante. En 1983, 1984 et 1985, ce dépassement a en effet été, respectivement, de 24,9 p. 100, de 21,8 p. 100 et de 19,7 p. 100.

S'agissant des effectifs, la baisse amorcée depuis 1983 en raison de la disparition des activités du secteur plomb et des progrès réalisés en matière de productivité s'est poursuivie en 1986. En 1987, cette tendance devrait ramener l'effectif de la direction à 631 emplois, contre 665 au 21 décembre 1983. Quant à la S.A.C.I.-J.O., elle devrait compter 421 collaborateurs.

La modernisation des Journaux officiels a eu pour conséquence une baisse des effectifs. Pour éviter de trop graves répercussions sur l'emploi, les Journaux officiels, comme l'Imprimerie nationale, ont mené des actions de formation pour permettre des conversions dans les nouvelles techniques de la photocomposition. Il est impératif de les poursuivre.

En outre, des dispositions relatives aux préretraites ont été mises en place : elles ont bénéficié à vingt-six agents en 1985. Elles devraient concerner dix-neuf personnes en 1986 et vingt-trois en 1987.

Je dirai juste un mot du Centre national d'informatique juridique qui est principalement chargé de rassembler, comme vous le savez, et de mettre sous forme de bases et banques de données le texte intégral des traités et accords internationaux liant la France, des lois et règlements, des instructions et circulaires, des décisions du Conseil constitutionnel, des arrêts du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes.

L'équilibre général des opérations du C.N.I.J. sera réalisé pour 1987 par des recettes propres résultant de divers contrats de prestations techniques, soit 1,6 million de francs, des versements attendus de Juridial sur les produits des interrogations, soit 3 millions de francs, ainsi que de la participation du ministère de la justice, pour 3,5 millions de francs, et de la direction générale des télécommunications pour le même volume.

La gestion des J.O. paraît donc saine à votre rapporteur. Son évolution traduit une volonté clairement affirmée depuis plusieurs années d'adapter une structure qui avait vieilli aux mutations profondes de la profession, d'une part, et aux nouveaux services, dont l'essor est rapide.

A cet égard, la politique de modernisation entreprise au J.O. constitue une réussite. Il n'en reste pas moins qu'au plan humain le service devra veiller avec la plus grande attention au recyclage permanent des personnels en fonction des nouvelles tâches qui leur incombent. Il devra veiller simultanément à ce que, par un seuil minimal d'embauche, le renouvellement soit assuré en personnels jeunes et qualifiés.

Comme son rapporteur l'avait demandé, la commission des finances a donné un avis favorable unanime à l'adoption des crédits des Journaux officiels.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre (*suite*) : services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, fonction publique et Plan ; budget annexe des Journaux officiels.

Annexe n° 37. - Fonction publique et services généraux, M. Jean-Paul Durieux, rapporteur spécial ; avis n° 399, tome VII de M. Alain Lamassoure, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Annexe n° 36. - Secrétariat général de la défense nationale, M. Michel Cointat, rapporteur spécial ; avis n° 398, tome III de M. Michel Peyret, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 33. - Conseil économique et social, M. Michel Margnes, rapporteur spécial ;

Annexe n° 35. - Plan, M. Jacques Roger-Machart, rapporteur spécial ; avis n° 400, tome XV de M. Jean-Pierre Schenardi, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 40. - Journaux officiels, M. Alain Vivien, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

**PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS**

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution :

Article 1^{er}

Le tableau n° 1 annexé au code électoral est établi conformément au tableau n° 1 joint à la présente loi.

Article 2

Les circonscriptions prévues au dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985 modifiée sont délimitées conformément au tableau n° 2 joint à la présente loi.

Article 3

Les limites des cantons, des communes et des arrondissements municipaux auxquels se réfèrent les tableaux annexés à la présente loi sont celles qui résultent des dispositions en vigueur à la date de sa publication.

Article 4

Les dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 et celles de la présente loi prendront effet pour le prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale.

Article 5

Le titre II et l'article 10 de la loi n° 86-825 du 11 juillet 1986 sont abrogés.

TABLEAU N° 1

*Tableau des circonscriptions électorales des départements
(Election des députés)*

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Ain	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bourg-en-Bresse Est, Bourg-en-Bresse Nord-Centre, Bourg-en-Bresse Sud, Ceyzériat, Coligny, Montrevél-en-Bresse, Péronnas, Pont-d'Ain, Saint-Trivier-de-Courtes, Treffort-Cuisiat, Viriat.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ambérieu-en-Bugey, Izernore, Lagnieu, Meximieux, Montluel, Nantua, Oyonnax Nord, Oyonnax Sud, Poncin.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bellegarde-sur-Valsérine, Belley, Brénod, Champagne-en-Velromey, Collonges, Ferney-Voltaire, Gex, Heuteville-Lompnes, Lhuis, Saint-Rembert-en-Bugey, Seyssel, Virieu-le-Grand.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bâgé-le-Châtel, Chalament, Châtillon-sur-Chaleronne, Miribel, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Reyrieux, Saint-Trivier-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Villers-les-Dombes.
Aisne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Anizy-le-Château, Creonne, Crécy-sur-Serre, La Fère, Laon Nord, Laon Sud, Neufchâteau-sur-Aisne, Rozoy-sur-Serre, Sissonne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Le Catelet, Moÿ-de-l'Aisne, Saint-Quentin Centre, Saint-Quentin Nord, Saint-Quentin Sud, Saint-Simon, Vermand.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubenton, Bohain-en-Vermandois, Le Capelle, Guise, Hirson, Marle, Le Nouvion-en-Thiérache, Ribemont, Sains-Richeumont, Vervins, Wassigny.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chauny, Coucy-le-Château-Auffrique, Soissons Nord, Soissons Sud, Tergnier, Vic-sur-Aisne.
5 ^e circonscription	Cantons de : Braine, Charly, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois, Neuilly-Saint-Front, Oulchy-le-Château, Vailly-sur-Aisne, Villers-Cotterêts.
Allier	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Jaligny-sur-Besbre, Moulins Ouest, Moulins Sud, Neuilly-le-Réal, Yzeure.
2 ^e circonscription	Cantons de : Commenry, Domérat-Montluçon Nord-Ouest, Huriel, Mercillet-en-Combraille, Montluçon Est, Montluçon Nord-Est, Montluçon Ouest, Montluçon Sud.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bourbon-l'Archambault, Cérilly, Chantelle, Ebreuil, Gannat, Hérisson, Lurcy-Lévis, Le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Souvigny, Verennes-sur-Allier.
4 ^e circonscription	Cantons de : Cusset Nord, Cusset Sud, Escurolles, Lépailisse, Le Mayet-de-Montagne, Vichy Nord, Vichy Sud.
Alpes-de-Haute-Provence	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Allos-Colmars, Annot, Barrême, Castellane, Digne Est, Digne Ouest, Entrevaux, La Javie, Les Mées, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Peyruis, Riez, Saint-André-les-Alpes, Valensole, Volonne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Banon, Barcelonnette, Forcalquier, La Lauzet-Ubaye, Manosque Nord, Manosque Sud-Est, Manosque Sud-Ouest, La Motte, Noyers-sur-Jabron, Reillanne, Saint-Etienne, Seyne, Sisteron, Turriers.
Hautes-Alpes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aspres-sur-Buëch, Bercillonnette, La Bâtie-Neuve, Chorges, Gap-Campagne, Gap Centre, Gap Nord-Est, Gap Nord-Ouest, Gap Sud-Est, Gap Sud-Ouest, Laragne-Montéglin, Orpierre, Ribiers, Rosans, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Serres, Tallard, Veynes.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Briançon Nord, Briançon Sud, Embrun, La Grave, Guillestre, Le Monétier-les-Bains, Orcières, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Savines-le-Lac.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Alpes-Maritimes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Nice I, Nice II, Nice III, Nice XII.
2 ^e circonscription	Cantons de : Nice IV, Nice V, Nice VI, Nice VII.
3 ^e circonscription	Cantons de : Nice VIII, Nice X, Nice XI, Nice XIII.
4 ^e circonscription	Cantons de : Beausoleil, Breil-sur-Roya, L'Escarène, Menton, Sospel, Tende, Villefranche.
5 ^e circonscription	Cantons de : Contes, Guillaumes, Lantosque, Levens, Nice IX, Nice XIV, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Villars-sur-Var.
6 ^e circonscription	Cantons de : Cagnes-sur-Mer Centre, Cagnes-sur-Mer Ouest, Carros, Coursegoules, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer Est, Vence.
7 ^e circonscription	Cantons de : Antibes-Blot, Antibes Centre, Le Bar-sur-Loup, Vallauris-Antibes Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Cannes Centre, Cannes Est, Mandolieu-Cannes Ouest.
9 ^e circonscription	Cantons de : Le Cignet, Grasse Nord, Grasse Sud, Mougins, Saint-Auban, Saint-Vallier-de-Thiay.
Ardèche	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bourg-Saint-Andéol, Le Cheylard, Chomèrec, Prives, Rochemaure, Saint-Martin-de-Valerae, Saint-Pierreville, Vernoux-en-Vivarais, Viviers, Le Voulte-sur-Rhône.
2 ^e circonscription	Cantons de : Annonay Nord, Annonay Sud, Lamestre, Saint-Agrève, Saint-Félicien, Saint-Pérey, Satillieu, Serrières, Tournon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Antraigues, Aubenas, Burzet, Coucouron, Joyeuse, Largentière, Montpezat-sous-Bauzon, Saint-Etienne-de-Lugdun, Thueyts, Valgorge, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Les Vens, Villeneuve-de-Berg.
Ardennes	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aafeld, Charleville Centre, Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Flize, Juniville, Mézières Est, Novion-Porcien, Omont, Rethel, Rumigny, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Villers-Semause.
2 ^e circonscription	Cantons de : Charleville-le-Houillère, Fumay, Givet, Mézières Centre Ouest, Monthermé, Nouzonville, Renwez, Revin, Rocroi.
3 ^e circonscription	Cantons de : Attigny, Buzancy, Carignan, Le Chesne, Grandpré, Macheult, Monthois, Mouzon, Raucourt-et-Flabe, Sedan Est, Sedan Nord, Sedan Ouest, Tourteron, Vouziers.
Ariège	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ax-les-Thermes, La Bastide-de-Sérou, Les Cebannes, Castillon-en-Couserans, Foix-Rural, Foix-Ville, Lavelanet, Masset, Oust, Quérigut, Terascon-sur-Ariège, Varilhes, Vicdessos.
2 ^e circonscription	Cantons de : Le Fossat, Le Mas-d'Azil, Mirepoix, Pamiers Est, Pamiers Ouest, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Lizier, Saverdun.
Aube	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Brienne-le-Château, Chevanges, Essoyes, Piney, Ramerupt, Soulières-Dhuys, Troyes I, Troyes II, Venduvre-sur-Baras.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Othe, Bar-sur-Seine, Bouilly, Chérouce, Ervy-le-Châtel, Estissac, Luigny-sur-Baras, Mussigny-sur-Seine, Les Riceys, Troyes V, Troyes VI, Troyes VII.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Chapelle-Saint-Luc, Marcilly-le-Hayer, Méry-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine I, Romilly-sur-Seine II, Sainte-Savine, Troyes III, Troyes IV, Villenauxe-la-Grande.
Aude	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Capendu, Carcassonne I, Carcassonne II, Carcassonne III, Conques-sur-Orbiel, Lagrasse, Mas-Cabardès (moins la commune de Laprade), Mouthoumet, Peyriac-Minervois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Coursan, Durben-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières, Narbonne Est, Narbonne Ouest, Narbonne Sud, Sigean, Tuchan.
3 ^e circonscription	Cantons de : Alesigne, Alzonne, Axat, Belcaire, Belpach, Castelnaudary Nord, Castelnaudary Sud, Chalabre, Couiza, Fenjeaux, Limoux, Montréal, Quillen, Saint-Hilaire, Selsac, Salles-sur-l'Hers. Commune de Laprade.
Aveyron	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bozouls, Entreygues-sur-Truyère, Espalion, Estaing, Lagulole, Lalasc, Mercillac-Vallon, Mur-de-Barrez, Rodez Est, Rodez Nord, Rodez Ouest, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence, Saint-Geniez-d'Olt.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aubin, Berqueville-Sauveterre, Capdenac-Gare, Conques, Decazeville, Montbazens, Nejac, Naucelle, Rieupeyrroux, Rignac, La Salvetat-Peyralès, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve.
3 ^e circonscription	Cantons de : Belmont-sur-Rance, Cernèrs, Campagnac, Cassagnes-Bégonhès, Cornus, Millau-Est, Millau-Ouest, Nant, Peyrleau, Pont-de-Salars, Réquista, Saint-Affrique, Saint-Beauzély, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Salles-Curen, Sévérac-le-Château, Vézins-de-Lévêzou.
Bouches-du-Rhône	
1 ^{re} circonscription	4 ^e arrondissement municipal ; partie du 1 ^{er} arrondissement municipal située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard Maurice-Bourdet (à partir de la limite du 3 ^e arrondissement municipal), place des Marcellaises, boulevard d'Athènes, allées Léon-Gambetta, boulevard de la Libération-Général-de-Monsabert (jusqu'à la limite du 4 ^e arrondissement municipal) ; partie du 12 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : chemin de la Perette à partir de la limite du 11 ^e arrondissement municipal, impasse Gaston-de-Flotte et son prolongement piétonnier (ancienne traversée Gaston-de-Flotte) jusqu'à l'avenue Van-Gogh, avenue de la Fourragère, avenue des Caillois, avenue de la Fignonne, traversée de Courtraï, traversée du Fort-Fouque, avenue du 24-avril-1915, rue Pierre-Béranger, traversée des Massalottes, chemin des Sables, rue de Charrierol, boulevard des Feuvelles, boulevard Pinatel, chemin des Amaryllis, rue Charles-Kaddouz jusqu'à la limite du 13 ^e arrondissement municipal.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
2^e circonscription	8 ^e arrondissement municipal ; partie du 8 ^e arrondissement municipal située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard Baille (à partir de la limite du 5 ^e arrondissement municipal), rue de Lodi, rue Pierre-Laurent, rue Perrin-Solliers, boulevard Baille, place Castellane, rue Louis-Meurel, rue Edmond-Rostand, rue du Docteur-Jean-Fiolle, rue Stanislas-Torrente, rue Boseuet, rue Breteuil, rue Saint-Jacques, boulevard Notre-Dame jusqu'à la place de la Corderie.
3^e circonscription	2 ^e et 7 ^e arrondissements municipaux ; partie du 1 ^{er} arrondissement municipal non comprise dans la 1 ^{re} circonscription.
4^e circonscription	3 ^e et 16 ^e arrondissements municipaux ; partie du 15 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : route de la Gavotte à partir de la limite de la commune des Pennes-Mirabeau, boulevard Henri-Barnier, par le voie ferrée de Marseille à Briçon, et par l'axe des voies ci-après : chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph, rue René-d'Anjou, boulevard de la Padouane, traverse de l'Oasis, avenue des Aye-lades, rue Le Chatelier, allée de la Montagnette, chemin des Brugas, autoroute A7 jusqu'à la limite du 14 ^e arrondissement municipal.
5^e circonscription	5 ^e arrondissement municipal ; partie du 6 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 2 ^e circonscription ; partie du 10 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : chemin de Pont-de-Vivaux à Saint-Tronc (à partir de la limite du 9 ^e arrondissement municipal), chemin de Saint-Loup à Saint-Tronc, voie de ce chemin à l'avenue Florian et avenue Florian (jusqu'à la limite du 11 ^e arrondissement municipal).
6^e circonscription	9 ^e arrondissement municipal ; partie du 10 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 5 ^e circonscription ; partie du 11 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue William-Booth (à partir de la limite du 12 ^e arrondissement municipal), avenue Bernard-Lecache, boulevard de la Pomme, avenue Emmanuel-Allard, avenue du Docteur-Heckel, boulevard de la Valbarelle, avenue de Montélimar, avenue de Tarascon, avenue du Pontet, chemin de la Valbarelle à Saint-Marcel, traverse des Pionniers, par l'axe du canal de Marseille, par l'axe des voies ci-après : boulevard des Olivettes, boulevard du Parasol, boulevard du Plateau et traverse de la Haute-Granière, et par une ligne droite tracée dans le prolongement de la traverse de la Haute-Granière jusqu'à la limite du 10 ^e arrondissement municipal.
7^e circonscription	14 ^e arrondissement municipal ; partie du 15 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 4 ^e circonscription ; partie du 13 ^e arrondissement municipal située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue du Merlan à la Rose (à partir de la limite du 14 ^e arrondissement), boulevard Laveran, rue de Marathon, boulevard Bouge, boulevard Gémy, boulevard Barry, impasse Merle et son prolongement jusqu'à la limite du 12 ^e arrondissement municipal.
8^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 6 ^e circonscription ; partie du 12 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 1 ^{re} circonscription ; partie du 13 ^e arrondissement municipal non comprise dans la 7 ^e circonscription.
9^e circonscription	Cantons de : Aubagne, La Ciotat.
10^e circonscription	Cantons de : Allauch, Gardanne, Roqueveire.
11^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Provence Sud-Ouest, Salon-de-Provence (moins les communes d'Aurons, La Barben et Péliasanne).
12^e circonscription	Cantons de : Berre-l'Étang, Morigiane. Commune de Saint-Chamas.
13^e circonscription	Cantons de : Istres (moins les communes de Miramas et Saint-Chamas), Martigues.
14^e circonscription	Cantons de : Aix-en-Provence Centre, Aix-en-Provence Nord-Est, Peyrolles-en-Provence, Trets.
15^e circonscription	Cantons de : Châteaurenard, Eyguières, Lambesc, Orgon, Saint-Rémy-de-Provence. Communes de : Aurons, La Barben, Péliasanne.
18^e circonscription	Cantons de : Arles Est, Arles Ouest, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarescon. Commune de Miramas.
Calvados	
1^{re} circonscription	Cantons de : Caen I, Caen II, Caen III, Caen VIII, Caen IX, Tilly-sur-Seuilles.
2^e circonscription	Cantons de : Caen IV, Caen V, Caen VI, Caen VII, Caen X, Troarn.
3^e circonscription	Cantons de : Bretteville-sur-Laize, Falaise Nord, Falaise Sud, Lisieux II, Livarot, Mézidon-Canon, Mortaux-Coulbœuf, Orbec, Saint-Pierre-sur-Dives. Commune de Lisieux (partie comprise dans le canton de Lisieux I).
4^e circonscription	Cantons de : Blangy-le-Château, Cabourg, Cambremer, Dozulé, Honfleur, Lisieux I (moins la commune de Lisieux), Pont-l'Évêque, Trouville-sur-Mer.
5^e circonscription	Cantons de : Bellefleur, Bayeux, Caumont-l'Éventé, Creully, Douvres-le-Délivrendé, Isigny-sur-Mer, Ouistreham, Ryes, Trévières.
6^e circonscription	Cantons de : Aunay-sur-Odon, La Bény-Bocage, Bourguébus, Condé-sur-Noireau, Evrecy, Saint-Sever-Calvados, Thury-Harcourt, Vassy, Villers-Bocage, Vire.
Cantal	
1^{re} circonscription	Canton de : Arpejon-sur-Cère, Aurillac I, Aurillac II, Aurillac III, Aurillac IV, Jussac, Laroquebrou, Maurs, Montalvy, Saint-Cernin, Saint-Mamet-la-Salvetat, Vic-sur-Cère.
2^e circonscription	Cantons de : Allanche, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Chaudes-Algues, Condat, Massiac, Mauriac, Murat, Pierrefort, Ploëux, Riom-ès-Montagnes, Ruynes-en-Margeride, Saignas, Saint-Flour Nord, Saint-Flour Sud, Salers.
Charente	
1^{re} circonscription	Cantons de : Angoulême Est, Angoulême Ouest, Aubeterre-sur-Dronne, Blenzac-Porcherasse, Chalais, La Couronne, Montbron, Montmoreau-Saint-Cybard, Villebois-Lavalette.
2^e circonscription	Cantons de : Beignas-Sainte-Redegonde, Barbazieux-Saint-Hilaire, Brossec, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac Nord, Cognac Sud, Jarnac, Segonzac.
3^e circonscription	Cantons de : Aligre, Chabanais, Champagne-Mouton, Confolens Nord, Confolens Sud, Hiersac, Mansle, Rouillac, Ruffec, Saint-Amand-de-Boixe, Saint-Claud, Villefagnan.
4^e circonscription	Cantons de : Angoulême Nord, La Gond-Pontouvre, Montembœuf, La Rochefoucault, Ruella-sur-Touvre, Soyaux.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Charente-Meritime	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ars-en-Ré, La Rochelle I, La Rochelle II, La Rochelle III, La Rochelle IV, La Rochelle V, La Rochelle VI, La Rochelle VII, La Rochelle VIII, La Rochelle IX, La Rochelle X, Saint-Martin-de-Ré.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aigrefeuille-d'Aunis, Aytré, Courçon, La Jarrie, Marens, Rochefort Centre, Rochefort Nord, Rochefort Sud, Surgères
3 ^e circonscription	Cantons de : Aulnay, Buris, Loulay, Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinian, Saintes Est (moins les communes de Colomblers et La Jard), Saintes Nord, Saintes Ouest, Tonny-Boutonne.
4 ^e circonscription	Cantons de : Archiac, Cozes, Gémozac, Jonzac, Mirambeau, Montendra, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Pons, Royan Est, Saint-Genis-de-Saintonge. Communes de : Colomblers, La Jard.
5 ^e circonscription	Cantons de : Le Château-d'Oléron, Merennes, Royan Ouest, Saint-Agnant, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Parchala, Saujon, Tonny-Charente, La Tremblade.
Char	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Les Aix-d'Angillon, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Bourges II, Bourges IV, Bourges V, La Chapelle-d'Angillon, Hanrichemont, Léré, Saint-Martin-d'Auxigny, Sancerre, Valliy-sur-Sauldre.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bourges I, Chérost, Graçay, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard, Vierzon I, Vierzon II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Baugy, Bourges III, Cheranton-du-Cher, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, La Chèze, Dun-sur-Auron, Le Guarche-sur-l'Aubois, Levat, Lignières, Nérondes, Saint-Amand-Montrond, Sancergues, Sancerre, Saulzais-le-Potier.
Corrèze	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Argentet, Basiliac-sur-Dordogne, Baynat, Donzenac, Juillac, Lubersac, La Roche-Canillac, Seilhac, Tulle-Campagne Nord, Tulle-Campagne Sud, Tulle Urbein Nord, Tulle Urbein Sud, Vigeois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aynac, Brive Centre, Brive Nord-Est, Brive Nord-Ouest, Brive Sud-Est, Brive Sud-Ouest, Larche, Malamort-sur-Corrèze, Meyssac.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bort-lès-Orgues, Buges, Corrèze, Egletons, Eygurande, Leprieu, Marcœur, Meymac, Neuvic, Saint-Privat, Sornac, Trégnac, Ussel Est, Ussel Ouest, Uzerche.
Corse-du-Sud	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ajaccio I, Ajaccio II, Ajaccio III, Ajaccio IV, Ajaccio V, Ajaccio VII, Calavo-Mezzana, Cruzini-Cinarca, Les Deux-Sevi, Les Daux-Sorru.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ajaccio VI, Bastellca, Bonifacio, Figari, Levie, Olmato, Petreto-Bicchisano, Porto-Vecchio, Santa-Maria-Siché, Sertène, Tallano-Scopamène, Zicavo.
Haute-Corse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bastia I, Bastia II, Bastia III, Bastia IV, Bastia V, Bastia VI, Borgo, Capobianco, La Conca-d'Oro, Le Heut-Nebbio, Sagro-di-Santa-Giulia, San-Martino-di-Lote.
2 ^e circonscription	Cantons de : Alto-di-Casconi, Belgodère, Biustanico, Celenzana, Calvi, Campoloro-di-Moriani, Castifao-Morosaglia, Corta, Fiumalto-d'Ampugnani, Ghisoni, L'Île-Rousse, Moite-Verde, Nulvi-Ometta, Orezza-Alaani, Prunelli-di-Fiumorbo, Vanaco, Veacovato, Venzeli.
Côte-d'Or	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Dijon V, Dijon VI, Dijon VII, Fontaine-lès-Dijon.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auxonne, Dijon I, Dijon III, Dijon VIII, Fontaine-Française, Mirebeau, Pontallier-sur-Saône.
3 ^e circonscription	Cantons de : Chânoy, Dijon II, Dijon IV, Genlis.
4 ^e circonscription	Cantons de : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Grancey-le-Château-Neuville, Is-sur-Tille, Laigny, Montbard, Montigny-sur-Aube, Précy-sous-Thil, Recay-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Semur-en-Auxois, Sombornon, Venray-les-Laumes, Vitteaux.
5 ^e circonscription	Cantons de : Arny-le-Duc, Beaune Nord, Beaune Sud, Bligny-sur-Ouche, Gevrey-Chambertin, Liernais, Nole, Nuits-Saint-Georges, Pouilly-en-Auxois, Saint-Jean-de-Loane, Seurre.
Côtes-du-Nord	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Châtelaudren, Langueux, Plérin, Ploufragan, Saint-Brieuc Nord, Saint-Brieuc Ouest, Saint-Brieuc Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Broons, Cœune, Dinan Est, Dinan Ouest, Evran, Matignon, Plancoët, Plélen-le-Petit, Pléneuf-Val-André, Ploubalay.
3 ^e circonscription	Cantons de : La Chèze, Collinée, Corlay, Jugon-les-Lacs, Lamballe, Loudéac, Mardignac, Moncontour, Mûr-de-Bratagne, Ploauc-sur-Lié, Plouguenast, Quintin, Uzel.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bégard, Belle-Ile-en-Terre, Bourbriac, Callec, Gouarec, Guingamp, Lanvollon, Meil-Carhaix, Plestin-les-Grèves, Plouagat, Plouaret, Rostronen, Saint-Nicolas-du-Pélem.
5 ^e circonscription	Cantons de : Etables-sur-Mer, Lannion, Lézardrieux, Peimpol, Perros-Guirec, Plouhu, Pontriau, La Roche-Darrien, Tréguier.
Creuse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bénévent-l'Abbaye, Bonnat, Bourgneuf, Dun-le-Palaetel, La Grand-Bourg, Guéret Nord, Guéret Sud-Est, Guéret Sud-Ouest, Saint-Vaury, La Souterraine.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ahun, Aubusson, Auzances, Bellegerde-en-Merche, Boussac, Chambon-sur-Vouaize, Châtelus-Malvaleix, Chénérailles, La Courtille, Crocq, Évaux-les-Bains, Felletin, Gantioux-Pigerolles, Jamages, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Sulpice-les-Champs.
Dordogne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Montpon-Ménétiérol, Musaldan, Neuvic, Périgueux Centre, Périgueux Nord-Est, Périgueux Ouest, Saint-Astier.
2 ^e circonscription	Cantons de : Beaumont, Bergerac I, Bergerac II, Le Buisson-de-Cadouin, Eymet, La Force, Issigeac, Lalinde, Monpezat, Sigoulès, Vélaines, Villefranche-de-Lonchat.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
3^e circonscription	Cantons de : Brantôme, Bussière-Bedil, Champagnac-de-Belair, Excideuil, Jumilhac-le-Grand, Lenouaille, Mareuil, Montegrier, Nontron, Ribérac, Saint-Aulaye, Saint-Pardoux-le-Rivière, Seignac-les-Eglises, Thiviers, Vertellac.
4^e circonscription	Cantons de : Belvès, Le Bugue, Carlux, Domme, Hautefort, Montignac, Saint-Cyprien, Sainte-Alvère, Saint-Pierre-de-Chignac, Salignac-Eyvigues, Sarlet-le-Canada, Terrasaon-le-Villedieu, Thenon, Vergt, Villefranche-du-Périgord.
Doubs	
1^{re} circonscription	Cantons de : Audeux, Besançon Nord-Ouest, Besançon Ouest, Besançon-Plenoise, Bousnières, Quingey.
2^e circonscription	Cantons de : Besançon Est, Besançon Nord-Est, Besançon Sud, Mercheux, Ornans, Rouleus.
3^e circonscription	Cantons de : Baume-lès-Dames, Clerval, L'Isle-sur-le-Doubs, Maiche, Montbéliard Est, Montbéliard Ouest, Rougemont, Saint-Hippolyte.
4^e circonscription	Cantons de : Audincourt, Etupes, Hérimoncourt, Pont-de-Roide, Sochaux-Grand-Charmont, Valentigney.
5^e circonscription	Cantons de : Amancey, Levier, Montbenoit, Morteau, Mouths, Pierrefontaine-lès-Varans, Pontarlier, Le Russey, Vercel-Villedieu-le-Camp.
Drôme	
1^{re} circonscription	Cantons de : Bourg-lès-Valence, Tain-l'Hermitage, Valence I, Valence II, Valence III, Valence IV.
2^e circonscription	Cantons de : Loriol-sur-Drôme (moins la commune d'Ambonil), Mercenne, Montélimar I, Montélimar II, Pierrelatte, Portes-lès-Valence.
3^e circonscription	Cantons de : Bourdeaux, Buie-lès-Baronnies, Chabeuil, La Chapelle-en-Vercors, Châtillon-en-Diois, Crest Nord, Crest Sud, Die, Dieulefit, Grignan, Luc-en-Diois, La Motte-Chalancon, Nyons, Rémuzat, Seillans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Sédaron. Commune d'Ambonil.
4^e circonscription	Cantons de : Bourg-de-Péage, Le Grand-Serre, Romans-sur-Isère I, Romans-sur-Isère II, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Vallier.
Eure	
1^{re} circonscription	Cantons de : Breteuil, Damville, Evreux Est, Evreux Sud, Nonencourt, Pacy-sur-Eure, Saint-André-de-l'Eure, Verneuil-sur-Avre.
2^e circonscription	Cantons de : Beaumont-le-Roger, Brionne, Conches-en-Ouche, Evreux Nord, Evreux Ouest, Le Neubourg, Rugles.
3^e circonscription	Cantons de : Beaumesnil, Bernay Est, Bernay Ouest, Beuzeville, Broglie, Cormeilles, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Quillebeuf-sur-Seine, Routot, Saint-Georges-du-Viévre, Thiberville.
4^e circonscription	Cantons de : Amfreville-la-Campagne, Bourgheroulde-Infreville, Gaillon, Gaillon-Campagne, Louviers Nord, Louviers Sud, Pont-de-l'Arche, Val-de-Reuil.
5^e circonscription	Cantons de : Les Andelys, Ecois, Etrépagny, Fleury-sur-Andelle, Giacis, Lyons-le-Forêt, Vernon Nord, Vernon Sud.
Eure-et-Loir	
1^{re} circonscription	Cantons de : Chartres Nord-Est, Chartres Sud-Est, Chartres Sud-Ouest, Maintenon, Nogent-le-Roi.
2^e circonscription	Cantons de : Anet, Brézolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux Est, Dreux Ouest, Dreux Sud, Le Ferté-Vidame, Sencennes.
3^e circonscription	Cantons de : Authon-du-Perche, Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, La Loupe, Lucé, Mainvilliers, Nogent-le-Rotrou, Thiron.
4^e circonscription	Cantons de : Auneau, Bonneval, Brou, Châteaudun, Cloyes-sur-le-Loir, Janville, Orgères-an-Baeeuce, Voves.
Finistère	
1^{re} circonscription	Cantons de : Brieç, Fouesnant, Quimper I, Quimper II, Quimper III.
2^e circonscription	Cantons de : Brest III, Brest IV, Brest VI, Brest VII, Brest VIII.
3^e circonscription	Cantons de : Brest I, Brest II, Brest V, Plebennec, Ploudalmézeu, Saint-Renan.
4^e circonscription	Cantons de : Lenmaur, Morlaix, Ploudiry, Plouigneu, Plouzévédé, Saint-Pol-de-Léon; Saint-Thégonnec, Sizun, Taulé.
5^e circonscription	Cantons de : Guipavas, Landerneau, Lendivisieu, Lannilis, Lesneven, Plouescat.
6^e circonscription	Cantons de : Carhaix-Plouguez, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou, Crozon, Daoulas, Le Faou, Hualgoet, Ouessant, Pleyben.
7^e circonscription	Cantons de : Douarnenez, Guilvinec, Plogastel-Saint-Germain, Pont-Croix, Pont-l'Abbé.
8^e circonscription	Cantons de : Arzano, Bannalec, Cancale, Pont-Aven, Quimperlé, Rosporden, Scaër.
Gard	
1^{re} circonscription	Cantons de : Nîmes I, Nîmes III, Nîmes IV, Nîmes V, Nîmes VI, La Vistrenque.
2^e circonscription	Cantons de : Algues-Mortes, Beaucaire, Marguerites, Nîmes II, Saint-Gilles, Veuvet.
3^e circonscription	Cantons de : Aramon, Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Eprit, Remoulins, Roquemaure, Uzès, Villaneuve-lès-Avignon.
4^e circonscription	Cantons de : Alès Nord-Est, Alès Sud-Est, Barjac, Bessèges, Génolhac, Le Grand-Combe, Lusaan, Saint-Ambroix, Saint-Chaptes, Vézénobres.
5^e circonscription	Cantons de : Alès Ouest, Aizon, Anduze, Lasalle, Lédignan, Quissac, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Mamert-du-Gard, Sauve, Sommières, Sumène, Trèves, Valleraugues, Le Vigan.
Haute-Garonne	
1^{re} circonscription	Cantons de : Toulouse I, Toulouse IV, Toulouse V, Toulouse VII.
2^e circonscription	Cantons de : Montestruc-le-Consaillère, Toulouse VI, Toulouse VIII, Toulouse XV, Villemur-sur-Tarn.
3^e circonscription	Cantons de : Castanet-Tolosan, Lantè, Toulouse IX, Toulouse X, Verfeil.
4^e circonscription	Cantons de : Toulouse II, Toulouse III, Toulouse XI (moins la commune de Portet-sur-Garonne).

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Cadours, Fronton, Grenade, Toulouse XIII, Toulouse XIV.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Léguevin, Muret (à l'exception des communes d'Eaunes, Laberthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques, Roquettes, Seubens, Villete), Saint-Lys, Toulouse XII (moins la commune de Cugnaux).
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Auterive, Ceraman, Carbonne, Cintegabelle, Montequieu-Volvestre, Montglacard, Nailloux, Reval, Rieux, Villiefrenche-de-Lauragais. Communes de : Eaunes, Laberthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pinsaguel, Pins-Justaret, Roques, Roquettes, Seubens, Villete (issues du canton de Muret), Portet-sur-Garonne (issue du canton de Toulouse XI), Cugnaux (issue du canton de Toulouse XII).
8 ^e circonscription.....	Cantons de : Apet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Berbezen, Boulogne-sur-Gesse, Cazères, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montréjeu, Rieumes, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Selles-du-Salet.
Gers	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Aignan, Auch Nord-Est, Auch Nord-Ouest, Auch Sud-Est-Seissan, Auch Sud-Ouest, Lombez, Marcilhac, Masseube, Miélan, Mirande, Montesquiou, Nogaro, Pleisance, Riscle, Samatan, Sarmon.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Cazaubon, Cologne, Condom, Esuze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Jegun, Lectoure, Mauvezin, Miradoux, Montréal, Saint-Clar, Valence-sur-Bois, Vic-Fézensac.
Gironde	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Bordeaux I, Bordeaux II, Bordeaux VIII, Le Bouscat.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Bordeaux III, Bordeaux IV, Bordeaux V, Bordeaux VII.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Bègles, Bordeaux VI, Telence, Villeneuve-d'Ormon.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Blanquefort, Castelnau-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Pauillac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Vivien-de-Médoc.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Mérignac I, Mérignac II, Saint-Médard-en-Jalles.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Gredignan, Lebrède, Pessac I, Pessac II.
8 ^e circonscription.....	Cantons de : Arcachon, Audenge, Bazas, Belin-Béliet, Captieux, Grignols, Saint-Symphorien, La Teste, Villandraut.
9 ^e circonscription.....	Cantons de : Auros, Cadillac, Créon, Langon, Monségur, Podensac, La Réole, Saint-Macaire, Sauveterre-de-Guyenne, Tergon.
10 ^e circonscription.....	Cantons de : Brenne, Cestillon-la-Bataille, Fronzac, Libourne, Lussac, Pellegrue, Pujols, Sainte-Foy-la-Grande.
11 ^e circonscription.....	Cantons de : Blaye, Bourg, Coutres, Guîtres, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Savin.
Hérault	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Montpellier I, Montpellier IV, Montpellier V, Montpellier VI.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Montpellier II, Montpellier VII, Montpellier IX, Montpellier X.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Castries, Lunel, Maugeio, Montpellier III. Communes de : Campagne, Garrigues.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Aniane, Le Caylar, Cleret (moins les communes de Campagne et Garrigues), Clermont-l'Hérault, Ganges, Gignac, Lodève, Lunas, Les Matelles, Montpellier VIII, Saint-Martin-de-Londres.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Bédarieux, Capestang, Florenac, Montagnac, Murviel-lès-Béziers, Olargues, Olonzac, Pézanas, Roujan, Saint-Chinian, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Pons-de-Thomières, La Selvetat-sur-Agout, Servien.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Béziers I, Béziers II, Béziers III, Béziers IV.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Agde, Sète I, Sète II, Frontignan, Mèze.
Ille-et-Vilaine	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Rennes-le-Blosne, Rennes-Bréquigny, Rennes Centre-Sud, Rennes Sud-Est, Rennes Sud-Ouest.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Combourg, Hédé, Rennes Centre, Rennes Nord, Rennes Nord-Est, Saint-Aubin-d'Aubigné, Tinténiac.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Bécherel, Montauban, Montfort, Mordelles, Rennes Centre-Ouest, Rennes Nord-Ouest, Saint-Méen-le-Grend.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Belin-de-Bretagne, Bruz, Grend-Fougeray, Guichen, Meure-de-Bretagne, Plélan-le-Grand, Pipriac, Redon, Le Sel-de-Bretagne.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Châteaugiron, La Guerche-de-Bretagne, Janzé, Rennes Est, Retiers, Vitré Est, Vitré Ouest.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Antrain, Fougères Nord, Fougères Sud, Liffré, Louvigné-du-Désert, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Brice-en-Coglès.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Cencé, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Dinerd, Dol-de-Bretagne, Plaine-Fougères, Saint-Melo Nord, Saint-Melo Sud.
Indre	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Ardentes, Châteauroux Centre, Châteauroux Est, Châteauroux Ouest, Châteauroux Sud.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Aigurande, Argenton-sur-Creuse, La Châtre, Eguzon-Chantôme, Issoudun Nord, Issoudun Sud, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Christophe-en-Bezelle, Sainte-Sévère-sur-Indre, Vatan.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Bélèbre, Le Blanc, Buzançais, Châtillon-sur-Indre, Ecueillé, Levroux, Mézières-en-Branne, Saint-Banot-du-Sault, Saint-Gaultier, Tournon-Saint-Martin, Velençay.
Indre-et-Loire	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Tours Centre, Tours Est, Tours Ouest, Tours Sud, Tours - Val-du-Cher.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Amboise, Biéré, Châteaurenault, Montlouis-sur-Loire, Tours Nord-Est, Vouvray.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Chambrey-lès-Tours, Descartes, Le Grand-Pressigny, Ligueil, Loches, Montbazou, Montrésor, Preuilly-sur-Claise, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
4^e circonscription	Cantons de : Azey-le-Rideau, Ballan-Miré, Chinon, L'Île-Bouchard, Joué-lès-Tours Nord, Joué-lès-Tours Sud, Riche-lieu, Sainte-Meure-de-Touraine.
5^e circonscription	Cantons de : Bourgueil, Château-la-Vallière, Lengeais, Luynes, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours Nord-Ouest.
Isère	
1^{re} circonscription	Cantons de : Grenoble I, Grenoble II, Grenoble IV, Meylan.
2^e circonscription	Cantons de : Echrolles Est, Echrolles Ouest, Eybens, Saint-Martin-d'Hères Nord, Saint-Martin-d'Hères Sud, Vizille.
3^e circonscription	Cantons de : Fontaine-Sassenage, Grenoble III, Grenoble V, Grenoble VI.
4^e circonscription	Cantons de : Le Bourg-d'Oisans, Clelles, Corps, Fontaine-Seysinsat, Mens, Monestier-de-Clermont, La Mure, Valbonnais, Vif, Villard-de-Lana.
5^e circonscription	Cantons de : Alleverd, Domène, Goncelin, Saint-Egrève, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Laurent-du-Pont, Le Touvet.
6^e circonscription	Cantons de : Bourgoin-Jaillieu Nord, Crémieu, Morestel, Le Pont-de-Beuvoisin, Pont-de-Chéry, La Tour-du-Pin.
7^e circonscription	Cantons de : Bourgoin-Jaillieu Sud, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, L'Isle-d'Abèau, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Jean-de-Bournay, Le Verpillère, Virieu.
8^e circonscription	Cantons de : Beurepelre, Heyrieux, Rousillon, Vienna Nord, Vienna Sud.
9^e circonscription	Cantons de : Pont-en-Royans, Rives, Saint-Marcellin, Tullins, Vinay, Voiron.
Jura	
1^{re} circonscription	Cantons de : Arinthod, Beaufort, Bletterans, Chaumergy, Conliège, Lons-le-Saunier Nord, Lons-le-Saunier Sud, Orgalet, Poligny, Saint-Amour, Saint-Julien, Sellières, Voiteur.
2^e circonscription	Cantons de : Les Bouchoux, Champagnole, Cleirvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne, Morez, Nozeroy, Les Planches-en-Montagne, Saint-Claude, Saint-Laurent-en-Grandvaux.
3^e circonscription	Cantons de : Arbois, Chausain, Chemin, Dampierre, Dole Nord-Est, Dole Sud-Ouest, Gandrey, Montbarrey, Montmirey-la-Château, Rochefort-sur-Nenon, Salines-les-Bains, Villers-Farlay.
Landes	
1^{re} circonscription	Cantons de : Castets, Gabarret, Labrit, Mimizan, Mont-de-Marsan Nord, Mont-de-Marsan Sud, Parentis-en-Born, Pissos, Roquefort, Sabres, Sore.
2^e circonscription	Cantons de : Dax Nord, Dax Sud, Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignex, Saint-Vincant-de-Tyrosse, Soustons.
3^e circonscription	Cantons de : Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Montfort-en-Chalosse, Morcenx, Mugron, Pouillon, Saint-Sever, Tartas Est, Tartas Ouest, Villeneuve-de-Marsan.
Loir-et-Cher	
1^{re} circonscription	Cantons de : Blois I, Blois II, Blois III, Blois IV, Blois V, Contres, Herbault, Montrichard, Vineuil.
2^e circonscription	Cantons de : Bracieux, Lamotte-Beuvron, Mennetou-sur-Cher, Neung-sur-Bauvron, Romorantin-Lanthenay Nord, Romorantin-Lanthenay Sud, Saint-Aignan, Salbris, Salles-sur-Cher.
3^e circonscription	Cantons de : Droué, Marchenoir, Mer, Mondoubleau, Montoire-sur-le-Loir, Morée, Ouzouer-le-Marché, Saint-Amend-Longpré, Sevigny-sur-Braye, Salommae, Vendôme I, Vendôme II.
Loire	
1^{re} circonscription	Cantons de : Saint-Etienne Nord-Est I, Saint-Etienne Nord-Est II, Saint-Etienne Nord-Ouest I, Saint-Etienne Nord-Ouest II.
2^e circonscription	Cantons de : Saint-Etienne Sud-Est I, Saint-Etienne Sud-Est II, Saint-Etienne Sud-Est III, Saint-Etienne Sud-Ouest I.
3^e circonscription	Cantons de : La Grand-Croix, Rive-de-Gier, Saint-Chamond Nord, Saint-Chamond Sud, Saint-Héand.
4^e circonscription	Cantons de : Bourg-Argental, Le Chambon-Faugerolles, Firminy, Pélussin, Saint-Etienne Sud-Ouest II, Saint-Genest-Malifaux.
5^e circonscription	Cantons de : La Pacaudière, Roanne Nord, Roanne Sud, Saint-Germain-Leval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Just-en-Chevalet.
6^e circonscription	Cantons de : Belmont-de-la-Loire, Charlieu, Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Néronde, Perreux, Saint-Symphorien-de-Lay.
7^e circonscription	Cantons de : Boën, Montbrison, Noirétable, Saint-Bonnet-la-Château, Saint-Galmier, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Just-Saint-Rambert.
Haute-Loire	
1^{re} circonscription	Cantons de : Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Fay-sur-Lignon, Le Monastier-sur-Gazeille, Monistrol-sur-Loire, Montfaucon-en-Valay, Le Puy Est, Le Puy Sud-Est, Retournac, Saint-Didier-en-Valay, Saint-Julien-Chapteuil, Sainte-Sigolène, Tence, Vorey, Yssingéaux.
2^e circonscription	Cantons de : Allègre, Auzon, Blesle, Brioude Nord, Brioude Sud, Cayres, La Chaise-Dieu, Craponne-sur-Arzon, Langeac, Lavoute-Chilhac, Loudes, Paulhaguet, Pinols, Pradelles, Le Puy Nord, Le Puy Ouest, Le Puy Sud-Ouest, Saint-Paulien, Saugues, Solignac-sur-Loire.
Loire-Atlantique	
1^{re} circonscription	Cantons de : Nantes I, Nantes VI, Nantes VII, Orvault.
2^e circonscription	Cantons de : Nantes II, Nantes III, Nantes IV, Nantes IX.
3^e circonscription	Cantons de : Nantes V, Nantes XI, Saint-Etienne-de-Montluc, Saint-Herblain Est, Saint-Herblain Ouest-Indra.
4^e circonscription	Cantons de : Bouaye, Nantes X, Rezé.
5^e circonscription	Cantons de : Ancenis, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Ligné, Nantes VIII, Riaillé, Saint-Mara-la-Jaille, Varades.
6^e circonscription	Cantons de : Blain, Châteaubriant, Derval, Guémené-Panfao, Moissais-le-Rivière, Nort-sur-Erdre, Nozay, Rougé, Saint-Julien-de-Vouvantes.
7^e circonscription	Cantons de : La Baule-Escoubac, Le Croisic, Guérande, Herbignec, Pontchâteau, Saint-Gildes-des-Bois, Saint-Nicolas-de-Redon.
8^e circonscription	Cantons de : Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire Centre, Saint-Nazaire Est, Saint-Nazaire Ouest, Sevenay.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
9 ^e circonscription.....	Cantons de : Bourgneuf-en-Retz, Legé, Mechecou, Paimboeuf, Le Pallierin, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
10 ^e circonscription.....	Cantons de : Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Le Loroux-Bottereau, Vallet, Vertou, Vertou-Vignoble.
Loirat	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Beaugency, Cléry-Saint-André, La Ferté-Saint-Aubin, Olivet, Orléans-Saint-Marcour, Orléans-La-Source, Saint-Jean-le-Blanc.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Arteney, Ingré, Meung-sur-Loire, Orléans-Bennier, Orléans-Carmas, Patay, Saint-Jean-de-la-Ruelle.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Châteauneuf-sur-Loire, Chécy, Jargeau, Orléans-Bourgogne, Orléans-Saint-Marc-Argonne, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Jean-de-Brays, Sully-sur-Loire.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Amilly, Briare, Châtelette-sur-Loing, Châteauneuf, Châtillon-Colligny, Châtillon-sur-Loire, Courtenay, Glen, Montargis.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Beauce-la-Rolande, Bellegarde, Ferrières, Fleury-la-Aubrais, Lorris, Malasherbes, Neuville-aux-Bois, Outerville, Pithiviers, Puiseaux.
Lot	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Cahors Nord-Est, Cahors Nord-Ouest, Cahors Sud, Castelnaud-Montratier, Catus, Cazals, Gourdon, Labastide-Murat, Lalbenque, Leuzès, Luzac, Montcuq, Payrac, Puy-l'Évêque, Saint-Germain-du-Bel-Air, Saint-Géry, Salviac.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Bretenoux, Cajarc, Figeac Est, Figeac Ouest, Gramat, Lacapelle-Marival, Latronquiers, Limogne-en-Quercy, Livernon, Martel, Saint-Céré, Souillac, Souceyrac, Vayrac.
Lot-et-Garonne	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Agen Centre, Agen Nord, Agen Nord-Est, Agen Sud-Est, Agen Ouest, Astaffort, Francescas, Laplume, Lavardac, Mézin, Nérac, Puymirol.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Bouglon, Casteljaloux, Castelmoren-sur-Lot, Damazan, Duraz, Houillès, Lauzun, Marmande Est, Marmande Ouest, La Mes-d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Port-Sainte-Marie, Seyches, Tonneins.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Beauville, Cancon, Castillonés, Fumel, Laroque-Timbaut, Monclar, Monflanquin, Penne-d'Agenais, Prayssas, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tournon-d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot Nord, Villeneuve-sur-Lot Sud, Villerséal.
Lozère	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Barre-des-Cévennes, Le Bleyard, Châteauneuf-de-Randon, Florac, Grandrieu, Langogne, Mende Nord, Mende Sud, Le Pont-de-Montvert, Saint-Amans, Sainte-Enimie, Saint-Germain-de-Calberte, Villefort.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Aumont-Aubrac, La Cenourgue, Chanac, Fournels, Le Malzieu-Ville, Marvejols, Le Massagros, Meyrueis, Nasbinals, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Germain-du-Teil.
Maine-et-Loire	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Angers Centre, Angers Est, Angers Nord-Est, Châteauneuf-sur-Sarthe, Tيارcé.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Angers Sud, Angers-Trélazé, Chalonnes-sur-Loire, Chemillé, Les Ponts-de-Cé.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Allonnes, Baugé, Beaufort-en-Vallée, Durtal, Longué-Jumelles, Noyant, Saumur Nord, Seiches-sur-le-Loir.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Doué-la-Fontaine, Gennes, Montreuil-Bellay, Saumur Sud, Thouarcé, Vihiers.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Cholet I, Cholet II, Cholet III, Montfaucon.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Angers Ouest, Beaupréau, Champocéaux, Montraveult, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Angers Nord, Angers Nord-Ouest, Candé, Le Lion-d'Angers, Le Louroux-Béconnais, Pouancé, Segré.
Manche	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Canisy, Cerentan, Marigny, Percy, Saint-Clair-sur-Elle, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Lô Est, Saint-Lô Ouest, Tessy-sur-Vire, Torigni-sur-Vire, Villedieu-les-Poêles.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Avranches, Barenton, Brécay, Ducey, La Haye-Peynel, Isigny-le-Buat, Juvigny-le-Tertre, Mortain, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Hercouët, Saint-James, Saint-Pois, Sartilly, Sourdeval, Le Tailleul.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Bréhal, Carisy-le-Salle, Coutances, Gavrey, Granville, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Périers, Saint-Melo-de-la-Lande, Saint-Sauveur-Lendelin.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Barneville-Carteret, Beaumont, Bricquebec, Le Haye-du-Puits, Montebourg, Les Pieux, Quettahou, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Valognes.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Cherbourg Nord-Ouest, Cherbourg Sud-Est, Equeurdreville-Hainneville, Octeville, Saint-Pierre-Eglise, Tourlaville.
Marne	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Reims I, Reims II, Reims V, Reims VI.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Fismes, Reims III, Reims VII, Reims IX, Verzy, Ville-en-Tardenois.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Belin-Neuroy, Bourgogne, Reims IV, Reims VIII, Reims X, Suippes.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Châlons-sur-Marne I, Châlons-sur-Marne II, Châlons-sur-Marne III, Châlons-sur-Marne IV, Givry-en-Argonne, Marson, Sainte-Menehould, Ville-sur-Tourbe.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Anglure, Avize, Ecury-sur-Cooles, Fère-Champanoise, Heiltz-le-Maurupt, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Ison, Sompuis, Thiéblemont-Farémont, Vertus, Vitry-le-François Est, Vitry-le-François Ouest.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Ay, Châtillon-sur-Marne, Dormans, Epernay I, Epernay II, Esternay, Montmirail, Montmort-Lucy, Sézanne.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Haute-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arc-en-Barrois, Aubarive, Bourbonne-les-Bains, Bourmont, Châteauvillain, Chaumont Nord, Chaumont Sud, Clafmont, Fayl-la-Forêt, Laferté-sur-Amance, Langres, Longœux-Percey, Neuilly-l'Évêque, Nogent, Prauthoy, Terre-Natale, Vel-de-Meuse.
2 ^e circonscription	Cantons de : Andelot-Blancheville, Blaisisriva, Chevillon, Doulaincourt-Saucourt, Joinville, Juzennécourt, Montier-en-Dar, Polissons, Saint-Bilin-Semilly, Saint-Dizier Centre, Saint-Dizier Nord-Est, Saint-Dizier Ouest, Saint-Dizier Sud-Est, Vignory, Wassy.
Mayenne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Argenté, Baiz, Evron, Laval Est, Laval Nord-Ouest, Laval-Saint-Nicolas, Laval Sud-Ouest, Montsûrs, Pré-en-Pail, Saint-Berthevin, Villaines-la-Juhel.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bierné, Château-Gontier Est, Château-Gontier Ouest, Coscé-le-Vivien, Craon, Grez-en-Bouère, Lollon, Meslay-du-Maine, Saint-Aignan-sur-Roë, Sainte-Suzanne.
3 ^e circonscription	Cantons de : Ambrières-les-Vallées, Chailend, Couptrain, Ernée, Gorron, Le Horps, Lendivy, Laval Nord-Est, Lassay-les-Châteaux, Mayenne Est, Mayenne Ouest.
Meurthe-et-Moselle	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Nancy Est, Nancy Nord, Nancy Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Arrecourt, Jerville-la-Malgrange, Saint-Max, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy.
3 ^e circonscription	Cantons de : Lexou, Nancy Ouest, Pompey.
4 ^e circonscription	Cantons de : Baccaret, Badonviller, Bayon, Blémont, Cirey-sur-Vezouze, Gerbéviller, Lunéville Nord, Lunéville Sud, Saint-Nicolas-de-Port.
5 ^e circonscription	Cantons de : Colombey-les-Belles, Domèvre-en-Haye, Haroué, Neuves-Maisons, Thiaucourt-Ragnivilla (moins les communes d'Arneville, Bayonville-sur-Mad et Vandelainville), Toul Nord, Toul Sud, Vézelize.
6 ^e circonscription	Cantons de : Brléy, Chambley-Bussières, Conflans-en-Jarnisy, Dieulouard, Homécourt, Nomeny, Pont-à-Mousson. Communes de : Arneville, Bayonville-sur-Mad, Vandelainville.
7 ^e circonscription	Cantons de : Audun-le-Roman, Herserange, Longuyon, Longwy, Mont-Saint-Martin, Villersrupt.
Meuse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Ancerville, Bar-le-Duc Nord, Bar-le-Duc Sud, Commercy, Gondrecourt-le-Château, Ligny-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Pierrefitte-sur-Aira, Ravigny-sur-Ornain, Saint-Mihail, Sauli-d'Argonne, Vaubecourt, Vaucouleurs, Vaincourt, Vigneulles-lès-Hattonchâtel, Void-Vacon.
2 ^e circonscription	Cantons de : Charny-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Demvillers, Dun-sur-Meuse, Etein, Fresnes-en-Woëvre, Montfaucou, Montmédy, Souilly, Spincourt, Stenay, Varennes-en-Argonne, Verdun Centre, Verdun Est, Verdun Ouest.
Morbihan	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Muzillac, Le Roche-Bernard, Sarzeau, Vannes Centre, Vannes Est, Vannes Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auray, Belle-Ile, Belz, Pluvigner, Port-Louis, Quiberon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beud, Eiven, Grand-Champ, Locminé, Pontivy, Rohan, Saint-Jean-Brévelay.
4 ^e circonscription	Cantons de : Allaire, La Gacilly, Guer, Josselin, Malestroit, Meuron, Ploërmel, Questembert, Rochefort-en-Terre, La Trinité-Porthoët.
5 ^e circonscription	Cantons de : Groix, Lenester, Lorient Centre, Lorient Nord, Lorient Sud, Ploëmaur.
6 ^e circonscription	Cantons de : Cléguérec, Le Faouët, Gourin, Guéméné-sur-Scorff, Hannebont, Ploëy, Pont-Scorff.
Moselle	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Mezières-lès-Metz, Marange-Silvange, Metz I, Wolppé.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ars-sur-Moselle, Metz IV, Montigny-lès-Metz (moins les communes de Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vany), Vervy.
3 ^e circonscription	Cantons de : Metz II, Metz III, Pange, Vigy. Communes de : Chieulles, Mey, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Vany.
4 ^e circonscription	Cantons de : Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Fénétrange, Lorquin, Phalebourg, Râchicourt-le-Château, Sarrebourg, Vic-sur-Seille.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bitche, Rohrbach-lès-Bitche, Sarrauba, Sarreguemine, Sarreguemines-Campagne, Volmunster.
6 ^e circonscription	Cantons de : Behren-lès-Forbach, Forbach, Freyming-Merlebach, Stiring-Wendel.
7 ^e circonscription	Cantons de : Boulay-Moselle, Faulquemont, Grostenquin, Saint-Avoid I, Saint-Avoid II.
8 ^e circonscription	Cantons de : Bouzonville, Fameck, Metzervisse, Rombas.
9 ^e circonscription	Cantons de : Cattanom, Sierck-les-Bains, Thionville Est, Thionville Ouest, Yutz.
10 ^e circonscription	Cantons de : Algrange, Florange, Fontoy, Hayange, Moyeuvre-Grande.
Nièvre	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Imphy, La Machine, Nevers Centre, Nevers Est, Nevers Nord, Nevers Sud, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire Nord, Cosne-Cours-sur-Loire Sud, Donzy, Guérisny, Pougues-les-Eaux, Pouilly-sur-Loire, Prâmary, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy.
3 ^e circonscription	Cantons de : Brinon-sur-Beuvron, Château-Chalon, Châtillon-en-Bazois, Clamacy, Corbigny, Decize, Dormas, Fours, Lormes, Luzy, Montsauche-les-Satons, Moulins-Engilbert, Saint-Saulge, Tannay.
Nord	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Lille Sud, Lille Sud-Est (moins les communes de Lezennes et Ronchin), Lille Sud-Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Lille Est, Villeneuve-d'Ascq. Communes de : Lezennes, Ronchin.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
3 ^e circonscription	Cantons de : Lille Centre, Lille Nord, Lille Nord-Est.
4 ^e circonscription	Cantons de : Lille Ouest, Queanoy-sur-Deûle.
5 ^e circonscription	Cantons de : Haubourdin, Seclin.
6 ^e circonscription	Cantons de : Cysling, Orchies, Pont-à-Mercq. Communes de : Anstaling, Baisieux, Chérang, Forest-sur-Marque, Gruson, Sully-laz-Lannoy, Tréssin, Willams.
7 ^e circonscription	Cantons de : Roubix Centre (partie située au Sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Barbieux, rue H.-Boasut et rue Jean-Moulin jusqu'à la limite du canton de Roubaix Ouest, par la limite du canton de Roubaix Ouest, puis celle du canton de Roubaix Nord jusqu'à la place de la Liberté, et par l'axe des voies ci-après : place de la Liberté, rue de Lennoy, boulevard de Belfort et rue Monge jusqu'à la limite du canton de Roubaix Est), Roubaix Est, Lannoy (moins les communes d'Anstaling, Baisieux, Chérang, Forest-sur-Marque, Gruson, Sully-laz-Lannoy, Tréssin, Willams).
8 ^e circonscription	Cantons de : Roubaix Centre (partie non comprise dans la 7 ^e circonscription), Roubaix Nord, Roubaix Ouest.
9 ^e circonscription	Cantons de : Marcq-en-Barœul, Tourcoing Sud.
10 ^e circonscription	Cantons de : Tourcoing Nord, Tourcoing Nord-Est.
11 ^e circonscription	Cantons de : Armentières, La Bassée, Lomme.
12 ^e circonscription	Cantons de : Dunkerque Ouest (moins la partie de la commune de Dunkerque située à l'est d'une ligne définie par la limite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer et l'axe des voies ci-après : avenue de Petites-Synthe [à partir de l'angle sud-est de la limite territoriale de la commune de Saint-Pol-sur-Mer], rue du 11-Novembre-1918, pont du Msil et canal de Bourbourg jusqu'à la limite de la commune de Coudakerque-Branche), Grande-Synthe, Grevelines.
13 ^e circonscription	Cantons de : Coudakerque-Branche, Dunkerque Est (moins les communes de Bray-Dunes et Zuydcoote), Dunkerque Ouest (partie non comprise dans la 12 ^e circonscription).
14 ^e circonscription	Cantons de : Bergues, Bourbourg, Cassel, Hondschote, Steenvoorde, Wormhout. Communes de : Bray-Dunes, Zuydcoote.
15 ^e circonscription	Cantons de : Bailloul Nord-Est, Bailloul Sud-Ouest, Hazebrouck Nord, Hazebrouck Sud, Merville.
16 ^e circonscription	Canton de Marchiennes. Communes de : Anhiers, Flines-lez-Râches, Lallaing (issues du canton de Douai Nord), Auby, Râches, Reimbeau-court, Roodt-Warendin (issues du canton de Douai Ouest), Aniche, Auberchicourt, Dachy, Ecaillon, Guésain, Lewarde, Loffre, Masny, Montigny-en-Ostrevent (issues du canton de Douai Sud).
17 ^e circonscription	Canton d'Arleux. Commune de Douai. Communes de : Sin-le-Noble, Waziers (issues du canton de Douai Nord), Courchelettes, Culncy, Esquerchin, Fiers-en-Escribieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque (issues du canton de Douai Ouest), Férin, Roucourt (issues du canton de Douai Sud).
18 ^e circonscription	Cantons de : Cambrai Est, Cambrai Ouest, Clary, Mercoing.
19 ^e circonscription	Cantons de : Bouchein, Denain, Valenciennes Sud (moins la commune de Valenciennes).
20 ^e circonscription	Cantons de : Anzin (moins la commune de Saint-Saulve), Saint-Amand-les-Eaux Rive Droite, Saint-Amand-les-Eaux Rive Gauche, Valenciennes Nord (moins la commune de Valenciennes). Communes de : Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vicq.
21 ^e circonscription	Cantons de : Condé-sur-l'Escaut (moins les communes d'Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Odomez, Vicq), Valenciennes Est. Communes de : Valenciennes (parties comprises dans les cantons de Valenciennes Nord et de Valenciennes Sud), Saint-Saulve.
22 ^e circonscription	Cantons de : Berlaimont, Cernières, Le Cateau-Cambrésis, Le Quesnoy Est, Le Quesnoy Ouest, Solesmes.
23 ^e circonscription	Cantons de : Bavay, Maubeuge Nord, Maubeuge Sud.
24 ^e circonscription	Cantons de : Avesnes-sur-Helpe Nord, Avesnes-sur-Helpe Sud, Hautmont, Lendrecies, Solre-le-Château, Trélon.
Oise	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beauvais Nord-Est, Beauvais Nord-Ouest, Breteuil, Crèvecœur-la-Grand, Froissy, Maignelay-Montigny, Marseille-en-Bauvaisais, Nivillers, Saint-Just-en-Chaussée.
2 ^e circonscription	Cantons de : Auneuil, Beauvais Sud-Ouest, Chaumont-en-Vexin, Le Coudray-Saint-Germer, Formerie, Grandvilliers, Nonilles, Songeons.
3 ^e circonscription	Cantons de : Creil Sud, Méru, Montataire, Neuilly-en-Thelle.
4 ^e circonscription	Cantons de : Betz, Chantilly, Nanteuil-le-Haudouin, Pont-Sainte-Maxence, Senlis.
5 ^e circonscription	Cantons de : Attichy, Compiègne Sud-Est, Compiègne Sud-Ouest, Crépy-en-Valois, Estrées-Saint-Denis.
6 ^e circonscription	Cantons de : Compiègne Nord, Gulscard, Lassigny, Noyon, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dresincourt.
7 ^e circonscription	Cantons de : Clermont, Creil-Nogent-sur-Oise, Liencourt, Mouy.
Orne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Alençon I, Alençon II, Alençon III, Carrouges, Courtomer, Domfront, Le Ferté-Macé, Juvigny-sous-Andaine, Le Mêle-sur-Sarthe, Passais, Sées.
2 ^e circonscription	Cantons de : L'Aigle Est, L'Aigle Ouest, Bazoches-sur-Hoëne, Bellême, La Ferté-Frénal, Gacé, Longny-au-Perche, Le Merlerault, Mortagne-au-Perche, Moulins-la-Marche, Nocé, Parvançhères, Rémalard, Le Thail, Tourouvre, Vimoutiers.
3 ^e circonscription	Cantons de : Argentan Est, Argentan Ouest, Athis-de-l'Orne, Briouza, Ecouché, Exmes, Flers Nord, Flers Sud, Messei, Mortrée, Putangea-Pont-Ecrepin, Tinchebray, Trun.
Pas-de-Calais	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arras Ouest, Arras Sud, Avesnes-la-Comte, Bapeume, Beaumetz-lès-Loges, Bertincourt, Croisilles, Pas-en-Artois.
2 ^e circonscription	Cantons de : Arras Nord, Marquion, Vimy, Vitry-en-Artois.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubigny-en-Artois, Desvres, Fruges, Hauchin, Hucqueliers, Lumbrès, La Parcq, Saint-Pol-sur-Ternoise.
4 ^e circonscription	Cantons de : Auxi-le-Château, Campagne-lès-Hesdin, Etaples, Hesdin, Montreuil.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
5 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-sur-Mer Sud, Outreau, Samer.
6 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-sur-Mer Nord-Est, Boulogne-sur-Mer Nord-Ouest, Calais Nord-Ouest, Guines, Marquise.
7 ^e circonscription	Cantons de : Arras, Audruicq, Calais Centre, Calais Est, Calais Sud-Est.
8 ^e circonscription	Cantons de : Aire, Arques, Feuquembergues, Saint-Omer Nord, Saint-Omer Sud.
9 ^e circonscription	Cantons de : Béthune Nord, Béthune Sud, Lillers, Norrent-Fontes.
10 ^e circonscription	Cantons de : Auchel, Berlin, Bruay-en-Artois, Houdein.
11 ^e circonscription	Cantons de : Cambrin, Carvin, Laventie, Nœux-les-Mines, Wingles.
12 ^e circonscription	Cantons de : Avion, Bully-les-Mines, Liévin Nord, Liévin Sud.
13 ^e circonscription	Cantons de : Harnes, Lens Est, Lens Nord-Est, Lens Nord-Ouest.
14 ^e circonscription	Cantons de : Courrières, Hénin-Beaumont, Leforest, Rouvroy.
Puy-de-Dôme	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Clermont-Ferrand Centre, Clermont-Ferrand Est, Clermont-Ferrand Nord, Clermont-Ferrand Nord-Ouest, Gerzat, Montferrend.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aubière, Billom, Clermont-Ferrand Sud, Clermont-Ferrand Sud-Est, Cuurnon-d'Auvergne, Pont-du-Château, Saint-Dier-d'Auvergne, Vertaizon.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beaumont, Bourg-Lastic, Chamalières, Clermont-Ferrand Ouest, Clermont-Ferrand Sud-Ouest, Herment, Rochefort-Montagne, Royat, Saint-Amant-Tallende.
4 ^e circonscription	Cantons de : Ardes, Besse-et-Saint-Anestaise, Champeix, Issoire, Jumeaux, Saint-Germain-Lembron, Seuxillanges, Tauves, Le Tour-d'Auvergne, Veyre-Monton, Vic-le-Comte.
5 ^e circonscription	Cantons de : Ambert, Arlanc, Châteaillon, Courpière, Cunhat, Lezoux, Maringues, Ollargues, Saint-Amant-Rochesavine, Saint-Anthème, Saint-Germain-l'Herm, Saint-Rémy-sur-Durolle, Thiers, Viverols.
6 ^e circonscription	Cantons de : Aigueperse, Combronde, Ennezat, Menat, Monteigut, Pionsat, Pontemur, Pontgibaud, Rendan, Riom Est, Riom Ouest, Saint-Gervais-d'Auvergne.
Pyrénées-Atlantiques	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Billère, Lescaur, Pau Centre, Pau Nord, Pau Ouest.
2 ^e circonscription	Cantons de : Montaner, Morlaàs, Nay-Bourdettes Est, Nay-Bourdettes Ouest, Pau Est, Pau Sud, Pontacq.
3 ^e circonscription	Cantons de : Arthez-de-Béarn, Arzacq-Arreziquet, Gerlin, Jurançon, Lagor, Lasseube, Lembeye, Monein, Orthez, Salles-de-Béarn, Thèze.
4 ^e circonscription	Cantons de : Accous, Aremits, Arudy, Hasparren, Iholdy, Laruns, Mauléon-Lichère, Navarrenx, Oloron-Sainte-Marie Est, Oloron-Sainte-Marie Ouest, Saint-Etienne-de-Béarn, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palès, Sauveterre-de-Béarn, Tardets-Sorholue.
5 ^e circonscription	Cantons de : Anglet Nord, Anglet Sud, Bayonne Est, Bayonne Nord, Bayonne Ouest, Bideche, Labastide-Clairence, Saint-Pierre-d'Irube.
6 ^e circonscription	Cantons de : Biarritz Est, Biarritz Ouest, Espelette, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Usteritz.
Hautes-Pyrénées	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Arreau, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Bordères-Louron, Campen, Castelnaud-Magnoac, Galen, Lannemezan, Mauléon-Barousse, Saint-Laurent-de-Neste, Séméac, Tourney, Trie-sur-Baïse, Vielle-Aure.
2 ^e circonscription	Cantons de : Argelès-Gazost, Aucun, Laloubère, Lourdes Est, Lourdes Ouest, Luz-Saint-Seuveur, Ossun, Saint-Pé-de-Bigorre, Tarbes I, Tarbes II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aureilhan, Bordères-sur-l'Échez, Castelnaud-Rivière-Basse, Maubourguet, Pouyastruc, Rebaute-de-Bigorre, Tarbes III, Tarbes IV, Tarbes V, Vic-en-Bigorre.
Pyrénées-Orientales	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Perpignan III, Perpignan IV, Perpignan V, Perpignan VII, Perpignan IX, Toulouges.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Côte-Radieuse, Latour-de-France, Perpignan I, Rivesaltes, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saint-Estève, Sournia.
3 ^e circonscription	Cantons de : Millas, Mont-Louis, Olette, Perpignan II, Perpignan VI, Perpignan VIII, Prades, Saillagouse, Vinça.
4 ^e circonscription	Cantons de : Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Céret, Côte-Vermeille, Elne, Prats-de-Mollo-le-Presté, Thuir.
Bas-Rhin	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Strasbourg I, Strasbourg II, Strasbourg IV, Strasbourg IX.
2 ^e circonscription	Cantons de : Strasbourg III, Strasbourg VII, Strasbourg VIII, Strasbourg X.
3 ^e circonscription	Cantons de : Blachheim, Schiltigheim, Strasbourg V, Strasbourg VI.
4 ^e circonscription	Cantons de : Gelpolsheim, Illkirch-Graffensteden, Mundolsheim, Truchtersheim. Commune d'Innenheim.
5 ^e circonscription	Cantons de : Barr, Benfeld, Erstein, Merckolsheim, Obernai (moins la commune d'Innenheim), Séléstat.
6 ^e circonscription	Cantons de : Molsheim, Rosheim, Seales, Schirmeck, Villé, Wasselonne.
7 ^e circonscription	Cantons de : Bouxwiller, Drulingen, Hochfelden, Marmoutier, La Petite-Pierre, Sarre-Union, Severne.
8 ^e circonscription	Cantons de : Leuterbourg, Niederbronn-les-Bains, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg, Woerth.
9 ^e circonscription	Cantons de : Bischwiller, Brumath, Hegueneau.
Haut-Rhin	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Andolsheim, Colmar Nord, Colmar Sud, Neuf-Brisach.
2 ^e circonscription	Cantons de : Kayserberg, Lapoutrolle, Munster, Ribeauvillé, Rouffach, Sainte-Marie-eux-Mines, Wintzenheim.
3 ^e circonscription	Cantons de : Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Hirsingue, Mesevex, Saint-Amarin, Thenn.
4 ^e circonscription	Cantons de : Habsheim, Huningue, Sierentz.
5 ^e circonscription	Cantons de : Mulhouse Est, Mulhouse Ouest, Mulhouse Sud.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Illzach, Mulhouse Nord, Wittenhelm.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Cernay, Ensisheim, Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin.
Rhône	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Lyon I (partie située au sud d'une ligne définie par la voie ferrée de Paris à Marseille), Lyon V (partie située au sud-ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Mariotot, grande rue de Veiss, rue Saint-Pierre-de-Veras, boulevard Antoine-de-Saint-Exupéry, montée de l'Obserance), Lyon VI, Lyon XIII (partie située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Barthéol à partir de la place du 11-Novembre-1818, rue Paul-Cezanne et avenue Franck-de-Pressenac).
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Lyon I (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription), Lyon II, Lyon III, Lyon IV, Lyon V (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription).
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Lyon IX, Lyon X, Lyon XII (partie située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Feuillat, rue Maryse-Bastlé, avenue Paul-Senty, passage Comtois et avenue du Général-Frère), Lyon XIII (partie non comprise dans la 1 ^{re} circonscription).
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Lyon VII, Lyon VIII, Lyon XI, Lyon XII (partie non comprise dans la 3 ^e circonscription).
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Celuire-et-Cuiras, Neuville-sur-Saône. Communes de : Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Villeurbanne Centre, Villeurbanne Nord, Villeurbanne Sud.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Bron, Rillieux-le-Pape, Vaulx-en-Velin.
8 ^e circonscription.....	Cantons de : Amplepuis, L'Arbreale, Le Bois-d'Oingt, Lamure-sur-Azergues, Limonest (moins les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Ecully, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Terres, Thizy.
9 ^e circonscription.....	Cantons de : Anas, Beaujeu, Belleville, Monsols, Villefranche-sur-Saône.
10 ^e circonscription.....	Cantons de : Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-de-Chamoussat, Saint-Symphorien-sur-Coise, Veugneray. Commune de Dardilly.
11 ^e circonscription.....	Cantons de : Condrieu, Givors, Mornant, Saint-Symphorien-d'Ozon.
12 ^e circonscription.....	Cantons de : Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Tasclin-le-Demi-Lune.
13 ^e circonscription.....	Cantons de : Décines-Charpieu, Meyzieu, Saint-Priest.
14 ^e circonscription.....	Cantons de : Saint-Fons, Vénissieux Nord, Vénissieux Sud.
Haute-Saône	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Autray-lès-Gray, Champilte, Dampierre-sur-Salon, Fresnoy-Saint-Mamès, Gray, Gy, Mamay, Pesmes, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vesoul Est, Vesoul Ouest.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Champagny, Héricourt Est, Héricourt Ouest, Lure Nord, Lure Sud, Mélissey, Montbozon, Noroy-le-Bourg, Rioz, Villersexel.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Amance, Combeaufontaine, Faucogney-et-la-Mer, Jussey, Luxeuil-les-Bains, Port-sur-Saône, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Saulx, Vauvillers, Vitrey-sur-Mance.
Saône-et-Loire	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : La Chapelle-de-Guinchay, Cluny, Lugny, Mâcon Centre, Mâcon Nord, Mâcon Sud, Matour, Trameyca.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Bourbon-Lancy, Cherolles, Chaffailles, La Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Perey-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux, Semur-en-Brionnais.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Autun Nord, Autun Sud, Chagny, Couches, Le Creusot Est, Le Creusot Ouest, Epinac, Issy-l'Évêque, Lucenay-l'Évêque, Meavres, Saint-Léger-sous-Beuvrey.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : La Guiche, Montceau-les-Mines Nord, Montceau-les-Mines Sud, Montcaenis, Montchenin, Mont-Saint-Vincent, Pelinges, Saint-Gangoux-le-Notional, Toulon-sur-Arroux.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Buxy, Chalon-sur-Saône Centre, Chalon-sur-Saône Nord, Chalon-sur-Saône Ouest, Givry, Sennecy-le-Grand.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Beurepaire-en-Bresse, Chalon-sur-Saône Sud, Cuisèux, Cuisery, Louhans, Montpont-en-Bresse, Montret, Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Martin-en-Bresse, Tournus, Verdun-sur-le-Doubs.
Sarthe	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Beaumont-sur-Sarthe, Conlie, Freanay-sur-Sarthe, Le Mans Centre, Le Mans Nord-Ouest, Saint-Pierre, Sillé-le-Guillaume.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Bouloire, Le Mans Est-Campagne, Le Mans Sud-Est, Le Mans Sud-Ouest, Le Mans-Ville Est, Montfort-la-Genoises.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : La Chartre-sur-la-Loir, Château-du-Loir, Ecommoy, La Flèche, Le Grand-Lucé, Le Lude, Mayet, Pontvalain, Saint-Calais.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Allonnes, Brûlon, Loué, Malicorne-sur-Sarthe, Le Mans Ouest, Seblé-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Bellon, Bonnétable, La Ferté-Bernard, La Freanaye-sur-Chédouat, Mamers, Le Mans Nord-Campagne, Le Mans Nord-Ville, Marolles-les-Bruèlles, Montmirail, Tuffé, Vibraye.
Savoie	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Aix-les-Bains Centre, Aix-les-Bains Nord-Grésy, Aix-les-Bains Sud, Albans, Chambéry Est, Chambéry Nord, Le Châtelard, Les Echelles, La Motte-Sarvolex, Pont-de-Beevoisin, Ruffieux, Saint-Alban-Laysse, Saint-Genix-sur-Guiers, Yenne.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Alme, Albertville Nord, Albertville Sud, Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozal, Grésy-sur-Isère, Moûtiers, Saint-Pierre-d'Albigny, Ugine.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Aiguabelle, Chambéry Sud, Chambéry Sud-Ouest, La Chambre, Chamoux-sur-Galon, Cognin, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Montmélan, La Ravoire, La Rochette, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Haute-Savoie	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Annecy Nord-Ouest, Annecy-la-Vieille, Cruseilles, Frangy, Rumilly, Seyssel, Thorans-Glièrer
2 ^e circonscription	Cantons de : Alby-sur-Chéran, Annecy Centre, Annecy Nord-Est, Faverges, Seynod, Thônes.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bonneville, Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Saint-Gervais-les-Bains, Sallenches, Scionzier.
4 ^e circonscription	Cantons de : Annemasse Nord, Annemasse Sud, Reignier, La Roche-sur-Foron, Saint-Julien-en-Genevois.
5 ^e circonscription	Cantons de : Abondance, Le Biot, Boège, Douvaine, Evlen-les-Bains, Saint-Jeoire, Semoëns, Téninges, Thonon-les-Bains.
Paris	
1 ^{re} circonscription	1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arrondissements.
2 ^e circonscription	5 ^e arrondissement ; partie du 8 ^e arrondissement (quartier Notre-Dame-des-Champs et partie du quartier Odéon située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Vaugirard et rue de Médicis).
3 ^e circonscription	Partie du 6 ^e arrondissement non comprise dans la 2 ^e circonscription ; 7 ^e arrondissement.
4 ^e circonscription	8 ^e et 9 ^e arrondissements.
5 ^e circonscription	10 ^e arrondissement.
6 ^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement (quartiers Folie-Méricourt et Saint-Ambroise) ; partie du 20 ^e arrondissement (quartier Belleville et partie du quartier Père-Lachaise située au Nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue Gambetta, rue de la Bidassoa et rue Villiers-de-l'Isle-Adam).
7 ^e circonscription	Partie du 11 ^e arrondissement (quartiers Roquette et Sainte-Marguerite) ; partie du 12 ^e arrondissement (quartier Quinze-Vingts).
8 ^e circonscription	Partie du 12 ^e arrondissement non comprise dans la 7 ^e circonscription.
9 ^e circonscription	Partie du 13 ^e arrondissement (quartiers Gara, Salpêtrière et partie du quartier Meison-Blanche située à l'est d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : avenue d'Italie et avenue de la Porte-d'Italie).
10 ^e circonscription	Partie du 13 ^e arrondissement non comprise dans la 9 ^e circonscription ; partie du 14 ^e arrondissement (quartiers Montparnasse et Parc de Montsouris).
11 ^e circonscription	Partie du 14 ^e arrondissement (quartiers Petit-Montrouge et Plaisance).
12 ^e circonscription	Partie du 15 ^e arrondissement (quartiers Grenelle et Nœcker et partie du quartier Javel située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de la Convention, rue de Lourmel, rue de Javel, quai André-Citroën jusqu'au pont de Grenelle).
13 ^e circonscription	Partie du 15 ^e arrondissement non comprise dans la 12 ^e circonscription.
14 ^e circonscription	Partie du 16 ^e arrondissement (quartier Auteuil et partie du quartier Muette située au sud d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : boulevard de Beauséjour, chaussée de la Muette, rue de Passy, rue de l'Annonciation, rue Reynouard, avenue du Parc-de-Passy, avenue Marcel-Proust, rue d'Ankère, avenue du Président-Kennedy jusqu'à la place Clément-Ader).
15 ^e circonscription	Partie du 16 ^e arrondissement non comprise dans la 14 ^e circonscription.
16 ^e circonscription	Partie du 17 ^e arrondissement (quartiers Ternes, Plaine-de-Monceaux, et partie du quartier Batignolles située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue de Sausure, boulevard Pereire et rue de Rome).
17 ^e circonscription	Partie du 17 ^e arrondissement non comprise dans la 16 ^e circonscription ; partie du 18 ^e arrondissement (partie du quartier Grandes-Carrières située au nord d'une ligne définie par l'axe de la rue Marcadet).
18 ^e circonscription	Partie du 18 ^e arrondissement (partie du quartier Grandes-Carrières non comprise dans la 17 ^e circonscription et quartier Clignancourt).
19 ^e circonscription	Partie du 18 ^e arrondissement non comprise dans les 17 ^e et 18 ^e circonscriptions ; partie du 19 ^e arrondissement (quartier Villette).
20 ^e circonscription	Partie du 19 ^e arrondissement (quartiers Pont-de-Flandre, Amérique et Combat).
21 ^e circonscription	Partie du 20 ^e arrondissement non comprise dans la 6 ^e circonscription.
Seine-Maritime	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Rouen I, Rouen II, Rouen III, Rouen IV, Rouen V, Rouen VI, Rouen VII.
2 ^e circonscription	Cantons de : Bois-Guillaume, Bois, Darnétel, Mont-Saint-Aignan.
3 ^e circonscription	Cantons de : Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen Est, Sotteville-lès-Rouen Ouest.
4 ^e circonscription	Cantons de : Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Grand-Quevilly.
5 ^e circonscription	Cantons de : Caudebec-en-Caux, Duclair, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Pavilly.
6 ^e circonscription	Cantons de : Bolbec, Gonfreville-l'Orcher, Le Havre III, Lillebonne, Saint-Romain-de-Colbosc.
7 ^e circonscription	Cantons de : Le Havre I, Le Havre II, Le Havre V, Le Havre VI, Le Havre VII.
8 ^e circonscription	Cantons de : Le Havre IV, Le Havre VIII, Le Havre IX, Le Havre X.
9 ^e circonscription	Cantons de : Criquetot-l'Esneval, Fauville-en-Caux, Fécamp, Goderville, Montivilliers, Valmont.
10 ^e circonscription	Cantons de : Bacqueville-en-Caux, Cany-Barville, Clères, Doudeville, Fontaine-le-Dun, Ourville-en-Caux, Saint-Valéry-en-Caux, Tôtas, Yerville, Yvetot.
11 ^e circonscription	Cantons de : Dieppe Est, Dieppe Ouest, Envermeu, Eu, Offranville.
12 ^e circonscription	Cantons de : Argueil, Aumale, Bellecourbe, Blangy-sur-Bresle, Buchy, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londinières, Longueville-sur-Scie, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns.
Seine-et-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Melun Sud, Perthes, Savigny-le-Temple.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrain-le-Bocage-Préaux, Nemours.
3 ^e circonscription	Cantons de : Le Châtelet-en-Brie, Melun Nord, Monterau-Faut-Yonne, Moret-sur-Loing.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bray-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, Nangis, Provins, Rebels, Rozay-en-Brie, Villiers-Saint-Georges.
5 ^e circonscription	Cantons de : Coulommiers, Crécy-le-Chapelle, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux Sud.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Dammartin-en-Goële, Lizy-sur-Ourcq, Meaux Nord, Mitry-Mary.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Chelles, Claye-Souilly, Lagny-sur-Marne (pour les communes de Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes), Vaires-sur-Marne.
8 ^e circonscription.....	Cantons de : Champa-sur-Marne, Lagny-sur-Marne (pour les communes de Carnetin, Chalifert, Chanteloup, Chessy, Canchea, Coupvray, Dampmart, Guermantes, Jablines, Josigny, Lesches, Montevrain, Thorigny-sur-Marne), Noisiel, Roissy, Torcy.
9 ^e circonscription.....	Cantons de : Brie-Comte-Robert, Mormont, Pontault-Combault, Tournan-en-Brie.
Yvelines	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Versailles Nord, Versailles Nord-Ouest, Versailles Ouest, Viroflay.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Chevreuse, Vélizy-Villacoublay, Versailles Sud.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Saint-Nom-la-Bretèche.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Chatou, Houilles, Marly-le-Roi.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Malesna-Laffitte, Sartrouville, Le Vésinet.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye Nord, Saint-Germain-en-Laye Sud.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Meulan (moins les communes des Mureaux et de Chapet), Triel-sur-Seine.
8 ^e circonscription.....	Cantons de : Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-le-Ville.
9 ^e circonscription.....	Cantons de : Aubergenville, Bonnières-sur-Seine, Guerville, Houdan. Communes de : Les Mureaux, Chapet.
10 ^e circonscription.....	Cantons de : Monfort-l'Amaury, Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Maurepas (moins les communes d'Elencourt et La Verrière).
11 ^e circonscription.....	Cantons de : Saint-Cyr-l'Ecole, Treppas. Communes de : Elencourt, La Verrière.
12 ^e circonscription.....	Cantons de : Plaisir, Poissy Nord, Poissy Sud.
Deux-Sèvres	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Niort Est, Niort Nord, Niort Ouest, Prahecq.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Frontenay-Rohan-Rohan, Lezay, Mauzé-sur-le-Mignon, Melle, La Mothe-Saint-Héray, Saint-Maixent-l'Ecole I, Saint-Maixent-l'Ecole II, Saucé-Vausseis.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Airvault, Champdeniers-Saint-Denis, Coulonges-sur-l'Autize, Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Mancoutant, Parthenay, Saint-Loup-Lamairé, Secondigny, Thènezay.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Argenton-Château, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Saint-Varent, Thouars I, Thouars II.
Somme	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Amiens I Ouest, Amiens II Nord-Ouest, Amiens IV Est, Amiens VIII Nord, Picquigny.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Amiens III Nord-Est, Amiens V Sud-Est, Amiens VI Sud, Amiens VII Sud-Ouest, Boves.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Ault, Friville-Escarbotin, Gamaches, Hallencourt, Homoy-le-Bourg, Mollens-Dreuil, Moyenneville, Oisemont, Saint-Valery-sur-Somme.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Abbeville Nord, Abbeville Sud, Ailly-le-Haut-Clocher, Bernaville, Crécy-en-Ponthieu, Domart-en-Ponthieu, Doullens, Nouvion, Rue.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Acheux-en-Amiénois, Albert, Bray-sur-Somme, Chaulnes, Combles, Ham, Nesle, Péronne, Roisel.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Ailly-sur-Noye, Conty, Corbie, Montdidier, Moreuil, Poix-de-Picardie, Rosières-en-Santerre, Roye, Villers-Bocage.
Tarn	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Albi Nord-Est, Albi Nord-Ouest, Carmaux Nord, Carmaux Sud, Cordes, Monestiés, Pampelonne, Valderiès, Valence-d'Albigeois, Vaour, Villefranche-d'Albigeois.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Albi Centre, Albi Sud, Cadalen, Castelnaud-de-Montmiral, Gaillac, Greulhet, Lisle-sur-Tarn, Rebastens, Salvagnac.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : Alban, Brassac, Castres Est, Castres Nord, Castres Sud, Lacaune, Montredon-Labessonnié, Murat-sur-Vèbre, Réalmont, Roquecourbe, Vabre.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Anglès, Cuq-Toulza, Dourgne, Labruguière, Lautrec, Lavaur, Mazamet Nord-Est, Mazamet Sud-Ouest, Puy-laurens, Saint-Amans-Soult, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Vielmur-sur-Agout.
Tarn-et-Garonne	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Causeade, Caylus, Lafrançaise, Molières, Monclar-de-Quercy, Montauban I, Montauban II, Montauban III, Montauban IV, Moritzpatet-de-Quercy, Nérquelisse, Saint-Antonin-Noble-Val, Villebrumier.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Auvillar, Beaumont-de-Lomagne, Bourg-de-Visa, Castelsarrasin I, Castelsarrasin II, Grisolles, Lauzerte, Lavit, Moissac I, Moissac II, Montech, Montaigne-de-Quercy, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Valence, Verdun-sur-Garonne.
Var	
1 ^{re} circonscription.....	Cantons de : Toulon I, Toulon V, Toulon VI, Toulon VIII.
2 ^e circonscription.....	Cantons de : Toulon II, Toulon III, Toulon IV, Toulon VII, Toulon IX.
3 ^e circonscription.....	Cantons de : La Crau, Hyères, La Valette-du-Var.
4 ^e circonscription.....	Cantons de : Aups, Collobrières, Draguignan, Grimaud, Lorgues, La Luc, Saint-Tropez.
5 ^e circonscription.....	Cantons de : Cailles, Comps-sur-Artuby, Fayence, Fréjus, Le Muy, Saint-Raphaël.
6 ^e circonscription.....	Cantons de : Barjols, Le Beausset, Beaus-sur-Issole, Brignoles, Cotignac, Cuers, Rians, La Roquebrussanne, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Salernes, Solliès-Pont, Tavernes.
7 ^e circonscription.....	Cantons de : Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Vaucluse	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Avignon Est, Avignon Nord, Avignon Ouest, Avignon Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Apt, Bonnieux, Cadenet, Cavaillon, Gorde, L'Isle-sur-la-Sorgue, Pertuis.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bédarrides, Carpentras Nord, Carpentras Sud, Mormolron, Parnes-les-Fontaines, Sault.
4 ^e circonscription	Cantons de : Beaumes-de-Venise, Bollène, Meleucène, Orange Est, Orange Ouest, Vaison-la-Romaine, Valréas.
Vendée	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Challans, Les Essarts, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Rocheservière, La Roche-sur-Yon Nord.
2 ^e circonscription	Cantons de : Chantonney, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Le Mothe-Achard, Moutiers-les-Mauxfaits, Le Roche-sur-Yon Sud, Talmont-Saint-Hilaire.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beauvoir-sur-Mer, L'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-l'Île, Les Sables-d'Olonne, Saint-Gilles-Croix-da-Vie, Saint-Jean-de-Monts.
4 ^e circonscription	Cantons de : Les Herbiers, Montalgu, Mortagne-sur-Sèvre, Pouzauges, Saint-Fulgent.
5 ^e circonscription	Cantons de : Chaillé-Maisis, La Châtaignerai, Fontenay-le-Comte, L'Hermenault, Luçon, Maillezaïs, Sainte-Hermine, Saint-Hilaire-des-Loges.
Vienne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Poitiers I, Poitiers II, Poitiers VII, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Julien-l'Ars, Vouneuil-sur-Vienne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Poitiers III, Poitiers IV, Poitiers V, Poitiers VI, Le Villedieu-du-Cleiz, Vivonne, Vouillé.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aailles-Limouzine, Cherroux, Chauvigny, Civray, Couhé, Gençay, L'Isle-Jourdain, Lusignen, Luasac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Sevin, Le Trimouille. Commune de La Puye.
4 ^e circonscription	Cantons de : Châtelleraut Nord, Châtelleraut Ouest, Châtelleraut Sud, Dangé-Saint-Romain, Lencloître, Loudun, Moncontour, Monte-sur-Guesnes, Pleumartin (moins la commune de La Puye), Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Les Trois-Moutiers.
Haute-Vienne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Limoges-Baupuy, Limoges-Carnot, Limoges Centre, Limoges-Cité, Limoges-Condât, Limoges-Couzeix, Limoges-Emailleurs, Limoges-Puy-las-Rodes.
2 ^e circonscription	Cantons de : Aixe-sur-Vienne, Châlus, Nexon, Oradour-sur-Vayres, Pierre-Buffière, Rochechouart, Saint-Germain-lès-Belles, Saint-Junien Est, Saint-Junien Ouest, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu, Saint-Yrieix-la-Perche.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bellac, Bassines-sur-Gertampe, Châteauponsac, Le Doret, Laurière, Limoges-Corgnac, Limoges-fale, Limoges-Landouge, Magnac-Laval, Mazières-sur-Isaïre, Nantiat, Nieul, Saint-Sulpice-les-Fauillas.
4 ^e circonscription	Cantons de : Ambezac, Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Limoges-La Beattide, Limoges-Grand-Trauil, Limoges-Le Palais, Limoges-Panzol, Limoges-Viganel, Saint-Léonard-de-Noblet.
Vosges	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Châtel-sur-Moselle, Epinal Est, Epinal Ouest, Rambervillers, Xertigny.
2 ^e circonscription	Cantons de : Brouvelles, Bruyères, Corcieux, Fraize, Provençères-sur-Fève, Reon-l'Étape, Saint-Dié Est, Saint-Dié Ouest, Senones.
3 ^e circonscription	Cantons de : Gérardmer, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte, Le Thillot.
4 ^e circonscription	Cantons de : Bains-les-Bains, Bulgnéville, Charmes, Châtenois, Coussey, Darney, Dompierre, Lemarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittef.
Yonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Aillant-sur-Tholon, Auxerre Est, Auxerre Nord-Ouest, Auxerre Sud-Ouest, Bléneau, Charny, Coulanges-la-Vinouse, Courçon-les-Carrières, Saint-Fargeau, Saint-Seuveur-en-Puisaye, Toucy. Communes de : Andryes, Etais-la-Sauvin.
2 ^e circonscription	Cantons de : Ancy-la-Franc, Avallon, Chablis, Coulanges-sur-Yonne (moins les communes d'Andryes et d'Etai-la-Sauvin), Cruzy-le-Châtel, Flogny-le-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Ligny-le-Châtel, Migennes, Noyers, Querré-les-Tombes, Saint-Florentin, Saignelay, Tonnerre, Vermenton, Vézelay.
3 ^e circonscription	Cantons de : Briçon-sur-Armançon, Cerisiers, Chéroy, Joigny, Pont-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Sens Nord-Est, Sens Ouest, Sens Sud-Est, Sargines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne.
Territoire de Belfort	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Baucourt, Belfort Centre, Belfort Est, Denjoutin, Delle, Fontaine, Grandvillers.
2 ^e circonscription	Cantons de : Belfort Nord, Belfort Ouest, Belfort Sud, Châtenois-les-Forges, Giromagny, Offemont, Rougemont-le-Château, Valdoie.
Essonne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Corbeil-Essonnes Est, Corbeil-Essonnes Ouest, Evry Nord, Evry Sud.
2 ^e circonscription	Cantons de : Etampes, La Ferté-Aleix, Menecy, Méréville, Milly-le-Forêt.
3 ^e circonscription	Cantons de : Arpejon, Brétigny-sur-Orge, Dourden, Etréchy, Saint-Chéron.
4 ^e circonscription	Cantons de : Limours, Langjumeau, Monthéry, Villebon-sur-Yvette.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bièvres, Gif-sur-Yvette, Orsay, Les Ulis.
6 ^e circonscription	Cantons de : Chilly-Mazarin, Massy Est, Massy Ouest, Palaiseau.
7 ^e circonscription	Cantons de : Athia-Mans, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.
8 ^e circonscription	Cantons de : Brunoy, Montgeron, Vigneux-sur-Seine, Yverres.
9 ^e circonscription	Cantons de : Draveil, Epligny-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saint-Germain-lès-Corbeil.
10 ^e circonscription	Cantons de : Grigny, Morsang-sur-Orge, Sainte-Genève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Hauts-de-Seine	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Colombes Nord-Est, Colombes Nord-Ouest, Gannovilliers Nord, Gennevilliers Sud, Villeneuve-la-Garenne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Asnières-sur-Seine Nord, Asnières-sur-Seine Sud, Colombes Sud.
3 ^e circonscription	Cantons de : Bois-Colombes, Courbevoie Nord, Courbevoie Sud, La Garenne-Colombas.
4 ^e circonscription	Cantons de : Nanterre Nord, Nanterre Sud-Est, Nanterre Sud-Ouest, Suresnes.
5 ^e circonscription	Cantons de : Clichy, Levallois-Perret Nord, Levallois-Perret Sud.
6 ^e circonscription	Cantons de : Neuilly-sur-Seine Nord, Neuilly-sur-Seine Sud, Puteaux.
7 ^e circonscription	Cantons de : Gerches, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud.
8 ^e circonscription	Cantons de : Chevile, Meudon, Sèvres.
9 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-Billancourt Nord-Est, Boulogne-Billancourt Nord-Ouest, Boulogne-Billancourt Sud (partie située au nord d'une ligne définie par l'axe des voies ci-après : rue Yves-Kermen, avenue Pierre-Grenier, boulevard de la République jusqu'au pont d'Issy).
10 ^e circonscription	Cantons de : Boulogne-Billancourt Sud (partie non comprise dans la 9 ^e circonscription), Issy-les-Moulineaux Est, Issy-les-Moulineaux Ouest, Vanves.
11 ^e circonscription	Cantons de : Bagneux, Malakoff, Montrouge.
12 ^e circonscription	Cantons de : Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson.
13 ^e circonscription	Cantons de : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Sceaux.
Seine-Saint-Denis	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Eplnay-sur-Seine, Saint-Denis Sud, Saint-Ouen.
2 ^e circonscription	Cantons de : Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis Nord-Est, Saint-Denis Nord-Ouest.
3 ^e circonscription	Cantons de : Aubervilliers Est, Aubervilliers Ouest, La Courneuve. Commune du Bourget.
4 ^e circonscription	Cantons de : Le Blanc-Mesnil, Stains. Commune de Dugny.
5 ^e circonscription	Canton de Bobigny. Commune de Drancy.
6 ^e circonscription	Cantons de : Bagnolat, Les Lilas, Pantin Est, Pantin Ouest.
7 ^e circonscription	Cantons de : Montrouil Est, Montrouil Nord, Montrouil Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Gagny, Rosny-sous-Bois, Villemonble.
9 ^e circonscription	Cantons de : Bondy Nord-Ouest, Bondy Sud-Est, Noisy-le-Sec, Romainville.
10 ^e circonscription	Canton de : Aulnay-sous-Bois Nord, Aulnay-sous-Bois Sud, Les Pavillons-sous-Bois.
11 ^e circonscription	Cantons de : Savran, Tremblay-lès-Gonesse, Villepinte.
12 ^e circonscription	Cantons de : Livry-Gargan, Montfermeil, La Raincy.
13 ^e circonscription	Cantons de : Neuilly-Pleissance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand.
Val-de-Marne	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Bonneuil-sur-Marne, Créteil Nord, Saint-Maur-des-Fossés Centre, Saint-Maur-La Varenne.
2 ^e circonscription	Cantons de : Choisy-le-Roi, Créteil Ouest, Créteil Sud, Orly.
3 ^e circonscription	Cantons de : Boissy-Saint-Léger, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges.
4 ^e circonscription	Cantons de : Chennevières-sur-Marne, Ormasson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne Centre, Champigny-sur-Marne Est, Le Perreux-sur-Marne.
6 ^e circonscription	Cantons de : Fontenay-sous-Bois Est, Fontenay-sous-Bois Ouest, Saint-Mandé, Vincennes Est, Vincennes Ouest.
7 ^e circonscription	Cantons de : Champigny-sur-Marne Ouest, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés Ouest.
8 ^e circonscription	Cantons de : Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort Nord, Maisons-Alfort Sud.
9 ^e circonscription	Cantons de : Afortville Nord, Afortville Sud, Vitry-sur-Seine Est, Vitry-sur-Seine Ouest.
10 ^e circonscription	Cantons de : Ivry-sur-Seine Est, Ivry-sur-Seine Ouest, Le Kremlin-Bicêtre, Vitry-sur-Seine Nord.
11 ^e circonscription	Cantons de : Arcueil, Cachan, Villejuif Est, Villejuif Ouest.
12 ^e circonscription	Cantons de : Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais.
Val-d'Oise	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Beaumont-sur-Oise, Magny-en-Vexin, Marines, Pontoise, La Vallée-du-Sausseron, Vigny.
2 ^e circonscription	Cantons de : Cergy Nord, Cergy Sud, L'Hautill, L'Isle-Adam, Saint-Ouen-l'Aumône.
3 ^e circonscription	Cantons de : Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Herblay, Taverny.
4 ^e circonscription	Cantons de : Eaubonne, Ermont, Franconville, Saint-Lau-la-Forêt.
5 ^e circonscription	Cantons de : Argenteuil Est, Argenteuil Nord, Argenteuil Ouest, Bezons.
6 ^e circonscription	Cantons de : Enghien-les-Bains, Saint-Gratien, Sannois, Soisy-sous-Montmorency.
7 ^e circonscription	Cantons de : Domont, Ecouen, Montmorency, Sarcelles Sud-Ouest, Viarmes.
8 ^e circonscription	Cantons de : Garges-lès-Gonesse Est, Garges-lès-Gonesse Ouest, Sarcelles Nord-Est, Villiers-le-Bel.
9 ^e circonscription	Cantons de : Gonesse, Goussainville, Luzarches.
Guadeloupe	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Las Abymes I, Las Abymes II, Las Abymes III, Las Abymes IV, Las Abymes V, Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Pointe-à-Pitre I, Pointe-à-Pitre II, Pointe-à-Pitre III, Saint-Louis.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Désirade, Le Gosier I, Le Gosier II, Morne-à-l'Eau I, Morne-à-l'Eau II, Le Moule I, Le Moule II, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-François, Sainte-Anne I, Sainte-Anne II.

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
3 ^e circonscription	Cantons de : Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau I, Capesterre-Belle-Eau II, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire, Sainte-Rose I, Sainte-Rose II.
4 ^e circonscription	Cantons de : Basse-Terre I, Basse-Terre II, Bouillante, Gourbeyre, Saint-Barthélemy, Saint-Claude, Saint-Martin, Les Saintes, Trois-Rivières, Vieux-Habitants.
Guyane	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Cayenne I, Cayenne II, Cayenne III, Cayenne IV, Cayenne V, Cayenne VI, Macouria.
2 ^e circonscription	Cantons de : Approuague-Kaw, Iracoubo, Kourou, Mana, Maripasoula, Matoury, Montsinéry-Tonnégrenade, L'Oyapock, Rémire-Montjoly, Roura, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamery.
Martinique	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : L'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Macouba, Gros-Morne, Le Lorrein, Le Marigot, Saint-Joseph, Sainte-Marie I, Sainte-Marie II, Le Trinité.
2 ^e circonscription	Cantons de : Case-Pilote, Le Carbet, Fort-de-France I, Fort-de-France II, Fort-de-France III, Fort-de-France IX, Fort-de-France X, Le Morne-Rouge, Le Prêcheur, Saint-Pierre, Schœlcher I, Schœlcher II.
3 ^e circonscription	Cantons de : Fort-de-France IV, Fort-de-France V, Fort-de-France VI, Fort-de-France VII, Fort-de-France VIII, Le Lamentin I, Le Lamentin II, Le Lamentin III.
4 ^e circonscription	Cantons de : Les Anses-d'Arlets, Le Diamant, Ducos, La François I, La François II, Le Merin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Le Robert I, Le Robert II, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Les Trois-Ilets, Le Vauclin.
La Réunion	
1 ^{re} circonscription	Cantons de : Saint-Denis I, Saint-Denis II, Saint-Denis III, Saint-Denis IV.
2 ^e circonscription	Cantons de : La Possession, Le Port, Saint-Paul I, Saint-Paul II, Saint-Paul III, Les Trois-Bassins.
3 ^e circonscription	Cantons de : Les Avirons, Cilaos, Entre-Deux, L'Etang-Salé, Saint-Leu I, Saint-Leu II, Saint-Louis I, Saint-Louis II, Le Tampon I, Le Tampon II.
4 ^e circonscription	Cantons de : Petite-Ile, Saint-Joseph I, Saint-Joseph II, Saint-Philippe, Saint-Pierre I, Saint-Pierre II, Saint-Pierre III, Sainte-Rose.
5 ^e circonscription	Cantons de : Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes, Saint-André I, Saint-André II, Saint-Benoît, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Salazie.

TABLEAU N° 2

*Tableau des circonscriptions électorales
des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française
(Election des députés)*

TERRITOIRES	COMPOSITION
Nouvelle-Calédonie et dépendances	
1 ^{re} circonscription	Communes de : L'Île-des-Pins, Lifou, Maré, Nouméa, Ouvéa.
2 ^e circonscription	Communes de : Belep, Bouloupari, Bourail, Canala, Dumbéa, Farino, Hienghène, Houaïlou, Kasiá-Gomen, Koné, Koumac, La Foa, Moindou, Mont-Doré, Ouégoe, Païte, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poum, Poyé, Sarraméa, Thio, Touho, Voh, Yaté.
Polynésie française	
1 ^{re} circonscription	Communes de : Bora-Bora, Faaá, Huahine, Maupiti, Moorea-Maiao, Paee, Papeete, Punaauia, Raivavae, Rapa, Rimetara, Rurutu, Tahaa, Taputepuea, Tubuai, Tumaraa, Uuroa.
2 ^e circonscription	Communes de : Anaa, Arue, Arutua, Fakarava, Fangatau, Fatu-Hiva, Gambier, Hao, Hikueru, Hitiaa O Te Ra, Hiva Oa, Mahina, Makemo, Manihi, Napuka, Nuku Hiva, Nukunuku, Papeete, Pirae, Puka Puka, Rangiroa, Reso, Tahuata, Taiarapu Est, Taiarapu Ouest, Takarua, Tatakoto, Teva-I-Uta, Tureia, Ua-Huka, Ua-Pou.